

ENVIRONNEMENT et SÉCURITÉ

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

En matière d'environnement, le Département des Landes mène depuis des années une politique volontariste qui va bien au-delà des compétences légales qui lui sont dévolues par la loi.

La protection des qualités du patrimoine naturel du territoire et du cadre de vie de ses habitants a motivé les décisions de l'Assemblée départementale qui s'est engagée résolument dans toutes les actions permettant de répondre à cet enjeu.

L'ensemble des dispositifs prévus par la loi ont été mis en œuvre, complétés par des actions départementales permettant d'engager une vraie dynamique de territoire en faveur de l'environnement. On peut citer les actions suivantes :

- l'aménagement et l'entretien d'un maillage de plus de 3 500 km d'itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental, plan prévu par la loi de décentralisation de 1984, et complété depuis 2006 par le schéma cyclable départemental visant au développement des itinéraires cyclables ;
- la constitution d'un réseau d'une centaine de sites naturels et près de 4 000 hectares acquis avec la Taxe Départementale au titre de la compétence départementale «Espaces Naturels Sensibles», prévue au code de l'urbanisme (résultant d'une évolution réglementaire remontant à 1960 et marquée par la loi de décentralisation de 1985),
- le suivi d'un réseau de mesures de la qualité de l'eau profonde ou superficielle permettant une veille départementale sur la ressource, base de données consultées par tous les acteurs de l'eau,
- la mise en œuvre d'opérations départementales citées en exemple telles que le nettoyage du littoral mutualisé avec l'ensemble des communes littorales ou encore le plan départemental de prévention des déchets,
- le développement du covoiturage (aires de stationnement et site internet dédié) qui rencontre un vif succès,
- l'animation de visites, conférences ou travaux pédagogiques envers tout public et en particulier le milieu scolaire pour développer la sensibilisation aux enjeux du développement durable du territoire et à la qualité de son patrimoine naturel,...

Tous ces exemples illustrent, s'il était besoin, la mobilisation du Conseil général pour une action de proximité, coordonnée et complémentaire des politiques locales engagées par les communes ou les intercommunalités.

C'est pourquoi le Conseil général entend pérenniser la politique volontariste engagée en faveur de l'Environnement et qui se traduit dans la proposition de **budget 2010** présentée ci-après.

Elle s'élève à **7,73 M€ dont plus de 81 % (6,3 M€) seront prélevés sur la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)**.

Ce budget s'articule autour des 5 axes suivants :

- Préserver les milieux naturels, les paysages et la biodiversité 1,87 M€
pour la mise en œuvre opérationnelle du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles
- Gestion et valorisation de l'espace rivière 0,98 M€
et la mise en œuvre de nouvelles orientations politiques en matière de cours d'eau
- Protection et valorisation des espaces littoraux 2,58 M€
- Développer les itinéraires pour la randonnée et le cyclable 1,94 M€
- Eduquer aux enjeux du développement durable 0,36 M€

L'année 2010 correspond à la mise en œuvre opérationnelle des schémas départementaux des «Espaces Naturels Sensibles» et «de la gestion et la valorisation des cours d'eau» adoptés par l'Assemblée départementale le 6 novembre 2009.

L'ensemble de ces propositions tient compte de l'application d'une réduction de 10% sur les dispositifs départementaux d'aide (subventions et règlements d'intervention) tels que détaillés dans les cinq rapports spécifiques présentés ci-après.

Un rapport final récapitule les propositions des dépenses affectées à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Inscription budgétaire	
Dépenses	1 872 905 €
	dont 1 770 895 € à prélever sur la TDENS
	<i>dont rapport du 8 février 2010 pour 42 860 €</i>

PRESERVER LES MILIEUX NATURELS LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITE

En lui permettant d'acquérir, protéger, gérer et aménager des espaces naturels en vue de leur ouverture au public et en lui attribuant des moyens réglementaires et financiers spécifiques (Zone de Préemption et Taxe Départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles), la Loi du 18 juillet 1985 complétée depuis par différents textes (art. L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme) a placé le Conseil général, non seulement comme un acteur clé de la politique de protection du patrimoine naturel, tant par son rôle direct que par ses contributions à des politiques menées par d'autres acteurs, mais aussi comme un des acteurs majeurs de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire départemental.

Par étapes successives depuis plus de 20 ans, le Conseil général des Landes a donc mis en place les différents outils (ZPENS, TDENS, Règlement d'aides) lui permettant d'acquérir et de gérer des propriétés en son nom propre mais aussi d'aider d'autres acteurs publics du territoire pour leurs actions en faveur de la protection des milieux naturels.

Sa politique s'est renforcée en 1998, par la mise en place de la brigade des gardes-nature puis par la création, en 2003, du Syndicat mixte de Gestion des milieux naturels qui assure la gestion de grands espaces d'intérêt suprdépartemental tels que les sites d'Arjuzanx et du Marais d'Orx.

Par délibération du 6 novembre 2009, l'Assemblée Départementale a adopté son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de façon à :

- réaffirmer la compétence «ENS» du Département, pour lui donner une plus grande lisibilité et l'articuler avec les politiques d'aménagement du territoire des communes ou de leurs groupements,
- adopter un cadre stratégique pour le moyen ou long terme, qui accompagne la démarche Landes 2040 et priorise les décisions de l'Assemblée départementale en matière d'intervention pour l'acquisition, la gestion, l'aménagement et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles,
- et enfin valoriser le patrimoine naturel landais auprès du plus grand nombre, pour le transmettre et garantir le cadre de vie et le développement durable du territoire.

Le schéma départemental fixe des objectifs généraux et opérationnels d'une part en donnant la définition de l'espace naturel landais, dans toutes ses composantes écologiques, paysagères et sociales et en tant que labellisation des engagements politiques pris pour préserver le patrimoine naturel du territoire, et d'autre part en définissant trois axes stratégiques à mettre en œuvre pour le protéger et le valoriser au sein des projets de territoires :

1. développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces,
2. intégrer les trames verte et bleue dans les projets de territoire,
3. valoriser le patrimoine naturel landais auprès du grand public.

En 2010, le schéma entre donc dans sa première année de mise en place opérationnelle. Dans ce cadre, les propositions d'actions présentées ci-après sont les suivantes :

- **Nouveau règlement départemental d'aides en faveur des Espaces Naturels Sensibles ;**
- **Développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces : 1 658 035 € ;**
- **Intégrer les trames verte et bleue dans les politiques et projets de territoires : 115 400 € ;**
- **Impulser et soutenir des actions spécifiques de préservation des milieux et de la faune : 56 610 €.**

La proposition de budget s'établit au total à **1 872 905 €** dont 1 770 895 € (près de 95%) sont prélevés sur la TDENS (Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles). La baisse de 6% par rapport au Budget Primitif 2009, s'explique par la réduction des crédits de fonctionnement (-10% sur les subventions) mais permet d'abonder toutes les actions prévues au schéma.

I - Nouveau règlement départemental d'aides en faveur des Espaces Naturels Sensibles

Conformément aux objectifs du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles adopté par l'Assemblée départementale le 6 novembre dernier, la proposition de nouveau Règlement d'aides en faveur des Espaces Naturels Sensibles, présentée en annexe 1, se substitue aux deux règlements «Aide à la préservation des Barthes de l'Adour» et «Aide à la protection des milieux naturels».

A compter de son approbation, le soutien aux gestionnaires des Espaces Naturels Sensibles (communes, EPCI, associations et Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres), pour acquérir, gérer et ouvrir au public des milieux naturels, se fera en application de ce nouveau règlement qui s'articule en cinq titres :

- les zones de préemption en faveur des espaces naturels sensibles
- les acquisitions foncières,
- l'acquisition de connaissances et la définition de projets,
- les travaux d'aménagement et de restauration écologique,
- la gestion et l'entretien des sites.

Les nouvelles modalités d'intervention du Département qui vous sont proposées :

- permettent de développer les acquisitions foncières publiques des espaces naturels en apportant un aide financière aux collectivités (50% plafonnés) ou au Conservatoire du Littoral (25% plafonnés). Le recours à un programme de gestion du site, qui respecte sa vocation naturelle, devient une condition d'éligibilité à cette aide, afin d'inscrire le site dans un projet de territoire. L'aide à l'acquisition de bâti (20% plafonnés) est différenciée du taux d'aide sur le non bâti et est conditionnée par la conversion du bâti à l'accueil du public et à la gestion du site,
- confortent l'utilisation de l'outil foncier qu'est la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) de façon à ce que celle-ci, relevant de la compétence du Département, soit développée en coordination avec les collectivités pour conforter la maîtrise foncière publique en faveur des espaces d'intérêt patrimoniaux et paysagers dans les projets de territoire,
- soutiennent les démarches d'acquisition de connaissances et de définition des projets de gestion (50% plafonnés, les maîtrises d'ouvrage intercommunales bénéficiant d'un plafond de dépenses supérieur à celui des communes) dans le cadre d'un accompagnement technique des gardes-nature. Cette mesure doit contribuer à l'élaboration de la base de données mutualisée de la connaissance de la biodiversité du territoire et à définir des modes de gestion adaptés aux enjeux des sites naturels,
- soutiennent l'éligibilité des travaux d'aménagement, issus du programme de gestion du site (en faveur de la protection des espèces et habitats ou restauration du milieu) et conformes aux conditions légales d'utilisation de la TDENS (aménagements légers dédié à l'accueil du public dans un but de découverte du site). Les travaux d'aménagement sont soutenus à hauteur de 50% et les travaux de maintien des espèces et milieux à hauteur de 35% pour tenir compte des possibilités d'autres cofinancements,
- rendent éligibles les actions d'entretien des sites (35%), conformément aux programmes de gestion, de façon à pérenniser les qualités patrimoniales des sites et leur valorisation,
- définissent les critères d'éligibilité des sites naturels au soutien du Département mais aussi les modalités d'accompagnement technique mis en place auprès des porteurs de projets par l'équipe du Service Espaces Naturels du Conseil général et notamment des gardes-nature. En particulier, toute implication du Département sur un site nouveau, sera précédée d'une instruction technique réalisée par les gardes-nature et menée à l'aide d'une grille d'évaluation multicritère. L'intérêt patrimonial du site et son potentiel en termes de valorisation et de contribution aux projets de territoires seront synthétisés sous forme de fiches permettant aux élus départementaux de se prononcer sur l'opportunité d'apporter le soutien financier du Conseil général et d'intégrer le site au réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'ensemble de ce dispositif d'aides s'entend dans la limite des crédits votés annuellement par l'Assemblée départementale, et qui seront prélevés sur la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.

II - Développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces

Le réseau départemental de sites naturels s'appuie sur des sites publics où sont engagés des programmes de gestion conservatoire et de valorisation pour l'accueil du public (animations par des visites guidées et/ou aménagements pour accès libres).

Ce réseau est constitué :

- des grands sites «vitrines» où le Département est fortement engagé (propriétaire et/ou gestionnaire) et qui revêtent un intérêt supra-départemental pour leur valorisation touristique et la conservation de leur patrimoine naturel (trois Réserves Naturelles Nationales des Landes, Espace naturel d'Arjuzanx, Domaine forestier de Maumesson...) ;
- des sites de portée plus locale mais dont l'intérêt patrimonial (biodiversité, paysages...) est suffisamment fort pour que leur préservation et leur valorisation justifie un soutien départemental à leur prise en compte dans un projet de territoire.

1°) Sites en propriété départementale

a) Opportunités d'acquisitions en 2010

Le Département des Landes est propriétaire de 292 hectares de milieux naturels, en sus des 2 637 ha du site d'Arjuzanx, répartis sur les forêts galeries des Leyre et de la Palue, les coteaux du Tursan, les dunes littorales ou les abords des étangs du Marensin et du Marsan.

En 2009, des démarches d'acquisition ont été menées pour le compte du Département pour près de 12 ha :

- sur la commune de Hontanx (site de l'étang de Lamarque) afin de se porter propriétaire de l'étang et ses abords et de pouvoir compléter la propriété communale du Grand Etang pour envisager une unité de gestion plus cohérente (près de 40 hectares),
- sur la commune de Vieille-Saint-Girons pour acquérir une parcelle en aulnaie jouxtant la propriété départementale de l'Etang du Houa, maîtrise foncière qui manquait pour réaliser un sentier de découverte des milieux naturels des étangs du Marensin.

Je vous propose de poursuivre ces démarches d'acquisition en 2010, au gré des opportunités (DIA soumises en ZPENS) et dans le cadre des accords trouvés avec les propriétaires à proximité des unités foncières appartenant déjà au Département, de façon à compléter la maîtrise foncière d'unités de gestion cohérentes (sites de Garlande à Luxey, du Plata à Sore, de l'étang du Houa et de la tourbière de Maoucout à Saint-Michel-Escalus, de l'Etang de Lamarque à Hontanx,...).

A cet effet, je vous propose d'inscrire une enveloppe prévisionnelle de **200 000 €** au chapitre 21 article 2111 (fonction 738 - TDENS).

b) Gestion des sites en 2010

L'ensemble des sites acquis avec la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles doivent faire l'objet d'une gestion appropriée afin de garantir la conservation de leur intérêt écologique et de permettre, lorsque cela est possible, leur ouverture au public (article L142-1 et suivants du Code de l'urbanisme).

Au cours de l'année 2009, plusieurs sites départementaux ont fait l'objet de travaux d'entretien, notamment suite à la tempête, de suivis d'inventaires, de travaux préalables à leur aménagement ou encore de la préparation des documents de gestion :

- propriétés de Labenne/Capbreton (travaux visant la sécurité incendie, le nettoyage des dégâts liés à la tempête et le maintien de la biodiversité),
- tourbière de Tosse (différents inventaires pour la rédaction du plan de gestion),
- étang du Houa à Léon (travaux de consolidation de berges et inventaires en vue de la définition du projet de sentier de découverte),
- site du Plata à Sore (mise en œuvre du document de gestion et nettoyage des dégâts tempête),
- site de Garlande à Luxey (inventaires en vue de la rédaction du plan de gestion et nettoyage des dégâts tempête),
- domaine forestier de Maumesson sur Geaune, Mauries et Miramont-Sensacq (sécurisation du site, entretien, évacuation des dégâts tempête, rattachement au Régime Forestier et inventaires en vue de la rédaction du plan de gestion),
- Coteaux du Moulin et de Largounes à Pimbo (mise en œuvre des documents de gestion).

Pour 2010, les plans de gestion de cinq sites seront soumis à l'approbation de la Commission Permanente (tourbières de Tosse et du Pont Neuf à Saint-Michel-Escalus, étangs de Hontanx, domaine forestier de Maumesson, site de Garlande à Luxey).

Des travaux d'entretien nécessitant des prestations de service (entretien mécanique des prairies, réfection et implantation de clôtures...), des travaux d'aménagement permettant l'accueil du public (cheminement, signalétique attractive de découverte des milieux...) et des inventaires de la faune et de la flore sont également à prévoir sur différents sites en 2010.

Par ailleurs, certains espaces départementaux peuvent donner lieu à des autorisations d'activités (chasse, pêche ...), dans la mesure où celles-ci ne constituent pas un obstacle à la conservation du patrimoine naturel, à la fréquentation du public et participent à la gestion du site. Dans ce cas, des conventions sont mises en place afin de préciser les conditions dans lesquelles ces activités pourront être pratiquées.

D'autre part, la gestion des propriétés départementales peut entraîner la nécessité d'engager des partenariats avec les propriétaires des entreprises foncières voisines (pour prendre en compte les unités écologiques cohérentes). Dans ce cas, il convient d'établir des conventions avec les propriétaires riverains des propriétés départementales.

En conséquence, pour la mise en œuvre de ces actions, je vous propose :

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les programmes de gestion, les régimes forestiers, les conventions d'usage à intervenir sur les propriétés départementales ainsi que les conventions à intervenir avec les propriétaires riverains ;

- de voter une Autorisation de Programme 2010 n°133 d'un montant global de 240 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2010 : 120 000 €

2011 : 120 000 €

- d'inscrire au titre de l'AP n°133 une partie des Crédits de Paiement 2010 :

- chapitre 23 article 2312 (Fonction 738) (TDENS)
Aménagement des propriétés départementales **100 000 €**

- d'inscrire en fonctionnement les crédits suivants (Fonction 738) :

- chapitre 011 article 61524 (TDENS)
Frais d'entretien de terrains **35 000 €**

- chapitre 011 article 617 (TDENS)
Etudes Espaces Naturels **16 140 €**
Etant précisé qu'un montant de 28 860 € a été inscrit lors de la séance du 8 février 2010

- chapitre 011 article 6068 (TDENS)
Autres fournitures environnement **2 000 €**

- chapitre 011 article 6238 (TDENS)
Revues, publicité **5 000 €**

Je vous rappelle que lors de la séance du 8 février dernier, l'Assemblée Départementale a porté le montant de l'AP 2009 n° 98 à 264 000 € et a inscrit un CP pour 2010 d'un montant global de 14 000 € (à prélever sur la TDENS).

2°) Soutien à l'action des gestionnaires d'Espaces Naturels Sensibles

a) Soutiens engagés en 2009

Au titre de l'exercice 2009, et dans le cadre de l'application des anciens règlements d'aides, il a été voté une Autorisation de Programme 2009 n°97 « ENS Subventions » pour un montant de 298 595 €. Compte tenu des programmations des travaux réellement engagés et pour honorer le solde des subventions accordées en 2009, je vous propose :

- de ramener l'AP-2009 n°97 à 283 595 € et de modifier l'échéancier prévisionnel comme suit :

2009 : 145 000 €

2010 : 128 595 €

2011 : 10 000 €

- d'inscrire les Crédits de Paiement 2010 correspondants d'un montant global de 128 595 €, répartis de la manière suivante (Fonction 738) :

- Subventions aux communes et EPCI pour études préalables chapitre 204 article 20414 (TDENS)	12 500 €
- Subventions aux communes et EPCI pour travaux chapitre 204 article 20414 (TDENS)	10 000 €
- Subvention aux communes pour travaux barthes chapitre 204 article 20414 (TDENS)	52 000 €
- Fonds de Concours Conservatoire du Littoral chapitre 204 article 20418 (TDENS)Travaux	5 000 €
- Subvention au SIVU des Chênaies chapitre 204 article 20414 (TDENS)	12 142 €
- Subvention à la Réserve Naturelle Courant d'Huchet pour travaux chapitre 204 article 20414 (TDENS)	36 953 €

b) Soutiens à apporter en 2010

Dans le cadre de la mise en application du nouveau règlement départemental d'aides en faveur des Espaces Naturels Sensibles, je vous propose :

- de voter une Autorisation de Programme 2010 n°132 d'un montant de 187 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2010 : 96 000 €
2011 : 91 000 €

- d'inscrire au titre de l'AP-2010 n°132 les Crédits de Paiement 2010 d'un montant global de **96 000 €**, répartis ainsi (Fonction 738 - TDENS) :

- Subventions Conservatoire du Littoral Travaux chapitre 204 article 20418	5 000 €
- Subventions aux communes et EPCI pour travaux chapitre 204 article 20414	74 000 €
- Subventions associations pour travaux chapitre 204 article 2042	2 000 €
- Subventions aux communes et EPCI pour études préalables chapitre 204 article 20414	15 000 €

- d'inscrire hors AP les crédits au titre de 2010 (Fonction 738 - TDENS) :

* en investissement :

- Subventions aux communes et EPCI pour acquisitions chapitre 204 article 20414	100 000 €
- Subventions au Conservatoire du Littoral pour acquisitions chapitre 204 article 20418	50 000 €

* en fonctionnement :

- Subventions Associations – gestion des ENS chapitre 65 article 6574	60 000 €
- Subventions aux communes et EPCI chapitre 65 article 65734	24 300 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution de ces aides et approuver tous documents à intervenir dans ce cadre.

3°) Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels

Le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels a été créé en 2004 entre la Région Aquitaine, le Département des Landes, les Communautés de Communes de Maremne Adour Côte Sud, du Pays Tarusate et du Pays Mornacais et la Commune de Saint-André-de-Seignanx.

Ce Syndicat gère le domaine départemental d'Arjuzanx et la Réserve naturelle du Marais d'Orx (ainsi que le casier Burret), propriété du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres.

Les participations statutaires des collectivités publiques membres, en investissement et en fonctionnement après prise en compte de recettes extérieures, se répartissent comme suit :

- Département des Landes	65 %
- Région Aquitaine	25 %
- Communautés de Communes et Communes	10 %

De façon à honorer notre participation au Syndicat, je vous propose d'inscrire un crédit de **800 000 €** au chapitre 65 article 6561 (fonction 738 - TDENS) et de donner délégation à la Commission Permanente pour arrêter le montant exact de la participation du Département au fonctionnement du syndicat mixte et l'attribution de l'aide départementale à chacune des opérations d'investissement, sur présentation des dossiers spécifiques.

Cette inscription permet d'honorer les soldes de notre participation à des programmes engagés par le syndicat au cours des années précédentes et notre contribution au Budget Primitif 2010 du syndicat voté le 23 février dernier et qui prévoit :

- en fonctionnement, pour un montant total de 1 410 000 € (dont 370 000 € à la charge du Département), outre les charges de personnel et générales de gestion des deux sites, des dépenses liées à la lutte contre la jussie sur le site du Marais d'Orx (équipe en régie) et le nettoyage des parcelles boisées affectées par la tempête Klaus sur le site d'Arjuzanx (travaux financables par le FSUE) ;
- en investissement, pour un montant de 370 000 € HT (dont 197 000 € à la charge du Département), des travaux de rénovation de digues à Orx et des dépenses d'équipements et de gestion des milieux naturels à Arjuzanx.

Les projets d'aménagements des deux sites approuvés par le Syndicat en 2009 vont faire l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre courant 2010 et donneront lieu à des programmations de phases opérationnelles de travaux à compter de 2011.

4°) Assistance à la gestion et à la surveillance des Espaces Naturels Sensibles : la brigade des gardes-nature

Créée en 1998, dans le cadre du dispositif emplois-jeunes, la brigade des Gardes-Nature du Conseil Général est chargée de mettre en œuvre le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles voté à l'occasion de la DM2. Ceci se traduit par des missions de surveillance, de connaissance et d'animation de ces espaces et de la biodiversité landaise .

En 2009, les principales missions menées par les 16 agents de la Direction de l'Environnement répartis géographiquement dans 4 postes (Saint-Vincent-de-Tyrosse, Tartas, Mont-de-Marsan et Pissos) ont été les suivantes :

- En matière de surveillance des espaces naturels :

- 101 patrouilles estivales de surveillance du littoral en partenariat avec les communes, l'Office National des Forêts et la Gendarmerie Nationale ;
- 14 patrouilles de surveillance des itinéraires de randonnée situés en forêt (surveillance risque incendie) conformément aux engagements pris par le Département dans le cadre de la signature des conventions de passage en propriétés privées ;
- 48 patrouilles hivernales sur les propriétés départementales, du Conservatoire du Littoral et les communes du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ;
- environ 90 collectes pour récupérer les oiseaux échoués sur le littoral ou des animaux accidentés ;

- Pour la connaissance et la gestion des espaces naturels :

- Cartographie et inventaires de milieux naturels pour l'élaboration de plans de gestion (domaine départemental d'Ognoas, coteaux du Tursan, forêts galeries et lagunes de Haute Lande, zones humides du Marensin, domaine de Maumesson, carrières et saligues de l'Adour...) ;
- Elaboration des plans de gestion et/ou d'aménagement des propriétés départementales (sites de l'étang du Houa et de Garlande, domaine de Maumesson, ...)
- Assistance technique auprès des collectivités pour la gestion de sites naturels (communes d'Arue, Onesse et Laharie, Villenave, Hontanx, Angoumé, communes des Barthes de l'Adour, syndicat mixte Géolandes, SIVU des Chênaies, SIVU de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, ...)
- Participation à l'élaboration ou la mise en œuvre des Documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB du Marensin et de l'Adour) ;
- Comptages et suivis d'espèces (grues cendrées, cistudes d'Europe, visons, espèces floristiques,...).

- Dans le cadre de l'animation et la sensibilisation à la biodiversité :

- 120 animations nature en milieu scolaire ou à l'intention de différents publics adultes (animations sur les propriétés départementales ou communales, programmes d'animations estivales, ...)

L'ensemble des données, inventaires, résultats et documents de gestion font l'objet de rapports ou de synthèses qui sont adressés aux élus locaux concernés et aux différents acteurs de terrains.

Pour mener à bien les missions de surveillance, la cavalerie des gardes-nature compte aujourd'hui 6 chevaux, qu'il arrive éventuellement de réformer et remplacer lorsque leur état de santé le justifie. Pour ce faire, il convient de prévoir les crédits nécessaires pour le changement éventuel de chevaux au cours de l'année 2010.

Par ailleurs, des crédits sont également nécessaires afin de prévoir la location de chevaux pour effectuer les patrouilles de surveillance des sites éloignés des lieux d'hébergements.

Aussi, je vous propose d'inscrire au titre de l'exercice 2010 les crédits suivants (Fonction 738) :

- chapitre 011 article 611 (TDENS)		
Hébergement des chevaux et frais de maréchalerie		30 000 €
- chapitre 011 article 6135 (TDENS)		
Location de chevaux		5 000 €
- chapitre 011 article 62261 (TDENS)		
Honoraires vétérinaires		3 500 €
- chapitre 21 article 2188 (TDENS)		
Acquisition de chevaux		2 500 €

III – Intégrer les trames verte et bleue dans les politiques et projets de territoires

Au-delà de la politique de sites mise en œuvre dans le cadre du premier axe du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil général s'est également engagé sur la protection de la biodiversité en général.

Cela se traduit par l'incitation à une meilleure prise en compte dans les politiques publiques d'aménagement de la dimension « nature » du territoire, qu'elle soit remarquable ou dite «ordinaire».

Par ailleurs, le cadre réglementaire voté dans le Grenelle 1 et prévu dans la loi Grenelle 2 instaure la prise en compte des continuités écologiques du territoire et l'obligation d'intégrer les trames verte et bleue dans les documents de planification du territoire.

Les actions proposées ci-après sont donc destinées :

- d'une part à faire l'acquisition de connaissances sur les milieux naturels et leurs fonctionnements à l'échelle du territoire landais pour mieux les porter à connaissance des différents porteurs de projets ou de documents de planification ;
- et d'autre part à soutenir les actions qui contribuent à la préservation ou la restauration de la biodiversité.

1°) Identification des réseaux écologiques du département

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles met en exergue le déficit de connaissance des milieux naturels et de leurs fonctionnalités écologiques.

Ainsi, il apparaît nécessaire dans ce cadre de mener les investigations permettant une meilleure connaissance des réseaux écologiques à l'échelle du département de manière à aboutir à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et de planification du territoire.

Dans ce cadre, l'année 2010 sera consacrée à la définition de la trame verte et bleue du département et au porter à connaissance de cette trame auprès des collectivités ou porteurs de projets.

Ce travail se réalisera en coordination avec le Conseil Régional d'Aquitaine qui a engagé la définition des trames vertes et bleues à l'échelle régionale.

Ainsi, je vous propose de vous prononcer favorablement sur le principe de cette action et, à cet effet d'inscrire un crédit de paiement relatif à l'AP-2010 n°133 d'un montant de **20 000 €** au chapitre 20 article 2031 (fonction 738 - TDENS)

2°) Conservatoire Botanique National Sud Atlantique

Depuis 2006, le Conseil général adhère au Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique Sud Atlantique. Je vous rappelle que cet établissement est agréé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, et a pour objectifs la connaissance et la sensibilisation du public à la conservation du patrimoine floristique rare ou menacé.

Ainsi, l'adhésion de Conseil général permet de bénéficier d'une assistance technique quant à la prise en compte de la flore dans la gestion des espaces naturels (inventaires, protocoles, suivis, expertises, avis...) mais aussi d'acquérir de la connaissance incrémentant une base de données botanique départementale.

En conséquence, je vous propose d'inscrire en 2010 un crédit de **30 000 €** (chapitre 65 article 6561 – Fonction 738) au titre de notre contribution statutaire annuelle au fonctionnement du Syndicat mixte.

3°) SIVU des Chênaies de l'Adour

Le S.I.V.U des Chênaies de l'Adour regroupe 40 collectivités désireuses de s'engager dans une politique de reconstitution et donc de pérennisation de leurs forêts de chênes.

Au titre de cette politique, le S.I.V.U des Chênaies de l'Adour réalise chaque année :

- un entretien des plantations jusqu'à leur 10^{ème} année ;
- des travaux favorisant la régénération naturelle des chênes ;
- des plantations de chênes en cas d'échec de la régénération naturelle ;
- des reconversions de peupleraies en chênaies.

Pour 2010, l'ensemble de ces investissements est estimé à 200 000 € et la participation départementale sollicitée, au taux de 30%, s'élève à 60 000 €.

Je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur une participation de 60 000 € pour les programmes de régénération naturelle, de plantation, d'entretien et de reconversion de peupleraies que le S.I.V.U des Chênaies de l'Adour réalisera en 2010,

- de voter au titre de 2010 une Autorisation de Programme 2010 n°168 d'un montant global de 60 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

CP 2010 : 50 000 €
CP 2011 : 10 000 €

- d'inscrire le Crédit de Paiement 2010 correspondant pour un montant de **50 000 €** au chapitre 204 article 20414 (fonction 738 - TDENS) ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour arrêter le montant des aides départementales à chacune des actions au vu d'un dossier de demande de subvention.

4°) Protéger et valoriser les paysages landais

a) Mise en œuvre de chartes paysagères

Pour soutenir la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de préservation du patrimoine paysager des Landes, le Conseil général a décidé de soutenir la réalisation de chartes paysagères des Pays ou Groupement de communes.

Depuis 2004, l'Assemblée départementale a soutenu la réalisation de chartes paysagères du Pays Adour Chalosse Tursan, des Communautés de communes du Seignanx, du Pays d'Albret et du Gabardan et du S.I.V.U. des communes d'Arue, Bourriot-Bergonce, Cachen, Lencouacq, Maillas et Vieille-Soubiran. Les démarches ont abouti notamment à des documents de prescriptions en matière d'aménagements de l'espace public et de règles architecturales.

Je vous propose de reconduire le soutien à la réalisation de chartes paysagères en 2010, d'inscrire un crédit de **10 000 €** au chapitre 204 article 20414 (fonction 738) et de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions départementales.

b) Opérations jachères fleuries

Depuis 2006, le Conseil général des Landes et la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes sont engagés dans un partenariat de plantations de jachères fleuries sur le département.

Les jachères fleuries présentent un intérêt réel pour l'ensemble des espèces animales et permettent une mise en valeur paysagère des zones où elles sont implantées.

Cette opération dont le lancement s'est déroulé sur le territoire du canton d'Amou remporte un réel succès.

En effet, en 2007, la Fédération des Chasseurs a instruit 88 dossiers (agriculteurs et communes) qui couvraient 28 ha et concernaient alors 52 communes. En 2008, le nombre de dossiers a doublé pour concerter 164 demandes (agriculteurs, communes et particuliers) soit 53 ha et 96 communes. En 2009, 143 dossiers ont été instruits sur 49 ha répartis sur 106 communes, soit près d'un tiers des communes landaises.

Dans le cadre de la convention de partenariat, actualisée chaque année, la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes s'engage entre autres à recenser les différentes sollicitations des pétitionnaires en matière de jachères fleuries, effectuer les démarches d'achats de semences, réaliser une mission d'assistance technique auprès des pétitionnaires. Dans ce cadre une subvention lui est versée, au prorata du nombre d'hectares contractualisés.

Pour 2010, la base est de 113 €/ha planté, pour un objectif de 48 ha. Par ailleurs une phase test de changement de semences sera reconduite pour identifier des semences appropriées à notre territoire.

Afin de reconduire cette opération en 2010, je vous propose d'inscrire un crédit prévisionnel de **5 400 €** au chapitre 65 article 6574 du Budget départemental et de m'autoriser à signer la convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes ci-jointe (annexe 2) prévoyant de libérer l'aide sur la base du nombre d'hectares semés.

IV – Impulser et soutenir des actions spécifiques de préservation des milieux et de la faune

1°) Programme de préservation des lagunes du plateau landais

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, les gardes-nature ont effectué une mise à jour de l'inventaire des lagunes du plateau landais, réalisé initialement en 1994.

Ces zones humides relictuelles de la dernière glaciation, uniques en France, sont présentes au sein de la forêt de production et sont autant de réservoirs de biodiversité, dont on connaît mal la richesse écologique et le rôle joué, par exemple, en faveur de l'équilibre du bon état sanitaire des boisements alentours.

500 sites ont été répertoriés en 2009 dans les Landes contre plus du double inventorié en 1994, soit un taux de disparition de 50% en 15 ans.

Du fait des spécificités des lagunes (faibles surfaces isolées au sein d'un vaste massif de production), les actions ponctuelles conduites ou la méconnaissance de leur intérêt patrimonial ne sont pas suffisantes pour parvenir à leur conservation.

C'est pourquoi, je vous propose de mener à compter de 2010 un programme de valorisation et de communication des données recueillies à l'occasion de cet inventaire. Il s'agit de réaliser un portefeuille à connaissance qui prendra de nombreuses formes (plaquette d'information, rapport d'étude, atlas cartographique, formations spécifiques, colloques techniques....). Il visera en priorité les propriétaires (privés et publics) et les gestionnaires. Il aura à cœur de rappeler les enjeux de préservation des lagunes mais aussi de répondre concrètement aux attentes des acteurs locaux en proposant des modes de gestion compatibles avec les activités du territoire.

Dans ce cadre, un partenariat technique sera mis en place avec les acteurs de la filière bois (Conseillers forestiers du Centre de productivité Forestière d'Aquitaine, du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest) pour les accompagner dans la prise en compte de ces enjeux notamment dans les itinéraires de reconstitution du massif suite aux dégâts de la tempête Klaus.

Ce programme répondant aux objectifs de protection des zones humides et de la biodiversité, il est susceptible de fédérer d'autres partenaires, technique tel que le Parc naturel régional des Landes de Gascogne mais aussi éventuellement financier comme l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

L'incidence de ce programme 2010 concerne le temps de travail des gardes-nature consacré à sa mise en œuvre et quelques prestations pour la réalisation des documents d'information (crédits inscrits au titre des crédits de communication de la Direction, rapport «Eduquer et sensibiliser aux enjeux du développement durable»).

En conséquence, je vous propose de vous prononcer favorablement sur ce programme animé par le Conseil général et de m'autoriser tous les documents à intervenir pour la mise en œuvre des partenariats.

2°) Animation du site Natura 2000 des coteaux du Tursan

Ce projet a été présenté lors de la séance du 8 février 2010 et constitue un des engagements du Conseil général, complémentaire aux objectifs du Schéma départemental des Espaces Naturels.

Je vous rappelle qu'un crédit de 28 860 € a été inscrit lors de la séance du 8 février 2010- chapitre 011 article 617 (TDENS) au titre des prestations d'études pour cette action et une recette correspondante de 50 300 € intégrant les frais de personnel du Conseil général.

3°) La régulation des nuisibles

Le soutien financier du Département des Landes aux actions de régulation des espèces nuisibles a permis la mise en œuvre de méthodes plus respectueuses de l'environnement (suppression de la lutte chimique, arrêt des pièges tuants, ...) et précieuses pour la sauvegarde des petits mammifères tel que le vison d'Europe.

a) Lutte contre les ragondins

Jusqu'en 2004, le Conseil général a subventionné la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) pour le programme de lutte chimique contre les ragondins et les rats musqués. Or il a été établi que d'autres mammifères tels que le vison d'Europe, espèce protégée, pouvaient être contaminés par les produits utilisés dans ce cadre. Ainsi dès 2005, le Conseil général a soutenu financièrement un programme de substitution de l'empoisonnement par du piégeage. Ce programme a donné des résultats très positifs.

En conséquence dès 2006, la FDGDON s'est engagée à arrêter la lutte chimique sur l'ensemble du département et à la remplacer par des opérations de piégeage menées à l'aide de cages-pièges. La FDGDON a assuré l'animation du réseau de piégeurs, le prêt et le transport du matériel de piégeage ainsi que son entretien (stock d'environ 300 pièges), la formation des piégeurs, les déclarations administratives de piégeage ainsi que l'indemnisation des piégeurs.

Je vous propose de reconduire le soutien à ce programme en 2010 et :

- d'accorder une subvention de **28 170 €** à la FDGDON des Landes à inscrire au chapitre 65 article 6574 (Fonction 738),
- de m'autoriser à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

b) Lutte contre les chenilles processionnaires

Depuis de nombreuses années, le Conseil général finance les opérations mutualisées de lutte contre les chenilles processionnaires menées par la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Landes. Cette lutte concerne les limites des zones urbanisées les plus touristiques. Elle est effectuée au moyen d'un traitement biologique épandu par voie aérienne par hélicoptère et a permis en septembre 2009 le traitement de 1 238 ha de pins.

Pour cette année 2010, compte tenu de l'état sanitaire du massif, je vous propose de reconduire cette opération de soutien à la lutte contre les chenilles processionnaires, de réserver un crédit de **26 460 €** au chapitre 65 article 6574 (Fonction 738) et de donner délégation à la Commission Permanente pour libérer l'aide au vu du dossier de demande de subvention.

c) Amicale des Lieutenants de Louveterie des Landes

L'amicale des Lieutenants de Louveterie des Landes (basée à Meilhan) regroupe 43 agents bénévoles assermentés de l'Administration qui sont chargés du contrôle de la destruction des animaux nuisibles (sangliers, renards...) par l'organisation de battues administratives qui ont lieu hors période d'ouverture de la chasse.

Pour son fonctionnement, l'association perçoit une subvention annuelle de la Fédération des Chasseurs de 1 100 €, de la Chambre d'Agriculture à hauteur de 520 € et de la FDGDON à hauteur de 200 €.

Ces recettes permettent notamment la prise en charge totale des assurances spécifiques souscrites pour les Lieutenants de Louveterie et suivant la trésorerie, une participation à l'équipement vestimentaire indispensable à l'exercice de leurs missions.

Pour son activité 2010, je vous propose d'octroyer à l'Association des Lieutenants de Louveterie des Landes une subvention de **1 980 €** à inscrire au chapitre 65 article 6574 (Fonction 738).

4°) Le Centre de soins à la faune sauvage Alca Torda

Le centre de soins et de formation à la faune sauvage créé par la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes a été inauguré en mars 2007.

En 2009, le centre aura accueilli plus de 350 animaux. Les effectifs les plus importants sont toujours composés de jeunes chouettes (hulottes et effraies) tombées des nids ou accidentées sur le réseau routier, d'oiseaux marins mazoutés ainsi que de petits mammifères tels que les hérissons et les écureuils.

Une convention a été établie entre la Fédération Départementale des Chasseurs et le Conseil général afin de définir les modalités de partenariat pour assurer le fonctionnement du centre Alca Torda. Elle prévoit :

- la participation des gardes-nature au réseau de collecte des animaux, coordonné par la Fédération des Chasseurs ;
- la formation des gardes-nature à plusieurs missions dont les soins à porter aux animaux pour l'obtention du certificat de capacité ;
- la participation des gardes-nature en cas de crise ;
- la diffusion du document de communication sur le centre de soins.

Je vous propose d'approver les termes de la convention de partenariat au titre de 2010 (jointe en annexe 3) et de m'autoriser à la signer.

* * *

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier étant précisé que les inscriptions budgétaires correspondantes relèvent de la fonction 738 (autres actions en faveur du milieu naturel).

En conséquence, pour la réalisation de ces actions, je vous propose de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires suivants :

N° AP	Montant AP	Imputations	CP 2010
Crédits TDENS			
97/2009	283 595,00 €	Chap 204	128 595 €
132/2010	187 000,00 €	Chap 204	96 000 €
168/2010	60 000 €	Chap 204	50 000 €
133/2010	240 000,00 €	Chap 20	20 000 €
		Chap 23	100 000 €
		TOTAL CP	394 595 €
Hors AP			
Crédits TDENS		Chap 204	150 000 €
		Chap 21	202 500 €
		Chap 011	96 640 €
		Chap 65	884 300 €
Crédits hors TDENS		Chap 204	10 000 €
		Chap 65	92 010 €
		TOTAL Hors AP	1 435 450 €
		TOTAL GENERAL DEPENSES	1 830 045 €

Règlement Départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles

Préambule :

La Loi du 18 juillet 1985 complétée depuis par différents textes (art. L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme) stipule que :

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels,..., le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.».

Pour atteindre cet objectif, le Département dispose de deux moyens :

- un outil juridique qui lui donne la compétence de créer des Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) ;
- un outil financier avec la possibilité d'instituer la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), qui est perçue sur les permis de construire et qui permet de financer des actions qui, en quelque sorte, « compensent » les consommations d'espaces liées à l'urbanisation.

Cette compétence « ENS » place le Conseil général, non seulement comme un acteur clé de la politique de protection du patrimoine naturel, tant par son rôle direct que par ses contributions à des politiques menées par d'autres acteurs, mais aussi comme un des acteurs majeurs de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire départemental.

Dans la continuité des politiques engagées depuis plus de 20 ans, l'Assemblée départementale a adopté le 6 novembre 2009, le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles qui vise à :

- développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces, et ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ;
- intégrer les trames verte et bleue dans les projets de territoire, de façon à articuler la compétence ENS du Département avec les politiques d'aménagement du territoire des communes ou de leurs groupements ;
- valoriser le patrimoine naturel landais auprès du public, pour le transmettre et garantir le cadre de vie et le développement durable du territoire.

Le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles est mis en œuvre au travers de ce règlement d'aides qui correspond à l'axe 1 du Schéma et comporte les quatre titres suivants :

- zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles
- acquisitions foncières,
- acquisition de connaissances et définition de projets,
- travaux d'aménagement et de restauration écologique,
- gestion et entretien des sites.

Conditions générales d'application du règlement :

Article 1 – Recevabilité des demandes de subvention

Pour être recevable, le dossier sollicitant l'aide du Département devra être déposé avant tout commencement d'opération et comporter l'ensemble des pièces indiquées ci-après dans les articles afférents. Une autorisation de démarrage anticipé des actions pourra être sollicitée préalablement à la décision d'attribution de subvention et sa délivrance ne présagera en rien de l'issue qui sera donnée à la demande de subvention.

Article 2 – Modalités et conditions d'attribution de la subvention

La demande de subvention sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente. Celle-ci est également compétente pour délibérer sur les termes des conventions à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées (à l'exception des dépenses éligibles au titre du titre II du présent règlement) et sur production :

- du décompte général des dépenses visé par le comptable public ou le Président de la structure pour les associations,
- des copies des justificatifs des dépenses,
- du plan de financement définitif de l'opération
- pour les études, d'un exemplaire du rapport final et, pour les opérations de travaux, maîtrise foncière et sensibilisation, d'un compte-rendu dressant un bilan détaillé de l'opération approuvé par l'autorité compétente.

Un acompte de 50% de la subvention pourra être versé sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'opération.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers figurant sur le plan de financement définitif.

Titre I – Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Article 4 : Définition

L'article L142-3 du Code de l'Urbanisme permet au Département de définir des Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. La ZPENS est un outil foncier au même titre que le droit de préemption urbain, permettant une veille du marché foncier dans les espaces naturels et pouvant être complémentaire d'une négociation foncière amiable.

Article 5 : Modalités de création (ou de modification)

La ZPENS est créée ou modifiée par le Département à la suite d'une délibération motivée de l'Assemblée du Conseil général, après accord de la commune concernée (délibération du Conseil municipal), si celle-ci est dotée d'un document d'urbanisme opposable au tiers.

En l'absence de document d'urbanisme et dans le cas du désaccord de la commune, la ZPENS ne peut être créée par le Département qu'après accord du Préfet du Département.

Le projet de création de la ZPENS est soumis par le Département à l'avis de la Chambre départementale d'Agriculture.

Suite à l'arrêté de création, celui-ci doit être affiché un mois en mairie et faire l'objet d'une mesure de publicité dans deux journaux et dans le Bulletin Officiel du Département. La création de la ZPENS est effective à la date de la dernière des parutions.

La ZPENS n'est ni un zonage réglementaire, ni une servitude et ne figure qu'à titre d'information dans les documents d'urbanisme.

Article 6 : Exercice du droit de préemption

A l'intérieur de cette zone, le Département bénéficie du droit de préemption, qu'il peut exercer lui-même ou bien déléguer notamment au Conservatoire du Littoral (dans son territoire de compétence), à la commune, à un groupement de commune... en précisant le champ territorial de sa délégation et motivant sa décision.

Dans le cas d'une aliénation en ZPENS, le Département est amené à se prononcer en premier (acquisition ou renonciation) dans un délai de 2 mois à partir de la date de réception de la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner). La décision du Conservatoire du Littoral, le cas échéant, doit intervenir dans un délai de 2 mois et demi (à compter de cette même date de réception) et celle de la commune dans un délai de 3 mois.

L'absence de décision vaut renonciation.

Titre II – Acquisitions foncières

Article 7 : Soutien à l'acquisition foncière

Dans le cadre de la constitution du réseau départemental des sites Espaces Naturels Sensibles, le Conseil général n'a pas vocation à se porter systématiquement acquéreur des milieux naturels remarquables. Il pourra soutenir financièrement l'acquisition de sites naturels par les communes et les EPCI porteurs de projets lorsque la valeur patrimoniale le justifie.

Si l'acquisition et l'aménagement de bâtiments est possible, elle doit rester une exception et ne peut être envisagée que si le bâtiment est inclus dans un site qui satisfait aux critères de la grille d'éligibilité, et que son acquisition est nécessaire pour disposer d'une assiette foncière cohérente avec l'entité écologique.

Le bâtiment peut être acquis dans le but d'être démolie afin de restaurer le site ou réutilisé pour accueillir le public dans un but pédagogique en lien exclusif avec le milieu naturel environnant.

Compte tenu de l'encadrement strict de l'utilisation de la TDENS, si le bénéficiaire d'une subvention versée au titre du Schéma départemental des ENS ne respecte pas la vocation naturelle du site ou refuse son ouverture au public pour des raisons autres que des contraintes écologiques (ou de sécurité), il pourra lui être demandé le remboursement de la subvention.

Article 8 - Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier de l'aide du Département :

- Les communes
- Les EPCI
- Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Article 9 - Dépenses éligibles

Sont concernées les acquisitions de milieux naturels satisfaisant aux critères d'analyse de la grille d'éligibilité des Espaces naturels sensibles (analyse réalisée par les services du Conseil général) et réalisées dans le cadre :

- De l'exercice du droit de préemption,
- D'une démarche amiable.

Les bâtiments présents sur la parcelle ne sont éligibles qu'à titre exceptionnel, soit s'il sont reconvertis pour l'accueil du public à des fins d'éducation à l'environnement, soit si leur acquisition est nécessaire pour la restauration du site ou sa préservation (y compris pour démolition).

Article 10 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en place une stratégie d'acquisition foncière (ZPENS, animation foncière) sur l'entité écologique cohérente si celle-ci est plus large que le projet d'acquisition,
- Assurer la pérennité du site par la mise en place d'un statut de protection si nécessaire, l'adaptation du document d'urbanisme (zone N au minimum),
- Instaurer un comité de site partenarial,
- S'engager dans un mode de gestion conservatoire grâce une gestion adaptée à l'échelle et aux enjeux du site, et élaborée en concertation avec les services du Département,
- Préserver et/ou restaurer sa richesse patrimoniale, soit directement, soit par le biais d'une convention de gestion avec un partenaire présentant les compétences requises,
- Valoriser et ouvrir le site au public en conformité avec sa gestion et dans le respect de la préservation du milieu et des espèces compatible avec la préservation du milieu et des espèces,
- Participer au réseau départemental des ENS dans son volet information-communication et capitalisation d'expériences et de données.

Article 11 - Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Le demandeur de l'aide départementale doit adresser au Président du Conseil général des Landes, un dossier comprenant :

- Un plan de situation replaçant le projet d'acquisition dans son contexte naturel et administratif,
- Un plan cadastral et la matrice cadastrale de l'acquisition et du projet global,
- Une note de présentation du projet global d'aménagement et de gestion du site replaçant l'acquisition dans son contexte,
- La délibération de la structure décrivant le projet global et sollicitant l'aide du Département,
- L'estimation de la valeur du bien par France Domaine individualisant le prix du bâti.

Article 12 - Modalités d'intervention

Les modalités de participation financière du Département sont les suivantes :

Pour les communes et EPCI :

- sur les terrains non bâties :

Taux d'intervention : 50 % maximum

Montant de dépense éligible : estimation de France Domaine

Plafond de dépense subventionnable : 5 000 €/ha

- sur le bâti :

Taux d'intervention : 20 % maximum

Montant de dépense éligible : estimation de France Domaine

Plafond de dépense subventionnable : 200 000 euros.

Pour le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres :

- sur les terrains non bâties :

Taux d'intervention : 25 % maximum

Montant de dépense éligible : montant de l'estimation de France Domaine

Plafond de dépense subventionnable : 5 000 €/ha

- sur le bâti :

Taux d'intervention : 20 % maximum

Montant de dépense éligible : montant de l'estimation de France Domaine

Plafond de dépense subventionnable : 200 000 euros.

Les taux de subvention appliqués pourront être inférieurs aux taux maximums en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Article 13 – Remboursement de la subvention

Le Conseil général se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention perçue :

- si les engagements du bénéficiaire n'ont pas été tenus dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente.
- à partir du moment où les terrains acquis dans le cadre de la politique ENS départementale sont réservés à une autre finalité que la préservation du milieu naturel et sa valorisation auprès du public.

Titre III – Acquisition de connaissances et définition de projet

La préservation et la valorisation des sites ENS nécessitent, pour une bonne appréhension des enjeux, l'élaboration d'un plan de gestion qui comprend :

- une bonne connaissance des espèces et milieux présents,
- des objectifs opérationnels de protection et/ou de restauration des habitats et des espèces,
- un projet d'accueil du public à vocation pédagogique et scientifique,
- les moyens de la mise en œuvre du projet.

Dans cette optique, le Département apporte aux gestionnaires des sites retenus dans le cadre de la politique ENS, qu'ils soient propriétaires ou non, son soutien technique et financier à la réalisation des inventaires de la faune et de la flore, des plans de gestion, des études paysagères, ainsi qu'à la conception de projets de mise en valeur qui respectent le fonctionnement écologique du milieu. Il assiste également les communes ou EPCI qui souhaitent établir un diagnostic écologique de leur territoire pour repérer des sites comportant un intérêt particulier.

Article 14 - Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier de l'aide du Département :

- Les communes
- Les EPCI
- Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- Les associations, sous réserve de garanties de gestion pérenne d'un site (statut de protection type RNN, propriétaire, emphytéote, convention de gestion ...)

Article 15 - Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles à l'aide départementale sont :

- Les études de connaissances : inventaires et/ou suivi faune/flore, diagnostics écologiques et paysagers,
- L'élaboration des plans de gestion,
- Les études et conception de projets d'aménagement permettant la découverte du site et l'information du public.

Article 16 - Conditions d'éligibilité

Le site doit satisfaire aux critères d'analyse de la grille d'éligibilité des Espaces naturels sensibles.

Les études de site, devront contribuer à la réalisation d'un plan de gestion, ou lorsque celui-ci préexiste, y être prévues.

Article 17 - Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Le demandeur de l'aide départementale doit fournir un dossier comprenant :

- un dossier de présentation de l'étude précisant notamment la localisation du site concerné et les objectifs de l'étude,
- une délibération de l'instance compétente pour les collectivités précisant notamment le plan de financement,
- la composition du comité de site,
- l'engagement du bénéficiaire à communiquer les données issues de l'étude au Conseil général,
- le cas échéant, une attestation de non éligibilité au FCTVA,

- le plan de gestion s'il existe.

Article 18 - Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention du Département sont :

- Taux d'intervention: 50 % maximum

Les taux de subvention appliqués pourront être inférieurs aux taux maximums en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

- Montant de dépense éligible : coût de l'étude HT (TTC si non éligible au FCTVA)

- Plafond de dépense subventionnable :

- 15 000 € si le bénéficiaire est une commune ou une association,
- 25 000 € si le bénéficiaire est une structure intercommunale ou le CELRL

Titre IV - Aménagements et restauration écologique :

La préservation, la restauration et la valorisation des sites peuvent nécessiter la réalisation de travaux d'aménagement.

Pour bénéficier de l'aide du Conseil général, ces travaux devront découler de la mise en œuvre de la gestion du site élaborée en concertation avec les services du Département et concerner deux volets complémentaires :

- la conservation ou la restauration des fonctionnalités du milieu en termes d'habitats et d'accueil d'espèces remarquables,
- l'ouverture du public à des fins pédagogiques et/ou scientifiques.

Certains équipements en faveur des sports de nature pourront être soutenus dans le cadre des critères d'éligibilité définis dans le Plan Départemental des Espaces Sites Itinéraires (PDESI).

Les matériaux utilisés doivent être compatibles avec le fonctionnement du site et respectueux de son intégrité paysagère.

Les bâtiments d'accueil du public et maisons de site contribueront préférentiellement à une valorisation du patrimoine bâti existant.

Article 19 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires du soutien financier du Département sont :

- Les communes
- Les EPCI
- Le Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres
- Les associations, sous réserve de garanties de gestion pérenne d'un site (statut de protection type RNN, propriétaire, emphytéote, convention de gestion ...)

Article 20 - Travaux subventionnables

Les natures de travaux éligibles aux aides départementales sont :

- Les travaux de génie écologique destinés à maintenir ou améliorer la fonctionnalité des milieux, tels que décrits dans le plan de gestion lorsqu'il existe.
- Les aménagements destinés à favoriser l'accueil du public dans le respect de l'intégrité du milieu. Il s'agit d'aménagements légers permettant la découverte et/ou la fréquentation du milieu (ou son contrôle) dans le respect des usages et réglementations : cheminements, passerelles, balisage et panneaux pédagogiques, observatoires de la faune, etc.
- Les bâtiments d'accueil du public seront implantés préférentiellement dans le bâti existant.

Article 21 - Conditions d'éligibilité

Les travaux seront effectués sous maîtrise d'ouvrage des communes, EPCI, CELRL ou associations ; soit en régie, soit par des prestataires, sur les terrains leur appartenant ou pour lesquels ils bénéficient d'un emphytéote ou d'une convention de gestion,

Ils doivent être inscrits dans le plan de gestion,

Les travaux doivent être validés par le Comité de site.

Article 22 - Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Le demandeur devra adresser à Monsieur le Président du Conseil général les pièces suivantes :

- Un dossier de présentation du projet d'aménagement ou du programme de travaux comportant leurs objectifs, les coûts estimatifs basés sur des devis, ainsi que le dispositif d'animation du site,
- La délibération de l'instance compétente pour les collectivités précisant notamment le partenariat financier,
- Le cas échéant, une attestation de non éligibilité au FCTVA,
- Le plan de gestion.

Article 23 - Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention du Département sont les suivantes :

Pour les travaux d'aménagement du site :

- Taux : 50 % maximum plafonné à 80 % d'aides publiques.
- Montant de la dépense éligible : coût des travaux HT (TTC si non éligibles au FCTVA)

Pour les travaux concourant au maintien des espèces et habitats :

- Taux : 35 % dans le respect des règles de financements des collectivités publiques et association et des règlements de financements européens (le cas échéant)
- Montant de dépense éligible : coût des travaux HT (TTC si non éligibles au FCTVA)

Pour les bâtiments d'accueil et maisons de sites :

- Taux : 30 % maximum plafonné à 80 % d'aides publiques.
- Montant de dépense éligible : coût des travaux HT (TTC si non éligibles au FCTVA)
- Plafond de dépense subventionnable : 300 000 €

Les taux de subvention appliqués pourront être inférieurs aux taux maximums en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Titre V - Gestion et entretien des sites

Le Conseil général apporte son soutien technique et financier aux gestionnaires des sites éligibles à la politique ENS dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion du site élaborée en concertation avec les services du Département.

Article 24 – Bénéficiaires

- Les communes
- Les EPCI
- Les associations (sous réserve de garanties de gestion pérenne d'un site : statut de protection type réserve naturelle nationale, propriétaire, emphytéote, convention de gestion ...)

Article 25 - Dépenses éligibles

- Les travaux de gestion ou d'entretien de milieux naturels sur des sites éligibles à la politique ENS et prévus dans le plan de gestion du site.
- Les travaux non prévus par le plan de gestion mais motivés par l'urgence, la préservation des habitats et espèces ou la mise en sécurité du public ou des riverains.

Article 26 - Conditions d'éligibilité

Pour recevoir le soutien du Département, le gestionnaire s'engagera dans une gestion raisonnée n'utilisant pas de produits phytosanitaires et luttant contre les espèces invasives.

- les travaux seront effectués sous maîtrise d'ouvrage des communes, EPCI, ou associations ; soit en régie, soit par des prestataires, sur les terrains leur appartenant ou pour lesquels ils bénéficient d'un emphytéote ou d'une convention de gestion
- les méthodes d'entretien et de gestion seront conformes aux préconisations du Conseil général en matière de lutte contre les plantes invasives et de non recours aux pesticides,
- Le site doit disposer d'un plan de gestion qui justifie les travaux prévus, ou d'un programme d'entretien et d'aménagement cohérent avec celui proposé par les services de Département
- Les travaux doivent être validés par le comité de site installé pour le suivi de la gestion du site.

Article 27 - Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Le demandeur devra adresser à Monsieur le Président du Conseil général les pièces suivantes :

- Un dossier de présentation du programme de travaux comportant leurs objectifs, les coûts estimatifs basés sur des devis,
- La délibération de l'instance compétente pour les collectivités précisant notamment le partenariat financier,
- Le plan de gestion.

Article 28 – Modalités d'intervention

Le taux d'intervention du Département est de 35 % dans le respect des règles de financement des collectivités publiques et association et des règlements de financements européens (le cas échéant)

Le montant de dépense éligible correspond au coût des travaux HT (TTC si non éligibles au FCTVA)

Les taux de subvention appliqués pourront être inférieurs aux taux maximums en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Annexe 1 : Procédures d'instruction

Préalablement à toute intervention directe (acquisition pour son compte) ou indirecte (à la demande d'une comme collectivité ou d'une association) du Conseil général sur un site, il est procédé à son évaluation au moyen d'une grille d'analyse.

Les critères qui déterminent l'action du Conseil général sont de quatre ordres : des critères écologiques, stratégiques, sociaux et paysagers. En effet, pour être éligible à la politique ENS, un site devra présenter avant tout un intérêt écologique majeur par la présence d'espèces ou d'habitats patrimoniaux, mais aussi posséder une dimension stratégique telles que sa taille ou la volonté de la commune d'y adosser un projet de territoire, un intérêt social de part son accessibilité ou ses utilisations possibles et enfin des enjeux paysagers.

Critères	Ecologique	Stratégique	Social	Paysager
Contribution à la note finale	50 %	20 %	20 %	10 %

Le service ENS détermine à l'aide de cette grille la recevabilité technique du projet et convient avec la commune ou l'EPCI sur le territoire duquel il se trouve, des modalités d'élaboration d'un projet et de sa mise en œuvre et des conditions de sa gestion. L'ensemble du projet est alors soumis aux élus du Département qui décident en Commission permanente d'un engagement ou non du Conseil général.

Lorsqu'un site naturel potentiellement remarquable est porté à la connaissance des services du Conseil général, que se soit par :

- Repérage direct par les services sur photos aériennes, par le biais de sa consultation sur un document d'urbanisme ou lors de missions de surveillance,
- Signalement par une commune qui souhaite développer un projet sur un site naturel,
- Signalement par une personne privée propriétaire ou non du site.

La procédure d'instruction est la suivante :

1. Recherche foncière afin de connaître le(s) propriétaire(s) du site et solliciter l'autorisation d'y pénétrer.
2. Evaluation environnementale du site par les gardes-nature au moyen de la grille d'évaluation.
3. Communication des résultats de l'évaluation du site assorties de préconisations de gestion au Maire de la commune, au(x) propriétaire(s) du site et au demandeur s'il n'est pas propriétaire.
4. Proposition d'une stratégie d'intervention si le site présente un intérêt suffisant.

Si le site se révèle d'intérêt départemental, le Conseil Général envisage avec ses propriétaires les conditions de son intégration au réseau des ENS du Département. La volonté d'engagement du Département se traduira par une proposition d'acquisition et la création d'une ZPENS.

Si le site est déclaré d'intérêt local, et que la commune ne souhaite ou ne peut acheter le site, le Conseil général peut s'y substituer ou signaler le site à une association qui proposera à son propriétaire une convention de gestion.

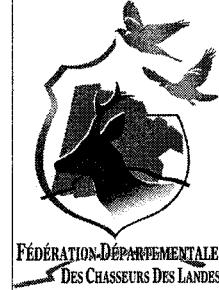
Si la Commune souhaite se porter acquéreur, elle peut demander au Conseil général une aide financière pour l'achat du site, la réalisation d'un plan de gestion, d'études, d'aménagement et pour sa gestion.

Le site qui bénéficie du soutien du Conseil général est intégré au réseau des ENS landais. Il est donc susceptible de figurer sur les publications et animations du Conseil général.

Dans tous les cas, si le propriétaire d'un site naturel d'intérêt remarquable ne souhaite pas le céder à l'une ou l'autre collectivité, il lui sera transmis des préconisations de gestion et il sera mis en relation avec une association susceptible de lui proposer une convention de gestion. La commune ou le Conseil général peut également mettre en place une veille foncière par le biais d'une ZPENS.



Conseil
Général
des Landes



CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu la délibération n° du Conseil Général en date du

2010,

approuvant les termes de la présente convention ;

Entre

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général, dûment habilité, dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

Et

La Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, représentée par son Président Monsieur Jean-Roland BARRERE, domiciliée 111, chemin de l'Herté à PONTONX-SUR-L'ADOUR (40465), dénommée ci-après « la Fédération des Chasseurs »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Fédération des Chasseurs et le Département pour la mise en œuvre d'opérations de plantations de jachères fleuries sur le département des Landes pour l'année 2010.

Les jachères semées de couverts fleuris appelées communément jachères fleuries constituent l'une des variantes des jachères Environnement et Faune Sauvage et l'une des particularités topographiques dans le cadre des Bonnes Conditionnalités Agricoles Environnementales (BCAE).

Les jachères Environnement et Faune Sauvage présentent un intérêt réel pour l'ensemble des espèces animales et les jachères fleuries permettent également une mise en valeur paysagère des zones où elles sont implantées.

Ainsi, dans le cadre de cette convention, les plantations de jachères fleuries sur des terrains principalement agricoles devront en premier lieu intégrer des préoccupations paysagères. Celles-ci sont définies à l'article 5 de la présente convention.

Article 2 : Engagement de la Fédération des Chasseurs

La Fédération des Chasseurs s'engage à assurer la logistique de l'opération :

- nommer une personne référente pour suivre l'intégralité des démarches,
- recenser les différentes sollicitations en matière de jachères fleuries dans un tableau synthétique en mettant en évidence les diverses catégories de demandeurs (agriculteurs, collectivités, chasseurs) et les localisations des parcelles,
- réaliser une mission d'assistance technique auprès des postulants,
- présenter les demandes au Comité de Pilotage (cf article 4) avant les semis pour validation,
- effectuer les démarches d'achat de semences en concertation avec le Comité de pilotage,
- fournir aux candidats retenus (s'ils ne les ont déjà) les panneaux de communication mentionnant la participation de la Fédération des Chasseurs, de la Chambre d'Agriculture des Landes et du Département.

Article 3 : Engagement du Département

Dans le cadre de sa politique de protection et de valorisation des paysages landais, le Département s'engage à verser une subvention à la Fédération des Chasseurs au titre de l'opération 2010 de plantation de jachères fleuries sachant que cette subvention sera versée sur la base de 113 €/ha et sur présentation d'un certificat signé du président de la Fédération des Chasseurs attestant du nombre d'hectares plantés, à hauteur maximale de 5 400 €.

De plus, le Département fournit les panneaux de communication que les bénéficiaires devront planter en entrée de parcelles.

Seules seront éligibles à l'aide du Département les demandes formulées par des agriculteurs, des chasseurs et des collectivités et validées par le Comité de Pilotage.

Le Département est représenté par la Direction de l'Environnement qui assure le suivi de l'opération.

Article 4 : Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage de l'opération intègrera les structures suivantes :

- Fédération Départementale des Chasseurs ;
- Conseil Général des Landes ;
- Chambre d'Agriculture des Landes.

Le Comité de Pilotage se réunira avant la période des semis pour valider le choix des semences et les demandes instruites par la Fédération des Chasseurs au regard des critères d'éligibilité précisés à l'article 5.

Article 5 : Critères d'éligibilité des parcelles

Pour être éligibles, les parcelles devront répondre à un ou plusieurs des critères paysagers suivants :

- bord de route, sentier pédestre ou patrimoine rural,
- entrée de village,
- abord de vente (gîtes, ...),
- petits délaissés de voirie.

La priorité sera donnée aux emplacements qui pourront créer un effet de surprise (virage, importance dans les premiers plans, ...) ou aux entités paysagères d'intimité.

Article 6 : Suivi de l'opération

La Fédération Départementale des Chasseurs organise des visites de terrain auxquelles sera associé le Département pour effectuer des suivis des parcelles semées.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2010. Son renouvellement sera soumis à une nouvelle délibération de l'Assemblée Départementale, sous réserve du respect des engagements mentionnés à l'article 2.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Le Président de la Fédération des
Chasseurs,

Jean-Roland BARRERE

Le Président du
Conseil Général des Landes,

Henri EMMANUELLI



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT
DU CENTRE DE FORMATION ET SAUVEGARDE DE LA FAUNE
SAUVAGE ALCA TORDA**
ANNEE 2010

Vu la délibération du Conseil Général n° du approuvant les termes de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Général n°F1 du 27 juin 2005 approuvant la participation financière du Département à la création d'un centre de soins par la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes,

Entre

Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Henri EMMANUELLI, dûment habilité, ci-après désigné « le Département ».

d'une part,

Et

La Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, représentée par son Président, Monsieur Jean Roland BARRERE, et ci-après désignée « la Fédération »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les conditions de partenariat entre la Fédération et le Département quant au fonctionnement du centre de formation et de sauvegarde de la faune sauvage Alca Torda sur les volets suivants :

- le réseau de collecte des animaux,
- la formation,
- les soins donnés aux animaux,
- la communication.

Article 2 : Engagement de la Fédération

La Fédération s'engage :

1. à créer, animer, coordonner et équiper (contention, manipulation, protection) un réseau de collecte et de transport des animaux des lieux de découverte vers le centre Alca Torda,
2. à former l'ensemble du personnel (bénévoles, services de l'Etat, services du Conseil Général) qui prendra part à la récolte, à l'acheminement et aux soins qui seront donnés aux animaux,
3. à établir un plan de promotion et de communication (plaquettes, communiqués de presse) relatif au fonctionnement du centre de soins et dans l'objectif de le faire connaître au plus nombreux,
4. à mentionner la participation financière et technique du Département, notamment par l'apposition du logo du Conseil Général dans les documents, panneaux d'information, ainsi que sur toute publication et action de communication, site internet, ...
5. à transmettre au Département un bilan annuel de l'activité du centre de soins,
6. à effectuer la visite du centre de soins aux partenaires du Conseil Général ayant un lien avec les activités du centre,
7. à accueillir ponctuellement les stagiaires du Conseil Général lorsque leur encadrement par le personnel du Conseil Général n'est plus assuré ou lorsque leur stage est en rapport avec l'activité du centre de soins.

Article 3 : Engagement du Département

Le Département s'engage :

1. à participer au réseau de collecte et de transport des animaux vers le centre de soins au travers notamment de sa brigade de Gardes-Nature,
2. à intervenir, sur sollicitation de la Fédération pour toute mission de formation relevant de ses compétences,
3. à faire former 2 agents Gardes-Nature dans l'objectif de l'obtention du certificat de capacité,
4. à mettre à disposition de la Fédération des moyens humains en cas de crise,
5. à diffuser les documents de communication sur le centre,
6. à accueillir ponctuellement les stagiaires du centre de soins pour présenter les activités des gardes-nature.

Article 4 : Directoire du centre de soins

Un directoire est constitué avec pour missions de se prononcer sur le budget de la structure, son fonctionnement et ses orientations stratégiques. Il se réunira une fois en fin d'année et sera constitué par le Président de la Fédération de Chasse, un administrateur et le Directeur de la Fédération, un représentant de la Direction Départementale des Services Vétérinaires, un représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et deux représentants des services du Conseil Général des Landes.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2010.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit avec effet immédiat en cas d'accord, dûment reconnu, des deux signataires.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Le Président la Fédération Départementale
des Chasseurs des Landes,

Jean-Roland BARRERE

Le Président du
Conseil Général des Landes,

Henri EMMANUELLI

Inscription Budgétaire	
Dépenses	986 500 € dont 410 000 € à prélever sur la TDENS
Recettes	130 000 €

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE GESTION ET VALORISATION DE «L'ESPACE RIVIERE»

La tempête et les crues associées vécues en 2009 nous ont rappelé quels peuvent être les risques liés à la proximité des rivières mais aussi leur fragilité. Si les inondations demeurent un phénomène naturel et normal du fonctionnement hydrologique, celui-ci est aggravé en l'absence de gestion et de maîtrise de l'urbanisation.

Il convient donc que les 4 500 km de rivières des Landes continuent à remplir leur rôle de drainage du territoire, de réseau naturel pour la biodiversité, d'être un lieu de loisirs (pêche, activités nautiques, promenade...) et un vecteur de développement économique et urbain.

Pour tenir les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau et repris dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne, une implication de tous les acteurs du territoire est nécessaire.

C'est pourquoi, **le Conseil général entend pérenniser la politique volontariste engagée depuis de nombreuses années en faveur des rivières** et qui se traduit par un soutien aux structures gestionnaires, en les incitant à une action raisonnée et systémique sur ces milieux fragiles et remarquables.

Conformément aux principes que nous avons adoptés lors de la dernière réunion de notre assemblée (DM2-2009), je vous propose d'examiner le **programme d'actions 2010** à mener pour mettre en œuvre les nouvelles orientations de la politique départementale en faveur de la gestion et la valorisation des cours d'eau. Il se décline en 4 axes :

- **l'accompagnement des structures gestionnaires des cours d'eau et milieux humides associés pour 423 500 €, dans le cadre du nouveau règlement d'intervention conforme aux nouvelles orientations de notre politique,**

- la mise en œuvre d'une politique de l'eau cohérente à l'échelle du bassin de l'Adour portée par l'Institution Adour, pour 418 000 €,
- la préservation et le suivi de la qualité de l'eau : 145 000 €,
- la mise en œuvre de cette politique par le Service d'Animation pour la Gestion de l'Espace Rivière (SAGER).

Le budget 2010 s'élève donc à **986 500 €** (dont 410 000 € en TDENS, soit 41,56 %), en baisse de 4,4% par rapport à 2009, compte tenu de la diminution des dépenses de fonctionnement de l'Institution Adour, liée à la fin des remboursements des annuités d'emprunts d'opérations d'investissement antérieures à 1997.

I – Accompagnement des structures gestionnaires des cours d'eau et milieux humides associés

1°) Règlement départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et des milieux humides associés

Lors de la Décision Modificative n°2 en date du 6 novembre 2009, l'Assemblée Départementale a validé les objectifs proposés dans le cadre du schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau.

Un nouveau «Règlement départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et milieux humides associés», intégrant ces objectifs révisés, vous est soumis en **annexe 1** en remplacement du précédent règlement «d'aide à la restauration et l'entretien des cours d'eau».

Les nouvelles modalités d'intervention du Département qui vous sont proposées :

- permettent de pérenniser l'éligibilité des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau mais dans des conditions d'éligibilité plafonnées et plus qualitatives (*prises en compte des enjeux liés aux habitats naturels dans la définition des travaux, éligibilité des travaux les plus lourds soumis à l'identification d'enjeux majeurs...*) ;
- maintiennent l'éligibilité des démarches d'acquisitions de connaissance et de faisabilité des projets et ce afin d'aider les gestionnaires à dimensionner et cibler leurs actions ou de contribuer à la base de données départementale pour la connaissance du réseau hydrographique ;
- rendent éligibles les travaux visant l'amélioration des fonctionnalités hydrauliques (*zones d'expansion des crues, mobilité du cours d'eau...*) et écologiques (*amélioration des habitats piscicoles, de la franchissabilité...*) des cours d'eau ainsi que les équipements permettant l'accès localisé aux cours d'eau pour la pratique raisonnée d'usages de loisirs, et ce en conformité avec le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires de sports de pleine nature (PDESI) ;

- permettent dorénavant d'apporter une aide financière plafonnée aux collectivités locales (communes ou EPCI à fiscalité propre) pour assurer une maîtrise foncière publique des bords de cours d'eau, permettant une alternative aux travaux lourds et onéreux (*protection de berges, bassin écrêteur de crue...*) et visant la reconquête de l'espace de mobilité, la reconnection des milieux humides associés et la restauration de zones d'expansion de crues... ;
- soutiennent les opérations de sensibilisation et d'accompagnement des élus, riverains et usagers à l'échelle du bassin versant pour la prévention des pollutions diffuses, le ralentissement des ruissellements et le partage des usages.

Ces aides s'entendent dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par l'Assemblée départementale.

2°) Soutien financier aux structures gestionnaires de cours d'eau et milieux humides associés

Au travers de son règlement départemental, le Conseil général est susceptible d'accompagner financièrement les programmes d'action conduits par les collectivités gestionnaires pour la gestion des cours d'eau, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des subventions au vu des demandes présentées.

a) – Programmes antérieurs

- d'inscrire au titre de l'AP 2009 n°100 un CP 2010 de **155 000 €** qui se répartit de la manière suivante :

chapitre 204 article 20414	151 000 €
chapitre 204 article 20415	4 000 €

- d'inscrire au titre de l'AP n°99 au titre de la reprise de l'antériorité un CP 2010 de **50 000 €** au chapitre 204 article 20414

b) – Programme 2010

Je vous propose :

- de voter au titre de l'année 2010 une AP 2010 n°138 d'un montant global de **410 000 €** dont l'échéancier prévisionnel est le suivant :

* 2010 :	205 000 €
* 2011 :	155 000 €
* 2012 :	50 000 €

- d'inscrire un CP au titre de 2010 de **205 000 €** qui se répartit de la manière suivante :

chapitre 204 article 20414	200 000 €
chapitre 204 article 20415	5 000 €

3°) Accompagnement des structures gestionnaires dans la mise en œuvre des travaux visant à réparer les dégâts causés par la tempête Klaus

Dans l'objectif de soutenir au mieux les collectivités gestionnaires de cours d'eau pour faire face et réparer les dégâts causés sur les cours d'eau par la tempête Klaus, plusieurs actions ont été mises en œuvre par le Département :

- recensement des dégâts et chiffrage estimatif conduisant à la rédaction d'un dossier d'inventaire des travaux urgents à mener par les collectivités au regard des risques d'inondation, dossier adressé au Préfet et aux partenaires techniques et financiers début février permettant la mobilisation de crédits et la mise en place de mesures exceptionnelles,
- organisation d'un guichet unique géré par le Conseil général, en liaison avec les différents partenaires financiers (Etat, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Régional d'Aquitaine),
- coordination de la mobilisation des participations financières dégagées à l'échelle européenne et nationale pour aider les collectivités à faire face aux conséquences de la tempête.

Cette démarche a notamment permis la coordination des différentes interventions, la mobilisation exceptionnelle et rapide de crédits d'Etat spécifiques (MEDDAT) pour les interventions à conduire sur le Domaine Public Fluvial, le bouclage de plans de financement avec déplafonnement des aides publiques pour les collectivités présentant les conditions financières les plus difficiles, et de ce fait, la mise en œuvre rapide des travaux les plus urgents au regard des risques d'inondation.

Aussi, le bilan actualisé en fin d'année 2009 est le suivant :

- travaux d'urgence (éligibles au FSUE) : 36 actions financées auprès de 18 structures pour un montant total prévisionnel de travaux engagés de 1 954 563,20 € bénéficiant de 1 564 885,16 € de subventions réparties de la manière suivante :

* Etat	374 035,00 €
* Agence de l'Eau Adour-Garonne	548 153,56 €
* Conseil Régional Aquitaine	232 378,64 €
* Conseil général des Landes	410 317,96 €

- travaux de restauration des cours d'eau à l'état initial (éligibles aux fonds nationaux « tempête » débloqués par le Ministère de l'Intérieur) : 16 dossiers déposés auprès du guichet unique par 16 collectivités, totalisant un montant prévisionnel de dépenses 6 827 503 € réparties sur les exercices 2010 à 2013.

Considérant que les crédits attribués par le Conseil général en 2009 aux structures gestionnaires de cours d'eau leur ont permis de réaliser rapidement les travaux, sans attendre les fonds européens (FSUE) débloqués plus tardivement, mais que, de ce fait, les crédits départementaux n'ont plus été disponibles pour accompagner les programmes habituels de restauration et d'entretien des cours d'eau, la demande de remboursement auprès de la Commission Européenne fait l'objet d'un rapport spécial (cf.Agriculture).

Par ailleurs, afin de continuer à accompagner efficacement les collectivités gestionnaires de cours d'eau dans la conduite, au cours des 4 prochaines années, des travaux de restauration consécutifs à la tempête, je vous propose de poursuivre la gestion et la coordination du guichet unique par le Service d'Animation pour la Gestion de l'Espace Rivière (SAGER) relatif aux opérations de restauration à l'état initial des cours d'eau.

4°) Partenariat avec la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique mène des actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques et la promotion du loisir pêche, dans le cadre de deux programmes « cadre » départementaux. Les programmes qu'elle mène concourent à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du schéma départemental en terme de gestion des milieux et de partage des usages.

La Fédération prévoit de mettre en œuvre, dans le cadre de son programme 2010, des actions d'accompagnement des gestionnaires de cours d'eau pour la restauration de zones humides annexes des cours d'eau, des actions de sensibilisation et des réalisations d'équipements améliorant la pratique de la pêche.

En conséquence, je vous propose d'inscrire en fonctionnement un crédit de **13 500 €** (chapitre 65 article 6574 - fonction 738) dans le cadre de la poursuite de ce partenariat, de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer la subvention à la Fédération au vu du programme définitif 2010 et approuver les termes de la convention à intervenir.

II - Politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Adour

Le Département est membre de l'Institution Adour, Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB), dont les missions, traduites dans ses statuts, sont les suivantes :

- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Gestion qualitative de la ressource en eau
- Gestion du risque « inondation »
- Gestion intégrée de la ressource en eau
- Gestion et protection des milieux aquatiques.

Pour 2010, suite au débat d'orientation budgétaire du Conseil d'Administration de l'Institution Adour, l'Assemblée Départementale est appelée à délibérer sur l'inscription prévisionnelle de sa participation au programme d'actions ci-après et au fonctionnement de l'Institution Adour. Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer chaque participation au vu des plans de financement définitifs.

1°) Participation au fonctionnement de l'Institution Adour

Les charges de fonctionnement de l'Institution Adour s'élèvent à 1 067 361 € et sont réparties entre les Départements des Pyrénées Atlantiques (28,71%), du Gers (10,25%), des Hautes Pyrénées (32,07%) et des Landes (28,97%).

La participation départementale prévisionnelle à l'Institution Adour au titre de son fonctionnement pour l'année 2010 est donc de 302 000 €, en baisse par rapport à 2009 (340 000 €) en raison de la diminution des remboursements des annuités d'emprunts.

Cette participation se répartit en :

- charges générales et de personnel (12 agents) :	247 000 €
- remboursement des annuités d'emprunts contractés pour la réalisation d'opérations d'investissement engagées avant 1997 pour :	41 500 €
- la participation à l'Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour pour :	13 500 €

En conséquence, je vous propose d'inscrire un crédit de **302 000 €** (chapitre 65 article 6561 - fonction 61) correspondant à la participation départementale prévisionnelle aux charges de fonctionnement 2010 de l'Institution Adour.

2°) Participation au programme 2009 de l'Institution Adour

Nous avons voté une AP 2009 n°88 pour la mise en œuvre des actions menées par l'Institution Adour en 2009, je vous propose d'inscrire le CP 2010 correspondant d'un montant de **44 000 €** au chapitre 204 article 20415 (fonction 61).

3°) Participation au programme 2010 de l'Institution Adour

Pour la mise en œuvre des actions menées par l'Institution Adour en 2010, je vous propose de voter une AP n° 137 d'un montant global de **138 000 €** selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2010 : 72 000 €
- 2011 : 66 000 €

Le crédit de paiement global 2010 se répartit de la manière suivante et selon le programme d'actions indiqué ci-après :

a) Gestion quantitative de la ressource en eau

L'Institution Adour propose de conduire des études et des travaux pour la création de réservoirs de réalimentation sur les secteurs identifiés comme étant déficitaires dans le cadre des démarches de gestion intégrée (Plan de Gestion des Etiages sur les bassins Luys-Louts et Adour amont, et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Midouze et Adour amont).

Les participations départementales pour la réalisation d'ouvrages vous sont présentées par ailleurs (rapport agriculture du présent volume).

Les autres actions à conduire en 2010 par l'Institution Adour en matière de gestion de la ressource en eau pour lesquelles sont appelées les participations départementales dans le cadre du présent rapport concernent le suivi, la révision et l'évaluation des Plans de Gestion des Etiages Adour amont et Luy-Louts.

En conséquence, je vous propose d'inscrire pour les études un crédit de **3 000 €** sur le chapitre 204 article 20415 (fonction 61).

b) Gestion qualitative de la ressource en eau :

L'Institution Adour prévoit de poursuivre en 2010 l'exploitation du barrage d'Urt qui a permis en 2009 de récupérer 4 800 tonnes (contre 1 000 tonnes en 2008) de déchets flottants charriés par l'Adour avant qu'ils n'atteignent le littoral. L'impact de la tempête Klaus et des crues associées sur l'arrivée de déchets s'est traduit par la récupération de 2 200 tonnes de déchets au cours du seul mois de février 2009.

Je vous propose d'inscrire pour la mission « Gestion qualitative de la ressource en eau » de l'Institution Adour un crédit de **60 000 €** au chapitre 204 article 20415 (fonction 61)

c) Gestion du risque «inondation»

En 2009, l'Institution Adour a lancé, en complément d'une partie de son programme prévisionnel de création et d'entretien d'ouvrages de protection contre les inondations, un programme de travaux d'urgence visant à réparer les dégâts occasionnés sur les ouvrages existants, par la tempête Klaus. Elle a bénéficié pour ce faire, d'une participation de la Région Aquitaine (20% du coût prévisionnel des travaux estimés à 569 500 €), et d'une subvention exceptionnelle accordée par l'Assemblée départementale, lors de la DM2-2009, d'un montant de 192 600 € au titre du fonds départemental de solidarité tempête. Les 223 000 € restants ont été prélevés sur le budget annexe «contribution volontaire des extracteurs de granulats», géré depuis 2008 par l'Institution Adour.

Le solde de la participation départementale au titre de 2010 (92 400 €), sera prélevé sur le fonds départemental de solidarité tempête, chapitre 204 article 20415 (fonction 61).

L'Institution Adour poursuivra en 2010 ses actions de création et d'entretien d'ouvrages de protection contre les inondations, utilisant à cet effet les recettes perçues dans le cadre de la contribution volontaire des extracteurs de granulats.

d) Gestion intégrée de la ressource en eau

Exerçant son rôle de chef de file sur le bassin de l'Adour, l'Institution Adour assure l'animation de deux Schémas de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SAGE) : le SAGE Midouze et le SAGE Adour amont. Pour ces deux démarches, l'état des lieux et le diagnostic ont été validés par les Commissions Locales de l'Eau (CLE) et les propositions de scénarii ont été examinées par les différentes commissions thématiques en fin d'année 2009.

Pour la poursuite de l'élaboration de ces deux SAGE en 2010, je vous propose d'inscrire un crédit de **4 000 €** au chapitre 204 article 20415 (fonction 61).

e) Gestion et protection des milieux aquatiques

L'Institution Adour conduira en 2010 diverses actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques : le programme de restauration des poissons migrateurs, la gestion du site de Cazères-Bordères-Renung, la réalisation de documents d'objectifs relatifs aux sites Natura 2000 du fleuve Adour.

En conséquence, je vous propose d'inscrire un crédit de **5 000 €** au chapitre 204 article 20415 (fonction 61).

III - Préservation et suivi de la qualité des eaux superficielles

1°) Amélioration des pratiques de désherbage des collectivités landaises

Dans l'objectif de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités pour l'entretien des espaces publics, le Conseil général et l'Association des Maires des Landes mènent un programme départemental qui se décompose en plusieurs actions :

- sensibilisation des élus de 14 cantons : 20 réunions de sensibilisation ont été conduites depuis 2007, recueillant la participation effective de 178 collectivités, représentées par 110 élus et 185 agents ;

- formation des agents applicateurs : fin 2009, 419 agents ont été formés, issus de 173 collectivités dont 166 sont des communes ; la moitié des communes landaises ont donc formé au moins un de leurs agents communaux ;

- aides à l'équipement des collectivités : 28 communes ont sollicité une participation départementale à l'acquisition d'équipements depuis 2006, dont 8 en 2009.

Par ailleurs, des actions ont été menées au sein du Conseil Général pour tendre à l'exemplarité départementale : les services en charge de l'entretien des voiries, des véloroutes voies-vertes, des collèges et des jardins, ont bénéficié de formations et ont, pour partie, (services «jardins», «randonnées», «UTD» et l'ensemble des collèges du département) été dotés d'équipements permettant la substitution du traitement chimique par le désherbage thermique.

Au vu de l'exemplarité de la démarche et de son caractère innovant à l'échelle du bassin Adour-Garonne, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre de son 9^{ème} programme, participe financièrement à la mise en œuvre de ce programme, aux frais de personnel et d'édition dont les charges vous sont présentées dans le Rapport de la Direction des Ressources Humaines du présent volume.

En 2010, en complément des actions conduites auprès des agriculteurs et des collectivités, une campagne de sensibilisation a été engagée auprès des particuliers, sous la forme d'une exposition présentée lors de manifestations organisées à l'attention du grand public telles que les Floralies de Garein et les Automnales de Sabres.

Je vous propose de poursuivre cette démarche et pour ce faire :

- d'apporter des modifications au règlement départemental (ci-joint en annexe 2) relatives à la nature des équipements éligibles, au plafonnement des subventions et aux pièces à fournir pour l'instruction du dossier, et limitant l'éligibilité à une seule demande par collectivité. Une minoration de 10% sera appliquée au taux d'intervention départementale,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes de la Charte d'Engagement,
- d'inscrire en 2010, les crédits suivants, la Commission Permanente ayant délégation dans le cadre du règlement départemental pour attribuer les participations au vu des demandes présentées :

en dépenses

- au chapitre 011 article 617 (fonction 738),
prestations amélioration des pratiques de désherbage **5 000 €**
- au chapitre 204 article 20414 (fonction 738)
aides aux collectivités **20 000 €**

en recettes

- chapitre 74 article 7475 (fonction 738),
«Agence de l'Eau – amélioration
des pratiques désherbage» **30 000 €**

2°) Réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau de rivière

Mis en place en 1992, le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux de rivières a fait l'objet de modifications, en terme de paramètres mesurés et de localisation des stations suivies, afin de permettre le partage des résultats et la comparaison à l'échelle européenne dans le cadre de l'application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Une centaine de paramètres physico-chimiques ainsi que des indices biologiques sont mesurés sur un réseau de 22 stations réparties sur le réseau hydrographique départemental, en complément de la cinquantaine de stations suivies par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, qui finance à hauteur de 50% la gestion du réseau départemental, les dépenses d'analyses, de prélèvement et de suivi (les frais relatifs aux charges de personnel vous étant présentés par ailleurs).

Je vous propose de vous prononcer favorablement pour la poursuite de cette action, de m'autoriser à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70 000 € et d'inscrire les crédits suivants :

en dépenses

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------|
| - chapitre 011 article 62261 (fonction 738),
Frais d'analyses diverses | 120 000 € |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------|

en recettes

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| - chapitre 74 article 7475 (fonction 61),
Surveillance des cours d'eau | 70 000 € |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|

IV - Service d'Animation pour la Gestion de l'Espace Rivière (SAGER)

En complément de son accompagnement financier au travers du règlement départemental, le Conseil général promeut la gestion de l'espace rivière au travers de son service d'animation de la gestion de l'espace rivière, bénéficiant pour cela d'une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2009-2013.

Au cours de l'année 2009, ce service a :

- œuvré pour la structuration des collectivités pour la gestion des cours d'eau, notamment sur l'amont du Louts, sur le bassin de la Midouze, sur les bassins versants côtiers (Onesse-Vignac, Etang de Léon et Etang de Soustons),
- suivi les programmes de gestion des cours d'eau conduits par 17 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Syndicats ou Communautés de communes) compétents,
- accompagné l'élaboration et la mise en œuvre des 5 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours sur le territoire départemental.

Je vous propose :

- de reconduire en 2010, les missions de ce service,
- d'inscrire en recette un montant de **30 000 €** (chapitre 74 article 7475 - fonction 738), correspondant à la participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, étant précisé que les charges liées aux dépenses de personnel vous sont présentées par ailleurs, et de m'autoriser à signer les documents afférents.

*

* * *

En conclusion, je vous propose de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires suivants :

Dépenses

N°AP	Montant AP	Imputations	CP 2010
TDENS			
99/2009	210 000 €	Chap 204 (Fonction 738)	50 000 €
100/2009	430 100 €	Chap 204 (Fonction 738)	155 000 €
138/2010	410 000 €	Chap 204 (Fonction 738)	205 000 €
Hors TDENS			
88/2009	194 300 €	Chap 204 (Fonction 61)	44 000 €
137/2010	138 000 €	Chap 204 (Fonction 61)	72 000 €
		TOTAL CP 2010	526 000 €
Hors AP			
Crédits 2010			
Hors TDENS			
		Chap 204 (Fonction 738)	20 000 €
		Chap 011 (fonction 738)	125 000 €
		Chap 65 (fonction 61 et 738)	315 500 €
		TOTAL Crédits 2010	460 500 €
		TOTAL DEPENSES 2010	986 500 €

Recettes

			Crédits 2010
		Chap 74 (fonctions 61)	70 000 €
		Chap 74 (fonction 738)	60 000 €
		TOTAL RECETTES 2010	130 000 €

REGLEMENT DEPARTEMENTAL POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DES COURS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES ASSOCIES

TITRE I – Clauses générales

Préambule

Les 4 500 kilomètres de rivières des Landes doivent continuer à remplir leur rôle de drainage du territoire, de réseau naturel pour la biodiversité, d'être un lieu de loisirs (pêche, activités nautiques, promenade...) et un vecteur de développement économique et urbain.

Pour tenir les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau et repris dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne, une implication de tous les acteurs du territoire est nécessaire.

C'est pourquoi, **le Département entend pérenniser la politique volontariste engagée depuis de nombreuses années en faveur des rivières** et qui se traduit par un soutien aux structures gestionnaires, en les incitant à une action raisonnée et systémique sur ces milieux fragiles et remarquables.

Les modalités d'interventions présentées ci-après s'entendent dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par l'Assemblée départementale.

Article 1 – Objectifs poursuivis

Le Département est susceptible d'accorder aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes ayant compétence en matière de gestion des cours d'eau, des aides pour des opérations (études, travaux et actions de sensibilisation/communication) visant à améliorer la gestion de l'espace rivière (cours d'eau et milieux humides associés), dans les objectifs visés lors de l'adoption du schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau :

- en termes d'objectifs généraux :
 - atteinte du bon état des masses d'eau tel que défini par la Directive Cadre européenne sur l'Eau ;
 - prise en compte de la préservation et de la valorisation de la qualité des milieux liés à l'espace rivière, préalablement à toute intervention, le réseau hydrographique landais et ses zones humides associées constituant la trame bleue départementale ;
 - gestion des cours d'eau et des milieux humides associés à une échelle hydrographique cohérente qui est celle, de préférence, du bassin versant ;
 - mise en place d'une gestion pérenne qui englobe le fonctionnement d'un bassin versant, en intégrant non seulement le cours d'eau principal mais aussi ses affluents et les milieux humides associés ;
 - prise en compte des thématiques complémentaires telles que la qualité de l'eau, la gestion quantitative et la gestion des usages ;
- en termes d'objectifs spécifiques identifiés par type de cours d'eau :
 - l'identification des objectifs prioritaires effectuée par nature d'enjeu et pour chacun des 4 grands types de cours d'eau du département, à savoir les cours d'eau à fort module, les cours d'eau côtiers, les cours d'eau du plateau landais et assimilés et les cours d'eau du sud Adour et petits affluents de l'Adour est explicitée dans le document « politique départementale de gestion et de valorisation des cours d'eau landais : bilan et perspectives » tel que validé par l'Assemblée Départementale le 6 novembre 2009.

Article 2 – Bénéficiaires

- 1 - Les bénéficiaires peuvent être des EPCI ou syndicats mixtes compétents sur des périmètres hydrographiques cohérents soit à l'échelle des bassins ou sous-bassins hydrographiques.
- 2 - Dans le cas particulier des achats de terrain, seules les communes ou EPCI à fiscalité propre peuvent être éligibles.

Article 3 – Conditions générales d'éligibilité

Pour être recevable, le dossier sollicitant l'aide du Département devra être déposé avant tout commencement d'opération et comporter l'ensemble des pièces indiquées ci-après dans les articles afférents. Une autorisation de démarrage anticipé des actions pourra être sollicitée préalablement à la décision d'attribution de subvention et sa délivrance ne présagera en rien de l'issue qui sera donnée à la demande de subvention.

Seules les opérations visant les objectifs précisés aux articles 1, 6, 9, 13 et 16 sont éligibles.

Article 4 – Modalités et conditions d'attribution de la subvention

La demande de subvention sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente et un arrêté attributif de subvention sera pris en application de cette décision.

Dans l'hypothèse où l'opération n'aurait pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'arrêté attributif, un arrêté annulant la subvention sera pris après information de la Commission Permanente.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et sur production :

- du décompte général des dépenses visé par le comptable public,
- des copies des factures justificatives du total des dépenses,
- du plan de financement définitif de l'opération
- pour les études, d'un exemplaire du rapport final et, pour les opérations de travaux, maîtrise foncière et sensibilisation, d'un compte-rendu dressant un bilan détaillé de l'opération approuvé par l'autorité compétente.

Un acompte de 50% de la subvention pourra être versé sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'opération.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers figurant sur le plan de financement définitif.

TITRE II – Acquisition de connaissance et définition de projet

Article 6 – Opérations éligibles et objectifs spécifiques

Les études listées ci-après sont éligibles à l'intervention du Département sous réserve du respect des objectifs suivants et de la validation préalable du cahier des charges :

- Les **études générales** devront viser la connaissance et le diagnostic, à l'échelle du bassin versant, de l'état des cours d'eau et milieux humides associés et de leur fonctionnement. Ces études devront permettre à la collectivité de dimensionner techniquement et financièrement son intervention dans le cadre de programmes pluriannuels.
- Les **études ponctuelles** conduites préalablement au lancement d'actions devront permettre de dimensionner des actions spécifiques et/ou localisées, d'en évaluer l'opportunité au regard de l'intérêt général et du respect des fonctionnalités naturelles des milieux. Ces études devront permettre à la collectivité de dimensionner techniquement et financièrement son intervention dans le cadre de programmes spécifiques.

Article 7 – Constitution du dossier de demande de subvention

Pour être réputé complet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil général,
- une délibération de l'instance compétente sollicitant le concours financier du Département, faisant clairement apparaître l'objet de la demande et mentionnant le plan de financement prévisionnel,
- une déclaration du maître d'ouvrage de non-commencement de l'opération,
- un relevé d'identité bancaire,
- le nom et les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier,

- une présentation technique détaillée du projet précisant :
 - l'échéancier de réalisation de l'étude
 - le détail estimatif prévisionnel des dépenses
 - l'échéancier prévisionnel de dépenses
 - la délimitation de la zone d'étude
 - les objectifs poursuivis
 - les méthodes utilisées
 - la composition du comité de pilotage de l'étude
- le cahier des charges de l'étude, qui aura été préalablement validé.

Article 8 – Modalités de calcul du montant de la subvention

Le taux maximum de subvention du Département est de 25% du montant HT des dépenses éligibles.

Le taux de subvention appliquée pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

TITRE III – Les travaux

Article 9 –Travaux éligibles dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion

Les travaux identifiés dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion adopté par l'organe délibérant, seront éligibles sous réserve que ce programme :

- ait comme objectif prioritaire la préservation, la restauration ou la renaturation des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et milieux humides associés, de leurs potentialités écologiques et de leurs connections,
- respecte les objectifs du SDAGE, et le cas échéant du SAGE correspondant,
- bénéficie des autorisations réglementaires ad hoc, soit le cas échéant au titre de l'intérêt général et/ou de la loi sur l'eau.

Les travaux listés ci-après, réalisés dans le cadre de programmes pluriannuels, sont éligibles à l'intervention du Conseil général sous réserve du respect des objectifs suivants, indiqués par nature d'action :

- les **travaux courants de gestion de la ripisylve, enlèvement raisonné ou fixation des chablis et embâcles, d'évacuation et/ou d'élimination des rémanents et des produits de coupe, de broyage des souches, de résorption des dépôts sauvages**, devront permettre de diminuer les risques (inondation, érosion) au droit des zones vulnérables (secteurs habités et infrastructures d'intérêt général), privilégier sur les secteurs moins vulnérables un fonctionnement naturel de l'hydro-système (par ralentissement dynamique, libre divagation et mobilité, diversification des faciès d'écoulement, mobilisation des zones humides annexes) et limiter les risques de pollution,
- les **travaux de restauration écologique et de renaturation de la ripisylve** devront viser, soit la restauration d'une ripisylve équilibrée (diversifiée en termes d'espèces, de strates, ...) sur les secteurs non entretenus depuis plusieurs années dont la ripisylve est sénescante ou très dégradée, soit la création d'une ripisylve sur les secteurs où elle est absente ou trop éparse pour remplir ses fonctions naturelles soit notamment les fonctions d'habitat et de corridor écologique, de ralentissement dynamique des écoulements, de filtration et de maintien des berges,
- les **travaux de régulation des espèces végétales invasives** (hors plans d'eau) devront être limités aux secteurs où leur présence perturbe significativement le milieu et son fonctionnement, ou permettre de juguler une colonisation naissante. Ces actions devront être dimensionnées dans le cadre d'un programme pluriannuel visant à réguler leur propagation sur ces secteurs ou à éradiquer les nouvelles colonisations,
- les **travaux de reconnection d'annexes hydrauliques, d'amélioration de l'expansion des crues et de la mobilité du cours d'eau** devront permettre la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau en terme de régulation des inondations (en privilégiant l'expansion sur les secteurs les moins vulnérables et la remise en fonction des zones naturelles d'expansion des crues courantes), la dissipation de l'énergie intrinsèque des cours d'eau en privilégiant l'érosion sur les secteurs les moins vulnérables (phénomène naturel) par rapport au creusement du lit,

- Les **travaux d'amélioration de l'habitat piscicole** devront viser la diversification des faciès d'écoulement, des abris piscicoles, des zones de reproduction, et ce afin d'améliorer la biodiversité.

Les travaux listés ci-après, sont éligibles à l'intervention du Département, même s'ils ne sont pas intégrés dans un programme pluriannuel de gestion, et ce, sous réserve du respect des objectifs suivants indiqués par nature d'action :

- les **travaux listés ci-avant qui ne sont pas intégrés dans des programmes pluriannuels**, notamment en raison de leur caractère imprévu ou de leur occurrence liée à des événements climatiques exceptionnels (crues exceptionnelles, tempêtes...), avec les mêmes objectifs que ceux définis ci-avant, mais revêtant un caractère d'urgence en terme de sécurité publique et/ou d'intérêt général,
- les **travaux de protection de berges** seront réservés aux seules zones présentant une vulnérabilité liée à la présence de lieux habités ou d'infrastructures d'intérêt général, et ce, dans l'objectif de privilégier la mobilité du cours d'eau sur le reste du linéaire,
- les **travaux d'effacement partiel ou total d'ouvrage transversal ou longitudinal** ainsi que les **travaux d'équipement d'ouvrages transversaux par la mise en place de dispositifs de franchissement et de mise en transparence** devront viser la restauration de la transparence des ouvrages, tant en terme de transport solide qu'en terme de déplacement des espèces (petite faune et poissons),
- les **travaux de restauration et d'entretien des ouvrages hydrauliques** devront viser, sous réserve que le maintien de l'ouvrage soit reconnu d'intérêt général, l'amélioration de leur fonctionnement, et ce notamment au travers de l'adoption de règles de gestion concertée adaptées aux enjeux écologiques,
- Les **travaux d'installation d'équipements permettant l'accès localisé au cours d'eau pour la pratique d'usages de loisir** devront permettre leur pratique raisonnée, la définition des conditions d'accès conduite de manière concertée tant avec les riverains qu'avec les usagers devant aboutir à la compatibilité de l'exercice de ces loisirs avec le respect de l'équilibre écologique des milieux.

Article 10 –Travaux exclus du champ d'intervention

Sont non éligibles au présent règlement :

- les aménagements hydrauliques entraînant une artificialisation des milieux (curage, recalibrage, rectification du lit des cours d'eau, endiguement, bassins écrêteurs de crue, création, entretien et préservation de plans d'eau anthropiques, ...),
- Le débroussaillage des berges de cours d'eau sauf s'il est opéré de manière localisée en préalable à des plantations réalisées lors de la même tranche de travaux,
- l'application de produits chimiques.

Article 11 – Constitution du dossier de demande de subvention

Pour être réputé complet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil général,
- une délibération de l'instance compétente sollicitant le concours financier du Département, faisant clairement apparaître l'objet de la demande et mentionnant le plan de financement prévisionnel,
- une déclaration du maître d'ouvrage de non-commencement de l'opération,
- un relevé d'identité bancaire,
- le nom et les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier,
- une présentation technique détaillée du projet précisant :
 - le plan de situation des travaux
 - le linéaire de berge concerné par les travaux et ce, par nature d'opération
 - l'échéancier des procédures
 - l'échéancier de réalisation des travaux
 - le détail estimatif prévisionnel des dépenses (pour les travaux réalisés en régie, le calcul des coûts prévisionnels sera explicité et l'ensemble des justificatifs afférents sera joint)
 - l'échéancier prévisionnel de dépenses
 - les objectifs poursuivis
 - les indicateurs de suivi permettant de mesurer l'atteinte des objectifs

- les copies des autorisations administratives de réaliser l'opération (arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général et /ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau...)
- le cahier des charges des travaux (pour les actions confiées à des prestataires extérieurs, le cahier des charges de consultation des entreprises devra être fourni), qui aura été préalablement validé
- si les travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA, joindre une attestation de non-récupération de la TVA afférente à l'opération, signée de l'autorité compétente et visée par le comptable public.

Article 12 – Modalités de calcul du montant de la subvention

Les taux maximum d'intervention du Département sont récapitulés dans le tableau ci-après, en fonction de la nature des travaux éligibles.

La dépense subventionnable est égale au montant hors taxe des travaux. Dans le cas où les travaux ne seraient pas éligibles au fond de compensation de la TVA, et sous réserve de production, pour l'opération concernée, d'une attestation de non-récupération de la TVA signée de l'autorité compétente et visée par le comptable public, la dépense subventionnable est égale au montant TTC des travaux.

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Travaux éligibles EN PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION			
Nature d'action	Taux maximum et plafond de dépenses	Conditions spécifiques d'éligibilité	Pièces spécifiques à fournir
Gestion de la ripisylve et du lit <i>(Traitement de la végétation, enlevement raisonnable ou fixation de châbles et embâcles, évacuation et ou élimination des déchets, des produits de coupe et de broyage des souches, résorption de dépôts sauvages, ...)</i>	30% du montant HT des dépenses Plafond de dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none">pour les cours d'eau côtiers et du plateau landais : 3 €/ml de secteur homogène de cours d'eau traitépour les cours d'eau du sud Adour et petits affluents de l'Adour : 4 €/ml de secteur homogène de cours d'eau traitépour les cours d'eau à fort module : 5 €/ml de secteur homogène de cours d'eau traité	- Travaux ponctuels et régénération naturelle à privilégier	
Restauration écologique et renaturation de la ripisylve <i>(premiers travaux, plantations, ...)</i>	30% du montant HT des dépenses 12 €/ml de cours d'eau restauré ou renaturé		
Régulation des espèces végétales invasives <i>(hors plans d'eau)</i>	30% du montant HT des dépenses Plafond de dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none">Pour les plantes terrestres : 50 €/m² traitéPour les plantes aquatiques : 3 €/ml de cours d'eau par arrachage manuel50 €/ml de cours d'eau par arrachage mécanique	- Etude préalable d'état des lieux et diagnostic - Ciblage sur les secteurs où la présence des plantes perturbe significativement le milieu - Validation technique préalable du cahier des charges précisant les conditions techniques d'arrachage ou de régulation, de transport et d'élimination des végétaux	<ul style="list-style-type: none">Etude préalable d'état des lieux et diagnosticDélibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser les travaux d'entretien ultérieurs
Reconnexion d'annexes hydrauliques	30% du montant HT des dépenses	- Suivi et évaluation de l'action pendant au moins les 3 premières années	<ul style="list-style-type: none">Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser le suivi et l'évaluation
Amélioration de l'habitat piscicole <i>(micro-seuils oxygénateurs, restauration de frayères...)</i>	30% du montant HT des dépenses	- Conforme au Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) - Suivi et évaluation de l'action pendant au moins les 3 premières années	<ul style="list-style-type: none">Avis de la Fédération de pêche sur la conformité des travaux au PDPGDélibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser le suivi et l'évaluation

Travaux éligibles HORS programme pluriannuel de gestion				
Nature d'action	Taux maximum et plafond de dépenses	Conditions spécifiques d'éligibilité	Pièces spécifiques à fournir	
Protection de berge (enjeux de sécurité publique ou d'infrastructures d'intérêt général)	30% du montant HT des dépenses	- Etude d'opportunité de réalisation de l'ouvrage examinée comparativement au déplacement des enjeux ou infrastructures Les techniques végétales seront privilégiées		
Effacement d'ouvrage (effacement partiel ou total d'ouvrage transversal ou longitudinal)	30% du montant HT des dépenses	- Etude préalable de diagnostic Suivi et évaluation de l'action pendant au moins les 3 premières années	<ul style="list-style-type: none"> Etude préalable de diagnostic Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à suivre et évaluer l'action 	
Mise en transparence d'ouvrages (franchissement de la faune et ou transport solide)	30% du montant HT des dépenses	- Entretien périenne de l'ouvrage Plafond de dépenses éligibles : 20 000 € HT/ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> Délibération d'engagement du maître d'ouvrage à mettre en place un entretien adapté de l'ouvrage 	
Restauration et entretien d'ouvrages hydrauliques (hors ouvrages de protection contre les inondations)	50% du montant HT des dépenses	- Cours d'eau côtiers et cours d'eau à fort module Etude d'opportunité du maintien de l'ouvrage examinée comparativement à son effacement et au regard de l'intérêt général Consignes de gestion adaptées aux enjeux écologiques et décidées dans le cadre d'une gestion concertée à l'échelle du bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> Etude d'opportunité du maintien de l'ouvrage Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à appliquer les consignes de gestion de l'ouvrage 	
Equipements d'accès au cours d'eau (postes de pêche, quais d'embarquement ou de débarquement, ...)	30% du montant HT des dépenses	- Conforme au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDEST) ou au Plan Départemental de développement de la Pêche de Loisir (PDPL)	<ul style="list-style-type: none"> Avis de la Fédération de Pêche sur la conformité des travaux au PDPL ou de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDEST) sur la conformité des travaux au PDEST 	

TITRE IV – Maîtrise foncière

Article 13 – Nature des opérations éligibles et objectifs spécifiques visés

Sont éligibles à l'intervention du Département les acquisitions foncières effectuées par des communes ou leurs groupements (EPCI à fiscalité propre) ayant pour objectif la reconquête de l'espace de mobilité du cours d'eau, la reconnection de milieux humides associés, la restauration de zones d'expansion des crues et la renaturation de cours d'eau.

Article 14 – Constitution du dossier de demande de subvention

Pour être réputé complet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil général,
- une délibération de l'instance compétente sollicitant le concours financier du Département, faisant clairement apparaître la motivation de l'acquisition foncière et mentionnant le plan de financement prévisionnel,
- une déclaration du maître d'ouvrage de non-commencement de l'opération,
- un relevé d'identité bancaire,
- le nom et les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier,
- une présentation technique détaillée du projet précisant :
 - le plan de situation des acquisitions
 - le relevé cadastral et le plan parcellaire
 - l'estimation du coût du France Domaine
 - l'échéancier des procédures
 - le détail estimatif prévisionnel des dépenses
 - l'échéancier prévisionnel de dépenses
 - les objectifs poursuivis
 - les indicateurs de suivi permettant de mesurer l'atteinte des objectifs
- les préconisations relatives à l'entretien du site découlant du programme pluriannuel de gestion adopté par la collectivité gestionnaire de cours d'eau compétente sur le bassin versant concerné.

Article 15 – Modalités de calcul du montant de la subvention

Le taux maximum de subvention du Département est de 30% du montant TTC des dépenses plafonnées à 0,50 €/m².

Seront pris en compte les frais d'acquisition calés au maximum sur l'estimation du coût par France Domaine, ainsi que les frais notariaux, et les frais SAFER.

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

TITRE V – Opérations de sensibilisation et d'accompagnement

Article 16 – Nature des opérations éligibles et objectifs spécifiques visés

Sont éligibles à l'intervention du Département les actions de sensibilisation et d'accompagnement menées par les EPCI ou Syndicats mixtes compétents en matière de gestion des cours d'eau et remplissant les quatre conditions suivantes :

- ciblant des élus, riverains et usagers,
- concernant l'échelle des bassins versants, en coordination avec les acteurs concernés (Associations, Fédérations, Chambres consulaires...),
- visant la réduction des pollutions diffuses, le ralentissement des ruissellements et/ou le partage des usages liés aux cours d'eau,
- se traduisant par la création de supports et/ou l'organisation de manifestations dédiées.

Article 17 – Constitution du dossier de demande de subvention

Pour être réputé complet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil général,
- une délibération de l'instance compétente sollicitant le concours financier du Conseil général, faisant clairement apparaître les programme de l'action, mentionnant le plan de financement prévisionnel,
- une déclaration du maître d'ouvrage de non-commencement de l'opération,
- un relevé d'identité bancaire,
- le nom et les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier,
- une présentation technique détaillée du projet précisant :
 - le cahier des charges de l'opération précisant à minima la nature des actions de sensibilisation menées et le public visé et ayant fait l'objet d'une validation préalable par les services instructeurs du Conseil général
 - l'échéancier de réalisation de l'opération
 - le détail estimatif prévisionnel des dépenses (pour les opérations réalisées en régie, le calcul des coûts prévisionnels sera explicité et l'ensemble des justificatifs afférents sera joint)
 - l'échéancier prévisionnel de dépenses
 - les objectifs poursuivis
 - les indicateurs de suivi permettant de mesurer l'atteinte des objectifs.

Article 18 – Modalités de calcul du montant de la subvention

Le taux maximum de subvention du Département est de 20% du montant TTC des dépenses plafonnées à 2 500 € par an.

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

AIDE POUR L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES DE DÉSHERBAGE DES COLLECTIVITÉS

Préambule

En complément des actions conduites auprès de la profession agricole dans le cadre de la Convention Cadre Agriculture Environnement visant la réduction des pollutions diffuses et la préservation de la qualité de l'eau, le Département a souhaité intervenir auprès des collectivités.

Le présent règlement a pour objectif l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités et la réduction de l'application de produits phytosanitaires.

Article 1 : Bénéficiaires

Une subvention du Département est susceptible d'être octroyée aux Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour les opérations visant à l'amélioration des pratiques de désherbage selon les modalités définies ci-après.

Article 2 : Taux d'intervention et plafonnement

Accompagnement à l'acquisition d'équipement	Zones éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 9^{ème} programme		Autres zones
	Taux d'aides sur le montant H.T.		
	Agence de l'Eau	Département	Département
- fourniture et pose d'injection directe sur pulvérisateur (y compris diagnostic préalable du pulvérisateur)	50 %	27 %	45 %
- désherbage thermique ou mécanique (à l'exclusion des balayeuses automotrices)	50 %	27 %	45 %

Le montant total des dépenses prévisionnelles pris en compte pour le calcul de la subvention est plafonné à 3 000 € HT pour les communes et 7 000 € HT pour les EPCI.

Article 3 : Conditions d'éligibilité et engagements des bénéficiaires

Un seul dossier de demande de subvention sera éligible par collectivité.

Les prestations de services en désherbage thermique ne sont pas éligibles.

L'attribution de l'aide départementale est conditionnée à :

- l'élaboration d'un plan de désherbage,
- l'engagement de la collectivité à améliorer ses pratiques par la signature de la charte d'engagement,
- l'envoi en formation des agents applicateurs de produits phytosanitaires ou chargés de l'entretien des espaces publics ou privés des collectivités territoriales bénéficiaires (formation dans les deux ans précédent ou suivant l'attribution des aides) et transmission des attestations afférentes.

Article 4 : Pièces à fournir pour l'instruction du dossier

- charte des engagements et des bonnes pratiques à mettre en œuvre à intervenir entre l'Association des Maires des Landes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département et la commune ou l'EPCI,
- devis prévisionnel.

Article 5 : Attribution et versement de l'aide

Les demandes de subvention seront soumises à la décision de la Commission Permanente du Conseil général, dans la limite des enveloppes budgétaires du Budget primitif votées par l'Assemblée départementale.

Le versement de l'aide interviendra sur présentation par les communes ou EPCI des factures acquittées, du plan de désherbage et de la charte signée.

Inscription budgétaire	
Dépenses	2 582 950 € dont 2 223 000 € à prélever sur la TDENS
Recettes	1 156 223 € dont 220 500 € de crédits TDENS

PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES LITTORAUX

Le littoral landais représente un atout environnemental et touristique majeur pour le département. De façon à conserver ces espaces de qualité, le Conseil général des Landes a engagé depuis de nombreuses années aux côtés des collectivités locales, une politique volontariste qui concilie la protection des espaces naturels avec la réalisation d'aménagements indispensables à la qualité de vie et à l'activité économique et touristique.

La proposition du budget 2010 traduit ces engagements par l'inscription de crédits de **2 582 950 €** consacrés aux thèmes suivants :

- **Lutte contre les pollutions :** **1 998 800 €**
- **Gestion intégrée des espaces littoraux :** **443 150 €**
- **Aménagement d'ouvrages littoraux :** **141 000 €**

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur les propositions suivantes :

I - Lutte contre les pollutions

1°) Nettoyage global du littoral landais

Le Conseil Général assure, par conventions avec les collectivités littorales (une Communauté de communes et 14 communes) et le Centre d'Essais et de Lancement des Missiles (CELM), la maîtrise d'ouvrage de l'opération de nettoyage global et systématique de l'ensemble du littoral landais (106 km).

Les fréquences de passages et les niveaux de finition sont différenciés en fonction à la fois des périodes de l'année et des divers secteurs du littoral (fenêtres de fréquentation correspondant aux plages surveillées, sections courantes correspondant aux secteurs non surveillés, zone militaire).

La société COVED, retenue dans le cadre d'un marché courant jusqu'en octobre 2012, assure une prestation qui intègre non seulement le nettoyage et la collecte des déchets sur l'estran, mais aussi l'évacuation et le traitement par élimination ou valorisation des différents types de déchets. Le bois notamment fait l'objet du développement d'une filière spécifique de par sa transformation en plaquettes destinées à l'énergie.

L'année 2009 se situe dans la moyenne haute des volumes collectés depuis 2005, avec un total de 15 150 m³, à comparer aux 16 400 m³ ramassés en 2008, 12 100 m³ en 2007 et 11 900 m³ en 2006.

Dans le cadre des engagements contractuels du marché, je vous propose d'inscrire au titre de l'année 2010, les crédits suivants :

en dépenses :

au chapitre 011, article 611 (TDENS) **1 850 000 €**

en recettes :

au chapitre 74, article 7474
participation des communes
et Communauté de communes (47,5%) **878 750 €**

au chapitre 74, article 74788
participation du CELM (forfaitaire) **42 000 €**

2°) Dispositions spécifiques liées aux secteurs Natura 2000

A l'issue de l'opération expérimentale de nettoyage manuel sur deux sites Natura 2000 du littoral landais (Mimizan et Tarnos), avec la collaboration technique de l'Office National des Forêts, l'Assemblée Départementale s'est prononcée le 6 novembre 2009 pour pérenniser le dispositif dans les mêmes conditions jusqu'en octobre 2012.

S'inscrivant dans le cadre des actions prévues dans le Document d'objectifs (DOCOP) Natura 2000, cette opération peut bénéficier de cofinancements de l'Union Européenne, de l'Etat et des collectivités littorales concernées, selon le plan de financement suivant :

- Union Européenne (FEADER)	16,80 %
- Etat (FGMN)	16,80 %
- Communauté de Communes et Communes	31,50 %
- Conseil général des Landes (<i>maître d'ouvrage</i>)	34,90 %

En définitive, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention d'assistance technique et de suivi à conclure avec l'ONF, jointe en annexe 1 au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;

- d'inscrire pour 2010 :

en dépenses

au chapitre 011, article 611 (TDENS)
Nettoyage manuel des plages **23 000 €**

en recettes

au chapitre 74, article 7474
participation des communes
et Communauté de communes **7 245 €**

au chapitre 74, article 74718
participation de l'Etat **3 864 €**

au chapitre 74, article 74778
participation de l'Union Européenne **3 864 €**

3°) Aires de dépôts des déchets du littoral

Lors de l'examen du Budget Primitif 2007, l'Assemblée Départementale s'est prononcée pour financer la réalisation de 19 aires de dépôt dont la construction est nécessaire à proximité des accès au littoral, afin d'y déposer les bennes de macro-déchets et de bois collectés, ainsi que les cadavres d'animaux échoués, dans l'attente de leur évacuation.

Un Groupement de Commande, constitué début 2008 entre les quinze collectivités littorales, est en charge des opérations de consultation et d'attribution des marchés, chaque collectivité assurant ensuite la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Lors de l'examen du Budget Primitif 2009, nous avons voté l'AP n°91, d'un montant de 145 000 € au titre de la reprise de l'antériorité.

Compte tenu des délais de mise en œuvre de ces travaux, une première tranche de 12 sites devrait être menée à bien début 2010.

Je vous propose :

- de modifier l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP au titre de la reprise d'antériorité n°91 comme suit, le montant de l'AP demeurant à 145 000 € :

- * CP 2009 : 37 500 €
- * CP 2010 : 80 000 €
- * CP 2011 : 27 500 €

- d'inscrire le CP 2010 correspondant pour un montant de **80 000 €** au chapitre 204 article 20414 (fonction 738) du Budget départemental ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour, étant donné la disparité des 19 sites d'installation et donc des variations des coûts unitaires et des cofinancements attendus (Union Européenne, ADEME) :

- approuver les coûts d'objectifs et les plans de cofinancements de chacun des projets ;
- attribuer les subventions au vu des dossiers de demande des collectivités.

4°) Collecte des déchets échoués dans le port de Bayonne

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne, gestionnaire du Port de Bayonne pour le compte du Conseil régional d'Aquitaine, a mis en œuvre depuis 2001, une opération de collecte des déchets provenant du bassin de l'Adour (Adour, Gaves, Nive) et qui s'échouent dans le périmètre de la zone portuaire.

Huit sites (3 en rive gauche et 5 en rive droite de l'Adour) font l'objet de surveillance et d'interventions spécifiques de ramassage, tri et collecte des déchets échoués par une association de réinsertion (MIFEN à Urcuit). En 2008, environ 79 tonnes de bois et 2,9 tonnes de déchets ménagers ou assimilés (verre, plastiques, cannettes, bouteilles plastiques, polystyrène, etc ...) ont été triés, collectés sur les différents sites, puis éliminés ou valorisés.

Le coût prévisionnel moyen annuel de l'opération est de 60 000 €, pour laquelle de nombreux partenaires se mobilisent (Région Aquitaine, Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, Communauté d'Agglomération Biarritz Anglet Bayonne, Communes de Tarnos et du Boucau).

Je vous propose d'accorder une subvention de **10 800 €** à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne pour l'opération de collecte de déchets de l'Adour aval dans le port de Bayonne en 2010, à inscrire au chapitre 65 article 65738.

5°) Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais

Ce Syndicat Mixte a été créé à la suite du naufrage du Prestige en 2003 pour permettre aux collectivités membres de mutualiser les dépenses de constitution de parties civiles dans le cadre de la procédure pénale et de la procédure administrative.

En 2006, les autorités judiciaires françaises ont décidé de transférer les éléments recueillis dans le cadre de l'information ouverte par le Juge d'Instruction du Tribunal de Grande Instance de Brest au Cabinet du Juge d'Instruction du Tribunal de Corcubion (Galice - Espagne).

La quasi-totalité des collectivités landaises ont alors sollicité la réparation de leurs préjudices, indirectement par l'intermédiaire du ministère public espagnol en raison du faible coût de cette procédure. Les services du juge d'instruction de Brest ont donc transmis les pièces au ministère public espagnol après traduction.

Fin décembre 2009, le ministère public espagnol a fait savoir qu'il ne soutiendrait pas les démarches d'indemnisation des parties civiles françaises portées contre l'ancien directeur de la marine marchande récemment mis en cause, visant indirectement l'Etat espagnol.

Il résulte de cette situation que les collectivités landaises doivent se constituer directement parties civiles, avec l'inconvénient de supporter des coûts de procédures élevés pour une affaire qui doit être jugée prochainement, le dossier d'instruction étant clos.

L'estimation des dépenses a été faite au vu, notamment du contrat d'honoraires transmis par l'avocat espagnol et une participation départementale d'un montant de 35 000 € est prévue au titre de notre participation statutaire.

Conformément à cette décision, je vous propose d'inscrire un crédit de **35 000 €** au Budget Primitif 2010 au chapitre 65 article 6561.

II - Gestion intégrée des espaces littoraux

1°) Syndicat Mixte Géolandès

Créé en 1988, le Syndicat Mixte (regroupant le Département et les collectivités locales riveraines des étangs : 2 communautés de communes et 10 communes) intervient sur 16 plans d'eau douce du littoral landais.

Ses missions essentielles concernent la lutte contre le comblement des plans d'eau, contre la prolifération des plantes aquatiques ainsi que la conduite des travaux d'aménagements de type plans-plages lacustres. Le Syndicat Mixte Géolandes assure également depuis 2006 le portage du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Etangs Littoraux Born et Buch.

a) Bilan des actions 2009

Au titre de l'année 2009, le Syndicat Mixte a conduit les actions suivantes :

• ***Lutte contre le comblement***

Huit des quinze bassins dessableurs gérés par le Syndicat Mixte ont fait l'objet d'interventions générant l'extraction de 23 200 m³ de sédiments pour un coût total de 79 900 € TTC. La création d'un nouveau bassin dessableur sur le ruisseau du Sparben, tributaire de l'Etang Blanc, a été retardée pour des problèmes de maîtrise foncière.

• ***Lutte contre la prolifération des plantes aquatiques***

En l'absence de technique alternative, des travaux de fau cardage-moissonnage ont été conduits sur 40 hectares de superficie sur l'Etang Blanc, afin d'assurer le maintien des activités touristiques et traditionnelles. 5 130 m³ de plantes (lagarosiphon major) ont été extraits pour un coût de 84 160 € TTC.

• ***Aménagement des abords des étangs***

La première tranche des travaux d'aménagement des abords de l'étang d'Aureilhan à Mimizan, débutée en 2008 (site de la promenade fleurie) a été soldée en 2009 pour un montant de 16 100 € TTC. La Communauté de Communes de Mimizan a, pour sa part, assuré en maîtrise d'ouvrage la construction d'un bâtiment sanitaire. D'un coût total de 214 000 € TTC, ce programme a bénéficié de co-financements de l'Etat (25%) et de la Région Aquitaine (25%).

Les travaux de la seconde tranche d'aménagements des abords de l'étang de Cazaux-Sanguinet à Sanguinet ont débuté au printemps 2009 pour une phase opérationnelle qui devrait s'étendre jusqu'au début 2010. Ce projet, d'un coût total de 228 700 € TTC, bénéficie également de co-financements de l'Etat et de la Région Aquitaine.

Par ailleurs, le projet de la seconde tranche d'aménagements de l'étang de Léon à Léon a été validé en septembre 2009.

Enfin, une étude préalable a été lancée dans l'objectif de l'aménagement des berges de l'étang de Soustons à Soustons, en lien avec le projet Fram Nature.

• ***SAGE Etangs Littoraux Born et Buch***

La phase d'élaboration du SAGE est engagée depuis juin 2008. La Commission Locale de l'Eau (CLE), composée de 40 membres, a notamment décidé de doter le SAGE d'un site Internet, et de lancer une étude d'inventaire et de caractérisation des zones humides du Bassin Versant.

b) Projet de budget 2010 de Géolandes

Les programmes 2010 porteront sur :

- des programmes d'investissements concernant les sites suivants :
 - abords de l'étang de Soustons à Soustons (maîtrise d'œuvre),
 - abords de l'étang de Parentis-Biscarrosse à Gastes et de l'étang de Léon à Vielle-Saint-Girons (études préalables d'aménagements),
 - abords de l'étang de Léon à Léon (début des travaux d'aménagements),
 - travaux de recreusement du parcours de pêche de Léon,
 - étang de Parentis-Biscarrosse (notices d'incidences pour la création d'un bassin dessableur et le rétablissement de l'embouchure du ruisseau de la Pave).
 - étang Blanc à Tosse (réalisation du bassin dessableur du Sparben),
 - étangs Noir, Blanc et Hardy (étude multi-critères),
 - recréation de zones humides en bordure de l'étang de Moïsan à Messanges (maîtrise d'œuvre),
 - SAGE Etangs Littoraux Born et Buch : étude de caractérisation du fonctionnement hydraulique du bassin versant et projet d'étude des courants et du trait de rive des plans d'eau,
- des frais de fonctionnement concernant :
 - l'entretien des bassins dessableurs,
 - le fau cardage de l'étang Blanc,
 - le soutien financier et technique aux communes pour la mise en place de mesures pérennes d'entretien s'agissant de lutte contre les plantes envahissantes,
 - le Système d'Evaluation de la Qualité (SEQ) des plans d'eau de moins de 50 hectares (en complément du programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les plans d'eau de superficie supérieure),
 - les frais courants et les frais d'animation liés à la conduite du SAGE.

Je vous rappelle par ailleurs que, par convention, la Direction de l'Environnement du Conseil général est chargée de l'élaboration et des suivis administratifs, techniques et financiers des programmes décidés par le Syndicat Mixte.

En contrepartie, le Syndicat Mixte reverse chaque année au Département une participation forfaitaire calculée sur le montant des inscriptions au Budget du Syndicat. Le montant de ce versement est modulé en fonction de l'importance des inscriptions (cf. article 5 de la convention).

La réglementation nous oblige désormais à examiner tous les trois ans les conventions portant spécifiquement sur les mises à disposition de personnels, la précédente ayant été approuvée les 13 novembre 2006 par le Syndicat mixte et 11 décembre 2006 par le Département, il convient donc de la renouveler.

En définitive, je vous propose :

- de prendre acte du bilan des opérations 2009 du Syndicat Mixte Géolandes,
- de vous prononcer sur l'inscription d'un crédit de **350 000 €** au chapitre 65 article 6561 (TDENS) pour la participation du Conseil général aux dépenses du Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2010,
- d'inscrire en recettes (chapitre 73 article 7323, TDENS), une somme de **220 500 €** correspondant au versement au Conseil Général des subventions perçues par le Syndicat Mixte et des frais de mise à disposition.
- d'approuver la convention de mise à disposition des moyens (personnels et matériels) de la Direction de l'Environnement du Conseil général au syndicat mixte jointe en **annexe 2**, et de m'autoriser à la signer.

2°) Etude de courantologie du lac marin de Port d'Albret

Le lac marin de Port d'Albret est situé au cœur d'un dispositif hydraulique complexe composé, outre le Lac Marin, de l'étang de Pinsolle et des exutoires des courants de Soustons et de Vieux-Boucau.

Pas moins de huit ouvrages hydrauliques sont nécessaires pour la gestion de cet ensemble. Par ailleurs des problèmes récurrents de prolifération d'algues et de qualité des eaux de baignade affectent ce plan d'eau.

Pour optimiser la gestion de ce complexe hydraulique, voire y envisager certaines modifications, le SIPA (Syndicat Intercommunal de Port d'Albret) a décidé de conduire une étude de courantologie du Lac Marin et des masses d'eau associées.

Le coût d'objectif de cette étude est de 31 500 € HT, et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Agence de l'eau Adour-Garonne :	40%	12 600 €
- Conseil régional d'Aquitaine :	20 %	6 300 €
- Conseil général des Landes :	20 %	6 300 €
- Maître d'Ouvrage :	20 %	6 300 €

En définitive, je vous propose :

- d'accorder une subvention d'un montant de **6 300 €** au SIPA pour la conduite de cette étude,
- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 204, article 20414.

3°) Observatoire de la Côte aquitaine

Les travaux réalisés dans le cadre de l'Observatoire de la Côte Aquitaine, ont pour objectif principal d'améliorer la connaissance des 270 kilomètres de la côte aquitaine, dont 106 km dans les Landes et de mettre à disposition des acteurs du littoral, dont le GIP Littoral, un outil d'aide à la décision et à la gestion de ces milieux en constante évolution.

En 2008, notre Assemblée a approuvé la convention cadre partenariale 2007-2013 décrivant les objectifs et le plan d'actions général de l'Observatoire de la Côte Aquitaine (OCA). Dans ce cadre, 4 actions principales sont menées :

- Mise en place d'un réseau de mesures et d'observations scientifiques et techniques pour assurer le suivi de l'évolution de l'érosion du littoral en lien avec la recherche fondamentale pour étudier les phénomènes physiques (altération des roches, courantologie...) ;
- Réalisation d'expertises auprès des partenaires, sur des sites ou des secteurs du littoral aquitain, et élaboration de préconisations de travaux ;
- Développement d'un « centre de ressources du littoral aquitain » par la création d'un Système d'Information Géographique (intégration de données concernant la faune, la flore et la qualité du milieu...) ;
- Diffusion et communication de l'information (site internet, Lettre de l'OCA...).

L'OCA, inscrit au Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013, réunit l'Union Européenne, l'Etat, la Région Aquitaine, les Conseils Généraux de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et l'Office National des Forêts (ONF).

Les programmations de travail sont déclinées annuellement en comité de pilotage de l'Observatoire et sont soumises aux délibérations des assemblées de chaque co-signataire pour les actions les concernant. Ces programmes annuels donnent lieu à des conventions d'application annuelle et financière avec les opérateurs concernés.

Il est à noter que sans statut juridique propre, l'Observatoire de la Côte Aquitaine repose d'une part, sur les prestations effectuées à ce jour par deux structures compétentes (ONF, BRGM), maîtres d'ouvrages du programme et d'autre part, sur l'engagement des partenaires financiers auprès de chacun de ces prestataires.

Les travaux menés sur la côte sableuse des Landes en 2009 ont concerné en particulier, les suivis de la faune et la flore des pieds de dunes et de l'estran pour comparer l'impact de l'opération du nettoyage manuel en site Natura 2000 par rapport à des sites nettoyés mécaniquement. Par ailleurs, un rapport détaillé est en cours de finalisation pour évaluer l'incidence de la tempête Klaus sur le littoral. Enfin, deux expertises sont venues conforter les réflexions en cours à Ondres et Seignosse dans le cadre des projets d'aménagements d'accueil du public sur les plages.

Pour assurer la continuité de ces travaux en 2010 et notamment la réalisation de « l'Atlas de l'aléa érosion du littoral sableux aquitain », je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **40 500 €** au titre de l'année 2010 au chapitre 65 article 65738 ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le détail du programme et les conventions d'applications à intervenir dans ce cadre.

4°) Subventions aux associations littorales oeuvrant en matière de connaissance des espaces littoraux et des milieux marins

En complémentarité avec les travaux menés par l'Observatoire de la Côte Aquitaine sur la connaissance des phénomènes physiques (courantologie, érosion...) qui modèlent le littoral, quatre associations bénéficient depuis de nombreuses années du soutien du Conseil général pour leurs actions en faveur de la connaissance des milieux vivants côtiers et marins de la façade atlantique notamment dans sa partie landaise.

En particulier, l'ADREMCA (Association pour la Défense, la Recherche et les Etudes Marines de la Côte Aquitaine, basée à Mimizan) et l'ALR (Association Aquitaine Landes Récifs, basée à Saint-Paul-lès-Dax) ont engagé depuis de nombreuses années un travail tout à fait novateur d'installation et de suivi biologique de récifs marins artificiels (au large de Mimizan, Capbreton, Vieux-Boucau et Moliets), expériences uniques sur la façade atlantique française.

Par ailleurs, le GEFMA (Groupe d'Etudes de la Faune Marine Atlantique, basé à Capbreton), association à vocation scientifique et pédagogique, développe les actions liées à la connaissance des mammifères marins du Golfe de Gascogne et intervient sur les échouages repérés dans le cadre de l'opération du nettoyage du littoral.

Enfin, le programme ERMMA (Environnement et Ressources des Milieux Marins Aquitains), porté par le Centre de la Mer de Biarritz mais fédérant de nombreux partenaires techniques et universitaires d'Aquitaine, a permis le développement d'études pluridisciplinaires sur la connaissance des ressources biologiques des milieux marins ainsi que sur les causes de leurs évolutions (impacts de la marée noire du Prestige, identification d'indicateurs du changement climatique...). A notre demande, ERMMA a développé un partenariat avec les associations landaises citées ci-dessus permettant de constituer une base de données unique pour l'Aquitaine.

Afin de soutenir la continuité de ces actions en 2010, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2010 un crédit de **46 350 €** au chapitre 65 article 6574 ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits au vu des demandes des associations et de leur programme, d'attribuer les subventions correspondantes et d'approuver les conventions à intervenir dans ce cadre.

III - Réalisation d'ouvrages littoraux

1°) Réfection de digues littorales

A la suite des lois de décentralisation de 1981, le Département des Landes a été reconnu propriétaire d'un certain nombre d'ouvrages littoraux de protection contre l'érosion marine, dans la mesure où il avait financé leurs constructions.

Au gré des programmes de réhabilitation ou de confortement conduits ces dernières années (courant de Mimizan, épis de Capbreton), des transferts de domanialité ont été opérés. Restent trois ouvrages qui à ce jour sont « réputés » appartenir au Conseil général, à savoir les digues nord et sud du Courant de Contis et la digue Sud du Courant de Soustons/Vieux-Boucau (exutoire du Lac Marin de Port d'Albret).

Le SIPA (Syndicat Intercommunal de Port d'Albret), propriétaire de la digue nord du courant de Soustons/Vieux-Boucau s'est inquiété de l'état préoccupant des deux digues de Port d'Albret, notamment suite aux dégâts occasionnés par la tempête Klaus, et a sollicité le Conseil général pour une intervention.

A noter que dans le contexte post-tempête, les travaux à mener sur chacune de ces digues ont fait l'objet d'une demande de participation de l'Etat au titre de la réparation de biens non assurables des collectivités. Les arrêtés d'attribution de subvention ont été pris fin 2009 engageant une aide de l'Etat à hauteur de 30% des coûts des travaux.

Je vous propose donc :

- de transférer la domanialité de la digue sud protégeant l'embouchure du courant de Soustons au SIPA,

- d'accompagner le SIPA sur des phases diagnostic et travaux ultérieurs sur les deux digues, sur la base d'interventions à hauteur de 50 % pour le diagnostic global (prévu en 2010), 50% pour les travaux sur la digue sud et 15 % pour les travaux sur la digue nord (programmés, selon les résultats du diagnostic en 2011 et 2012). A noter que ces travaux pourront bénéficier d'une participation de l'Etat (BOP122) dans le cadre des aides à la reconstruction liées aux dégâts de la tempête Klaus.

- d'approuver la convention ci-jointe (**annexe 3**) à intervenir avec le SIPA et de m'autoriser à la signer,

- de voter, à cet effet, au titre de 2010 une AP 2010 n°167 d'un montant de **460 000 €** étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

CP 2010 : 111 000 €

CP 2011 : 184 000 €

CP 2012 : 165 000 €

- d'inscrire un CP 2010 correspondant de **111 000 €** au chapitre 204 article 20414 (fonction 738) du Budget départemental.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions au vu des dossiers présentés par le SIPA, et notamment des plans de financements définitifs (participation Etat).

2°) Aménagements de type plan-plages

Initié par la Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA), le programme plan-plages a été intégré aux actions pilotées par le GIP Littoral, qui a notamment lancé en 2009 une « analyse prospective pour un schéma des plans-plages en Aquitaine », document qui doit à terme servir de guide méthodologique et de cahier des charge pour les opérations à venir.

Afin de ne pas retarder les initiatives locales, le GIP Littoral a néanmoins accepté que des études préalables démarrent (Ondres-Plage, Moliets-Plage, Seignosse les Casernes), sous réserve d'une mise en cohérence des résultats de ces études avec le guide régional.

D'autres études sont susceptibles d'être initiées en 2010 parmi lesquelles les accès aux plages des Estagnots, des Bourdaines et du Penon à Seignosse, les sites de Contis à Saint-Julien-en-Born ou encore de la plage centrale de Messanges.

En définitive, je vous propose :

- d'accompagner ces démarches en inscrivant un crédit prévisionnel de **30 000 €** au chapitre 204 article 20414 au titre de notre participation,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer ces aides au vu des dossiers de demande des collectivités maîtres d'ouvrages et des plans de financements de chaque opération.

* * *

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier étant précisé que les inscriptions correspondantes relèvent de la fonction 738 libellée « autres actions en faveur du milieu naturel ».

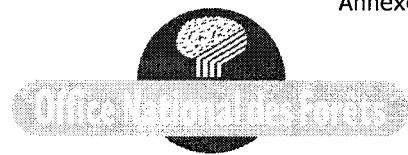
En conclusion, je vous propose de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires suivants :

Dépenses

N° AP	Montant AP	Imputations	CP 2010
91	145 000 €	Chap 204	80 000 €
167	460 000 €	Chap 204 art 20414	111 000 €
TOTAL CP 2010			191 000 €
Hors AP			Crédits 2010
Crédits TDENS			
			Chap 011 1 873 000 €
			Chap 65 350 000 €
Crédits hors TDENS			
			Chap 65 132 650 €
			Chap 204 36 300 €
TOTAL crédits Hors AP			2 391 950 €
TOTAL DEPENSES 2010			2 582 950 €

Recettes

		Imputations	Crédits 2010
		Chap 74 935 723 €	
		Chap 73 220 500 €	
TOTAL RECETTES 2010			1 156 223 €



CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE SUIVI

Objet : Nettoyage manuel sélectif de certaines zones Natura 2000 du littoral landais

Entre

Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Henri EMMANUELLI, dûment habilité par délibération du Conseil Général en date du et ci-après désigné par « le Département »

d'une part ;

et

L'Office National des Forêts, représenté par le Directeur de l'Agence Landes – Nord Aquitaine, Monsieur François BONNET, et ci après désigné par « l'ONF ».

d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'ONF pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le suivi des prestations dans le cadre du nettoyage manuel sélectif conduit sur deux zones du littoral landais situées en périmètre Natura 2000.

ARTICLE 2 : Intervenants

Le maître d'ouvrage est le Département.

La conduite de l'opération sera assurée par la Direction de l'Environnement du Département.

ARTICLE 3 : Contexte lié au Réseau Natura 2000

Plusieurs zones du littoral landais font partie des périmètres définis au titre du Réseau Natura 2000 établi conformément aux directives européennes Oiseaux (2 avril 1979) et Habitats (21 mai 1992).

Ces zones relèvent de plusieurs sites identifiés :

- Site n° FR 7200711 : Dunes modernes du littoral landais de Mimizan - Plage à Vieux-Boucau
- Site n° FR 7200712 : Dunes modernes du littoral landais de Vieux-Boucau à Hossegor
- Site n° FR 7200713 : Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos

S'agissant de ces trois sites, l'élaboration des DOCOB a été engagée avant les nouvelles modalités fixées par la Loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, celle-ci a donc été menée dans les conditions suivantes :

- ONF désigné comme opérateur le 4 décembre 2001
- DOCOB approuvés par les Comités de pilotage le 21 décembre 2004
- ONF désigné comme animateur le 31 mars 2006 et pour une durée de cinq ans

Deux autres sites de la côte landaise feront l'objet de l'élaboration de DOCOB à compter de 2008, à savoir :

- Site n° FR 7200716 : Zones humides de l'étang de Léon à Léon
- Site n° FR 7210031 : Courant d'Huchet

Parmi les actions référencées dans les trois DOCOB relatifs aux dunes modernes du littoral landais figurent deux actions ainsi libellées :

- 1/GHE 2 : Mettre en place une zone de nettoyage manuel sélectif de la plage
- 1/GHE 3 : Mener une opération de nettoyage manuel sélectif de la plage sur la zone préalablement désignée

Ces actions, communes aux trois DOCOB approuvés, consistent en la conduite d'opérations de nettoyage manuel sélectif sur des longueurs et des largeurs déterminées de haut de plage et à des fréquences données, afin de ne prélever que les déchets d'origine anthropique et de laisser en place les déchets organiques d'origine naturelle.

Le Département est chargé de l'opération en tant que maître d'ouvrage des contrats Natura 2000 liés à ces actions.

ARTICLE 4 : Contexte lié au nettoyage du littoral landais

Depuis 1991, le Département assure, en partenariat d'ordres technique et financier et dans le cadre de conventions, avec les quinze collectivités littorales landaises et le Centre d'Essai de Lancement de Missiles (zone Landes), la maîtrise d'ouvrage de l'opération intitulée : nettoyage global et systématique du littoral landais.

Cette opération est conduite sous la forme de marchés publics de prestations de services de durées successives de sept ans.

Le service est organisé tout au long de l'année suivant des niveaux de prestations et des fréquences d'intervention qui diffèrent selon la période de l'année et les différents secteurs du littoral (fenêtres de fréquentation, sections courantes et zone militaire).

Le nettoyage est mécanisé avec un objectif de collecte de l'ensemble des macro déchets échoués, pour subir ensuite différentes phases de tri et de traitement visant à éliminer ou valoriser les différents produits obtenus.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (article 4-6) et le Bordereau des Prix du marché en cours prévoient la possibilité d'une suspension du nettoyage mécanisé au profit d'un nettoyage manuel sélectif, soit sur deux sites tout au long de l'année, soit sur cinq sites de mai à octobre, et sur un linéaire maximum de 1 km par site retenu.

A la suite de l'expérimentation conduite de septembre 2008 à août 2009, le Conseil Général a décidé, par délibération en date du 6 novembre 2009, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de nettoyage manuel sélectif sur les zones relevant des périmètres Natura 2000 jusqu'en octobre 2012.

ARTICLE 5 : Choix des sites

D'un commun accord et pour se conformer à l'avis de l'Observatoire de la Côte Aquitaine, l'ONF et le Département ont décidé de retenir l'option de la conduite d'un nettoyage manuel sélectif sur deux sites pendant toute l'année.

Les sites retenus sont :

- la section courante n° 1A entre Mimizan Plage et Mimizan Lespecier, au droit des étangs de la Maillouyère, et relevant du site n° FR 7200711
- la section courante n° 6D entre Tarnos le Métro et Tarnos Digue, et relevant du site n° FR7200713.

Les choix des sites ne seront définitivement validés qu'après accord écrit des collectivités concernées soient :

- la communauté de communes de Mimizan
- la commune de Tarnos

ARTICLE 6 : Intervention de l'ONF

L'intervention de l'ONF consistera en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et la conduite des marchés de nettoyage manuel sélectif (en particulier un appui à la rédaction du CCTP), et en un suivi des interventions des prestataires sur le terrain.

6-1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage :

A la demande du Département, l'ONF apportera son concours technique au Maître d'Ouvrage s'agissant :

- de la rédaction des pièces techniques et administratives des consultations, en participant à la rédaction des clauses
- du choix du ou des prestataires selon la demande du Conseil Général
- de la passation du ou des marchés de prestations de service

6-2 : Suivi des interventions du prestataire :

L'ONF mettra à profit son organisation territoriale et ses agents de terrain pour participer au suivi et au contrôle sur le terrain des prestations réalisées. Ce contrôle donnera lieu à l'établissement de comptes rendus qui seront adressés au Conseil Général.

L'ONF désignera nommément les agents locaux qui seront chargés de ce suivi sur le site.

6-3 : Suivi scientifique :

Un suivi scientifique, destiné à mesurer les enjeux environnementaux du dispositif, sera mis en place par l'Observatoire de la Côte Aquitaine, et portera notamment sur les impacts en terme de flore et d'entomofaune. Le protocole de suivi sera préalablement soumis pour avis au Conseil Général.

ARTICLE 7 : Conditions financières

Dans la mesure où l'ONF a été désigné comme animateur des DOCOB relatifs aux dunes littorales, la mission définie par la présente convention sera assurée par l'ONF :

- soit au titre de l'animation des Docob en particulier lors des réflexions techniques sur le CCTP ou lors de la mise en place de contrats et des contrôles de l'exécution dans le cas de contrat Natura 2000
- soit dans le cadre des actions pilotées par l'Observatoire de la Côte Aquitaine et co-financées par les collectivités locales.

L'ONF ne fera donc en aucun cas appel au Département pour la rémunération de sa mission compte tenu de son caractère expérimental et limité dans l'espace et le temps.

ARTICLE 8 : Modifications éventuelles à l'objet de la convention

Il pourra être apporté, en cours de réalisation, des modifications au contenu de la présente convention.

Toutefois ces modifications feront l'objet d'un avenant établi entre les parties avant tout commencement d'exécution des nouvelles dispositions.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La validité de la présente convention prendra fin lors de la clôture des marchés de prestations de service, soit fin octobre 2012.

ARTICLE 10 : Publications

Le Département et l'ONF se réservent la possibilité de faire état de la présente convention lors d'éventuelles publications et s'engagent à faire état du partenariat technique et financier mis en place, ainsi que des participations de l'Union Européenne et de l'Etat.

Fait à Bruges, le

Fait à Mont de Marsan, le

François BONNET
Directeur de l'Agence Landes
Nord-Aquitaine

Henri EMMANUELLI
Président du Conseil Général



CONVENTION

MISE A DISPOSITION DE MOYENS DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

Entre les soussignés :

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, et dûment habilité par la délibération du Conseil Général en date du et ci-après dénommé le « Département »,

d'une part,

et

Le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais « Géolandes », représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du et ci-après dénommé le « Syndicat »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de moyens (personnel et matériels) de la Direction de l'Environnement du Département au Syndicat.

Article 2 : Objectif de cette mise à disposition

Cette mise à disposition de moyens de la Direction de l'Environnement a pour objectif l'élaboration, les suivis administratifs, budgétaires, financiers et techniques des programmes décidés par le Comité Syndical dans le cadre des attributions et du budget du Syndicat.

Article 3 : Contenu de la mise à disposition

La mise à disposition concerne, en tant que de besoin :

- les personnels techniques et administratifs,
- les moyens matériels du Département : véhicules de service, photocopieurs, micro-ordinateur, tireuse de plans, ...
- les frais de fonctionnement divers, sténotypiste, courrier, téléphone, carburants, photocopies, ...

Le Syndicat ne pourra céder à qui que ce soit tout ou partie des moyens mis à sa disposition.

Article 4 : Responsabilités du Syndicat

Le Syndicat s'engage à prendre soin des matériels mis à sa disposition par le Département.

Le Syndicat souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : Conditions financières

En contrepartie de cette mise à disposition, le Syndicat reverse chaque année au Département une participation forfaitaire calculée en appliquant un pourcentage sur la base du cumul des sections d'investissement et de fonctionnement (S) de son budget, et modulée de la façon suivante :

Montant de la somme (S)	Pourcentage appliqué
$S \leq 838\,500 \text{ € TTC}$	5 %
$838\,501 \text{ € TTC} < S \leq 991\,000 \text{ € TTC}$	4,25 %
$991\,001 \text{ € TTC} < S \leq 1\,143\,500 \text{ € TTC}$	3,50 %
$S \geq 1\,143\,501 \text{ € TTC}$	2,75 %

Cette participation ne s'applique qu'aux inscriptions nouvelles (et non aux reports) et ne concerne que les chapitres d'études, de travaux, de frais de fonctionnement et du personnel, à l'exclusion des opérations financières et des opérations d'ordre.

Cette participation est répartie entre les membres du Syndicat selon la règle des dépenses non individualisables de fonctionnement figurant à l'article 14 des statuts du Syndicat.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 7 : Résiliation de la convention

Si l'une des parties voulait mettre fin à la présente convention, elle devrait en avertir l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois avant la date anniversaire de signature.

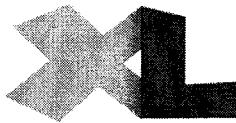
Mont-de-Marsan, le

Pour le Syndicat Mixte,

Pour le Département des Landes,

Xavier FORTINON
Président

Henri EMMANUELLI
Président du Conseil général



Conseil
Général
des Landes



**CONVENTION RELATIVE
A LA REMISE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
PORT D'ALBRET D'OUVRAGES MARITIMES LIES A LA
PROTECTION DE L'EMBOUCHURE DU COURANT DE
SOUSTONS, PROPRIETE DU DEPARTEMENT DES
LANDES**

ENTRE

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes dûment habilité par délibération de l'Assemblée Départementale en date du

ET

Le Syndicat Intercommunal de Port d'Albret (SIPA) représenté par Monsieur Pierre FROUSTEY, Président du Syndicat, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le Département des Landes a édifié, à partir de 1958, pour éviter la divagation du courant de Soustons vers le sud, au niveau de son embouchure et en limite du domaine public maritime :

- Une digue en enrochements perpendiculaire au trait de côte et située au sud de l'embouchure et d'une longueur d'environ 250 mètres

Article I :

Par la présente convention, le Département des Landes remet en pleine propriété au Syndicat Intercommunal de Port d'Albret la digue sud protégeant l'embouchure du courant de Soustons.

A dater de cette remise, l'aide du Département pour les interventions à venir sur l'ouvrage transféré relèvera du régime des subventions applicables en la matière.

Toutefois, à l'occasion de cette remise, le Département s'engage à contribuer financièrement au diagnostic de l'ouvrage et aux travaux de remise en état qui découleront dudit diagnostic à hauteur de 50 % des coûts d'objectifs. Ce taux pourra être révisé à la baisse en cas de mobilisation, par le Syndicat Intercommunal de Port d'Albret, d'autres co-financements supérieurs à 30 %. Le diagnostic et les travaux de remise en état devront être achevés au plus tard fin 2013.

Article II :

A dater de la présente remise, le Syndicat Intercommunal de Port d'Albret assurera l'entretien de ces ouvrages.

Article III :

Il en assurera désormais la garde et en sera seul responsable dans les termes du droit commun.

Fait à Mont-de-Marsan, le

En deux originaux dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît

Pour le Département des Landes,

Pour le Syndicat Intercommunal
de Port d'Albret,

Henri EMMANUELLI
Président du Conseil général

Pierre FROUSTEY
Président

Inscription budgétaire	
Dépenses (dont 85 000 € rapport du 08/02/2010)	1 937 000 € dont 1 909 500 € à prélever sur la TDENS
Recettes	44 000 €

DEVELOPPER LES ITINERAIRES POUR LA RANDONNEE ET LE CYCLABLE

Les dégâts occasionnés par la tempête Klaus ont lourdement affecté le maillage d'itinéraires de randonnée du département et en conséquence le programme d'actions qui avait été présenté dans le cadre du Budget Primitif 2009.

L'équipe opérationnelle (13 agents) du Service « Randonnées » de la Direction de l'Environnement a été mobilisée pour rétablir le passage sur les quelques 3500 kilomètres de sentiers et de voies vertes, notamment jusqu'à la mi-juin, de façon à permettre le déroulement de la saison touristique sans entrave. Les travaux en régie ont été complétés par l'intervention d'une vingtaine d'entreprises pour un montant de 410 000 €. La mobilisation des élus municipaux et des bénévoles des clubs locaux et des associations départementales de randonnée pédestre, cyclotourisme, tourisme équestre et Amis de St jacques de Compostelle aura permis au préalable d'évaluer les linéaires concernés.

L'enveloppe budgétaire initialement prévue au Budget Primitif 2009 a donc été mobilisée pour pallier en urgence au financement des travaux inhérents aux dégâts occasionnés par la tempête. Un crédit supplémentaire de 550 000 € a été inscrit en Décision Modificative n°1 2009. pour permettre dans un deuxième temps de réaliser les travaux d'entretien (fauchage) des itinéraires.

A noter que ces conséquences budgétaires vont être en partie compensées par une subvention exceptionnelle du Centre National pour le Développement du Sport d'un montant de 213 000 €. Le reste des dépenses va faire l'objet d'une demande de soutien auprès du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne dans le cadre des aides pour travaux d'urgences.

En 2010, le Département va s'attacher à mener les ultimes interventions suite aux travaux de réouverture et de sécurisation des itinéraires, (enlèvement des souches d'arbres sur l'emprise des voies vertes en particulier) et à mettre en œuvre les actions d'aménagement prévues initialement en 2009.

Cet épisode démontre, s'il est besoin, la mobilisation du Conseil général dans le cadre de sa compétence randonnées et sports de pleine nature (cyclable) et l'intérêt de son action de proximité pour le territoire landais.

Le **budget 2010** qui vous est proposé ci-dessous traduit la continuité de cet engagement pour la mise en œuvre du :

- Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : 672 500 €,
- Schéma cyclable départemental : 1 179 500 €.

I – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée (PDIPR)

Le PDIPR des Landes, mis en œuvre depuis 1985, conformément à la loi du 22 juillet 1983 qui en confie la compétence au Département, propose plusieurs types d’itinéraires pour répondre aux attentes des randonneurs qu’ils soient marcheurs, vététistes et cavaliers, dans le cadre de la grande randonnée, de l’itinérance, du pèlerinage ou encore de la promenade familiale. Ces itinéraires sont :

- des grands itinéraires d’intérêt régional ou national et qui traversent le département suivant des axes nord/sud. Il s’agit des 4 voies jacquaires du Puy-en-Velay (GR 65), de Vézelay (GR 654), de Tours (GR 655) et du Littoral. Le tracé et le balisage du GR 8, identifié jusqu’à présent dans ces itinéraires, nécessitent une reprise complète, prévue à compter de 2010, pour mettre à jour son homologation.
- des circuits de pays qui permettent de pratiquer la randonnée en itinérance en plusieurs étapes journalières, à la découverte de petites régions (Haute Chalosse, Pays d’Orthe, Roquefort). La fréquentation peu identifiée de ces itinéraires a conduit courant 2009, à l’occasion de travaux de déblaiement suite à la tempête Klaus, à engager leur requalification au profit de boucles thématiques (VTT, équestres...) ou de circuits de promenade plus courts.
- des circuits locaux en boucles de 5 km à 25 km chacun : 170 boucles réparties sur le territoire départemental sont actuellement balisées. De façon à accompagner les attentes des randonneurs, le développement de jalonnement thématiques mettant en valeur les paysages et le patrimoine des territoires sera étudié pour compléter les aménagements de ces circuits.
- des circuits équestres : 7 circuits équestres totalisant un linéaire de 340km, ont été ouverts sur les secteurs de Roquefort(2), du Tursan, d’Hagetmau, de la Haute Chalosse, du Pays Morcenais et du Pays Tarusate.

Je vous rappelle que l’ouverture d’itinéraires labellisés « PDIPR » garantit l’autorisation du passage suite, d’une part à la signature de conventions d’autorisations de passage avec les propriétaires des chemins privés empruntés, et, d’autre part aux délibérations communales d’approbation des circuits, du classement des chemins ruraux au PDIPR (arrêté départemental) et d’autorisation de balisage.

Le Département assure la maîtrise d’ouvrage des travaux d’aménagement (ouvrages, signalétique...) et d’entretien des itinéraires (élagage, fauchage, balisage, réparation équipements,...). Dans ce cadre, il perçoit, pour les investissements une participation égale à 50% du coût du montant HT des aménagements de la part de la collectivité locale concernée et il assure 100% des coûts des travaux d’entretien.

Le Département assure la promotion des itinéraires de randonnée en éditant une collection de 16 rando-guides, au prix de 2€ pièce, mis en vente dans les offices de tourisme et syndicats d’initiative (diffusion coordonnée par le Comité Départemental du Tourisme) et les librairies et maisons de la presse du département. La totalité de la collection a fait l’objet d’une nouvelle mise en forme à compter de 2009 et qui sera terminée par les rééditions 2010.

Pour 2010, la mise en œuvre du PDIPR concerne les actions suivantes :

1°) Investissements 2010

a) Etudes et définition de circuits

Ces crédits prévisionnels permettront de :

- financer des études ponctuelles (recherche de tracé, expertise d'un circuit...) pour faire évoluer le PDIPR (révision du GR8, requalification des circuits de pays et amélioration du jalonnement des boucles locales) ;

- acquérir un logiciel permettant la gestion informatisée du PDIPR, pour la numérisation cartographique des tronçons selon leurs statuts (privé, rural, public), le suivi de l'évolution des tracés, la gestion des conventions d'autorisation de passage en propriétés privées (environ 1 500 conventions signées à ce jour) et enfin la gestion prévisionnelle des travaux d'aménagement et d'entretien.

b) Travaux d'aménagements

Compte tenu des travaux de réouverture des sentiers imposés par la tempête, les travaux d'aménagement prévus initialement en 2009 n'ont pu être menés. Les crédits nécessaires en 2010 concernent les travaux suivants :

- l'ouverture des circuits sur le secteur du Marensin, ultime secteur du PDIPR à aménager. A terme, ce secteur totalisera 380 km aménagés sur le canton de Castets (14 boucles locales et 1 circuit de pays) et sur le canton de Soustons (8 boucles locales et 1 circuit de pays) ;

- la réfection d'ouvrages anciens situés sur d'autres circuits du PDIPR ;
- reprise de travaux d'aménagements sur de nouveaux tracés (suite à des dénonciations de conventions de passage) ;

- l'aménagement de nouveaux circuits proposés par les collectivités susceptibles d'être intégrés au PDIPR (liaison entre les communes de Sainte-Foy, Pouydesseaux et Gaillères, création d'une boucle sur la commune de Benquet).

Ces travaux sont réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale (en régie ou par des prestataires extérieurs dans le cadre de marchés publics), la Commission Permanente ayant délégation pour approuver lesdits travaux et les conventions à intervenir avec les collectivités concernées. Les EPCI ou communes concernées participent à hauteur de 50 % des coûts HT. Les ouvrages réalisés sur des emprises publiques peuvent être rétrocédés aux collectivités.

c) Signalisation directionnelle

En 2010, il est prévu :

- d'équiper les aires de départ des circuits du Marensin de panneaux d'information. Ce mobilier présente la boucle concernée (points particuliers, recommandations...) ;

- de mettre en place des jalons directionnels au niveau des points stratégiques des circuits.

d) Acquisition de matériel

Pour mieux identifier la collection des 16 rando-guides départementaux dans les points de vente, il est proposé de créer et de mettre à disposition des supports bois modulables présentant les guides et le PDIPR.

* * *

Pour la réalisation du programme d'investissement 2010, je vous propose :

- de voter une AP 2010 n°134 d'un montant global de **370 000 €** selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- * CP 2010 : 170 000 €
- * CP 2011 : 170 000 €
- * CP 2012 : 30 000 €

- d'inscrire les CP au titre de 2010 (fonction 738) d'un montant global de **170 000 €** réparti ainsi :

- chapitre 20 article 2031 (TDENS) 10 000 €
Frais d'études randonnée
- chapitre 21 article 2153 (TDENS) 20 000 €
Signalétique
- chapitre 21 article 2181(TDENS) 20 000 €
Acquisition de matériel
- chapitre 23 article 23174 (TDENS) 120 000 €
Aménagement d'itinéraires de randonnées

- d'inscrire un crédit au Budget Primitif 2010 d'un montant de **25 000 €** au chapitre 20 article 205 (fonction 738-TDENS) pour l'achat d'un logiciel ;

- et d'inscrire en recettes : chapitre 13 article 1324 (fonction 738)

Participation des EPCI ou communes **41 000 €**
aux travaux d'aménagements

Je vous rappelle que lors de la séance du 8 février dernier, l'Assemblée Départementale a porté le montant de l'AP 2009 n°95 à 79 500 € et a inscrit un CP pour 2010 d'un montant global de 29 500 € (à prélever sur la TDENS).

2°) Fonctionnement 2010

a) Entretien des Chemins

Le linéaire total actuel de chemins à entretenir est d'environ 870 km répartis sur le territoire en plusieurs centaines de tronçons. La fréquence maximale d'entretien est de quatre passages sur la période d'avril à septembre.

Les travaux d'entretien sont pour partie réalisés en régie, (470 km entretenus par l'équipe randonnée) et pour partie par des prestations d'entreprises privées et d'entreprises d'insertion dans le cadre de marchés publics (400 km).

La réalisation de cet entretien en régie nécessite la location de matériel (tractopelles, balayeuses, chargeurs...), la fourniture de voirie et de balisage (plaquettes, piquets de support...) et l'acquisition d'outils et de fournitures de quincailleries.

b) Balisage des chemins

La maintenance régulière du balisage des chemins est indispensable pour la qualité des itinéraires et la pratique de la randonnée en toute sécurité. Elle est continuellement assurée et une vérification est faite tous les 2 ans sur la totalité du linéaire soit en régie soit en partenariat avec la Société landaise des Amis de Saint-Jacques et d'études Compostellanes, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre ou les structures de réinsertion.

Le logo du Conseil général est apposé sur les balisettes des sentiers du PDIPR. Le changement de logo en 2008, nous conduit à profiter de cette intervention régulière pour remplacer la totalité des plaquettes.

Par ailleurs, il conviendra de baliser le secteur du Marensin (canton de Castets et Soustons) pour lequel l'objectif est une ouverture au public en 2010.

c) Edition des rando-guides et promotion des circuits

Il est prévu en 2010 de faire 9 rééditions pour les rando-guides des secteurs du Tursan, Haute Chalosse, Seignanx, Grenade-sur-l'Adour, Pays des Luys et d'Amou, Pays Dacquois, Pays Mornacais, Pays Tarusate et Pays de Born. Le secteur du Marensin, sera édité en 2011. Ces crédits peuvent également servir à des actions promotionnelles (affiches, insertions publicitaires...).

* * *

En définitive, pour la réalisation de ce programme de fonctionnement 2010, je vous propose de procéder aux inscriptions budgétaires d'un montant total de **465 000 €** réparties comme suit :

• <u>en dépenses :</u>	
- chapitre 011 article 61523 (TDENS) Entretien des itinéraires	350 000 €
- chapitre 011 article 6135 (TDENS) Location de matériel	15 000 €
- chapitre 011 article 6288 (TDENS) Balisage	20 000 €
- chapitre 011 article 60633 (TDENS) Fournitures de voirie	20 000 €
- chapitre 011 article 60632 (TDENS) Quincaillerie petit outillage	20 000 €
- chapitre 011 article 6236 (TDENS) Editions et promotion	40 000 €
• <u>en recettes :</u>	
- chapitre 70 article 7088 Vente des rando-guides	3 000 €

3°) Associations œuvrant en faveur du développement de la randonnée dans les Landes

En 2009, le travail de repérage de terrain des quatre associations départementales que sont le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP), le Comité départemental du Cyclotourisme des Landes (CODEP), le Comité départemental du Tourisme équestre (CDTE) et la Société landaise des Amis de Saint-Jacques et d'études compostellanes, a permis au Département de mieux évaluer les travaux de désencombrement des itinéraires et aussi d'engager de nouvelles pistes de travail partenarial pour conforter un réseau de veille et d'animation des chemins.

De façon à conforter ce partenariat et l'implication des bénévoles des nombreux clubs locaux, en définissant un programme d'actions leur permettant de participer à la mise en œuvre du PDIPR et de l'animer, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **12 500 €** au chapitre 65 article 6574 du budget départemental. Je vous rappelle qu'une aide de 10 000 € a déjà été attribuée en séance du 8 février 2010 au CDRP pour le balisage des itinéraires inscrits au PDIPR.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions de partenariat à intervenir avec chaque association concernée pour définir leurs programmes 2010, et répartir les subventions correspondantes.

II – Schéma cyclable départemental

En 2010, le Conseil général va poursuivre la mise en œuvre du schéma cyclable départemental voté par l'Assemblée en 2006, conformément au cadre d'éligibilité défini par le règlement cyclable départemental.

Le Schéma directeur du vélo sur le littoral aquitain ayant été approuvé lors de l'Assemblée générale du GIP Littoral du 2 juillet 2009, il permet d'identifier une trame d'itinéraires cyclables à créer ou à réhabiliter sur les territoires des communautés de communes littorales ou vers des sites départementaux de l'intérieur, éligibles aux cofinancements du Contrat de projet Etat-Région et aux crédits européens.

1°) Règlement départemental d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables

Le règlement cyclable départemental prévoit l'attribution de subventions pour financer les études et les travaux d'aménagements d'itinéraires cyclables. Les taux de participation varient selon la nature de l'opération et le niveau d'intérêt (local, départemental ou régional) des itinéraires.

La montée en puissance des programmations de réalisation d'itinéraires cyclables ainsi que les plans de cofinancements possibles notamment sur le littoral conduisent le Département à préciser les règles d'éligibilité des équipements subventionnables ainsi que ses taux d'intervention.

Des modifications sont ainsi apportées au règlement départemental dont la nouvelle proposition est présentée en **annexe** et concernent principalement :

- l'obligation d'intégrer les projets d'itinéraires dans une démarche globale de territoire présentant un maillage cohérent (desservant des sites ou équipements structurants) et continu, par connexion des itinéraires entre eux, quelque soit leur niveau d'intérêt (local, départemental, régional) ;

- l'exclusion des travaux de déplacement, enfouissement, restructuration ou enfouissement de réseaux (AEP, assainissement, électricité, téléphonie, haut débit...) et les mobiliers liés aux éclairages publics notamment ;

- la précision que les taux (de 18% à 45%) réduits de 10% s'entendent « maximum » et peuvent donc être minorés en fonction des co-financements obtenus.

2°) Aides départementales à la mise en œuvre du Schéma cyclable

En 2009, dix subventions ont été attribuées pour un montant global de 536 620 €, répartis entre la Communauté des Communes des Grands Lacs (six projets pour un montant d'aide de 183 820 €), la Communauté de Communes du Canton de Castets (réhabilitation d'une ancienne voie ferrée en voie verte entre Vielle et Taller pour un montant d'aide de 301 260 €), et enfin la Communauté de Communes de Mimizan (trois projets pour un montant global de 51 540 €).

Conformément au règlement d'intervention, je vous propose de réserver les crédits nécessaires pour soutenir les projets cyclables qui seront terminés ou nouvellement présentés en 2010 et de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les aides financières s'y rapportant.

a) Programme antérieur

Pour honorer notre participation aux soldes des opérations engagées en 2009, et au vu du montant des subventions sollicitées par les différentes collectivités, je vous propose :

- de ramener le montant de l'AP 2009 n° 94 à **755 000 €** et de modifier en conséquence son échéancier prévisionnel comme suit :

- * CP 2009 : 155 000 €
- * CP 2010 : 350 000 €
- * CP 2011 : 250 000 €

- d'inscrire un CP 2010 correspondant d'un montant de **350 000 €** au chapitre 204 article 20414 (fonction 738-TDENS) au Budget Primitif 2010.

b) Programme 2010

Pour la mise en œuvre du schéma cyclable départemental 2010, je vous propose :

- de voter une AP 2010 n° 135 d'un montant prévisionnel de **1 560 000 €**, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- * CP 2010 : 430 000 €
- * CP 2011 : 780 000 €
- * CP 2012 : 350 000 €

- d'inscrire un CP 2010 d'un montant global de **430 000 €** réparti de la manière suivante :

- chapitre 204 article 20414 (TDENS)	5 000 €
Subvention pour études réalisation pistes cyclables	
- chapitre 204 article 20414 (TDENS)	250 000 €
Subvention pour réalisation de pistes cyclables	
- chapitre 204 article 204178 (TDENS)	175 000 €
Subvention pour aménagement de pistes cyclables en forêt domaniale	
- de donner délégation à la Commission Permanente pour arrêter les programmes et leur plan de financement et libérer les aides correspondantes.	

3°) Aménagement du réseau cyclable en maîtrise d'ouvrage départementale

a) Faisabilité de la Véloroute et Voie Verte Midouze-Adour

Ce projet d'itinéraire, est intégré au schéma national des véloroutes et voies vertes. Il traverse le Département des Landes en reliant Bayonne (Pyrénées-Atlantiques) au Canal Latéral de la Garonne (Lot-et-Garonne). Le tracé longe successivement les berges de l'Adour et de la Midouze en reliant Bayonne, Dax, Tartas et Mont-de-Marsan, puis il emprunte la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac jusqu'à Gabarret pour rejoindre le Canal Latéral de la Garonne (réhabilitation d'une partie de l'ancienne voie ferrée Mont-de-Marsan-Nérac en maîtrise foncière départementale et inaugurée en 2006).

Une étude de faisabilité pour la création d'une véloroute voie verte le long des berges de la Midouze et de l'Adour a été engagée sous maîtrise d'ouvrage départementale sur la partie de l'itinéraire comprise entre Mont-de-Marsan et Tarnos à la limite des Pyrénées-Atlantiques (Axe Adour-Garonne). En concertation avec tous les acteurs locaux (Communautés de Communes et d'agglomération, Communes, Syndicat des rivières) concernés par le linéaire, cette étude permettra d'avoir une vision globale de l'opération et de définir un cadre d'intervention homogène et phasé sur l'ensemble du tracé (nature des travaux, maîtrises d'ouvrage, financements).

Cette étude, débutée en mars 2009, sera terminée fin janvier 2010.

En 2010, il conviendra de rencontrer tous les acteurs locaux afin de programmer et de valider les actions qui seront à engager.

b) Aménagement de la RD 74

Le Département a engagé depuis 2007 une réflexion sur le réaménagement de cette voie départementale et de ses abords. Les 10km concernés étant situés sur le tracé de la véloroute voie verte Adour-Garonne, le parti pris a été d'intégrer et de privilégier le déplacement des modes doux dans le projet d'aménagement.

Située le long des berges de l'Adour, cette route bénéficie d'un cadre environnemental très attractif. Le projet s'articule autour de principes tels que le respect de l'identité des paysages (contraintes environnementales, Natura 2000), et la découverte du territoire. La présence de l'Adour implique la prise en compte de contraintes hydrauliques (ouvrages hydrauliques, digues).

Ce projet estimé à 2 635 000 € TTC comprend l'aménagement de la voie verte pour un montant de 915 000 € TTC, et les travaux de voirie inhérents à cet aménagement pour un montant de 1 720 000 € TTC (déport de la RD pour permettre l'implantation de la voie verte).

Cette opération peut bénéficier du cadre d'éligibilité fixé par le schéma directeur vélo littoral aquitain (GIP du Littoral). Compte tenu des montants financiers, ce projet mérite que soient consultés les partenaires potentiels sur les co-financements qui pourraient être obtenus.

c) Confortement des voies vertes du Marsan-Armagnac et de Chalosse

- Dessouchage post-tempête

Les voies vertes du Marsan-Armagnac et de Chalosse ont été lourdement touchées par la tempête du 24 janvier 2009. Après les travaux de réouverture, il est nécessaire de terminer l'intervention pour enfouir ou évacuer les souches des arbres, témoignages des stigmates de la tempête, et présentant un danger le long de l'itinéraire, notamment sur les talus des secteurs encaissés.

- Valorisation touristique et paysagère

Les aires d'accueil des voies, espaces privilégiés d'accueil du public (espaces pique-nique, détente...), seront valorisées par l'amélioration du fléchage à partir des routes départementales et la mise en place de panneaux d'information. Le long des voies, suite au diagnostic paysager réalisé, une valorisation paysagère sera engagée (plantation haie champêtre et arbres fruitiers, jachères fleuries, information sur le patrimoine de la voie...).

- Accueil des publics handicapés

Dans le cadre des travaux de la CDESI (Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires) visant à élaborer le PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires) en faveur du développement des sports de Pleine Nature, la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac a été identifiée pour devenir une opération exemplaire en matière d'accueil des handicapés. Dans le cadre d'un travail partenarial, un projet d'aménagement va être conçu pour la mise en place d'équipements adaptés dans la partie comprise entre Mont-de-Marsan et Bougue.

- Continuité des voies vertes

Lors de la création de la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac, un balisage sur route a été mis en place pour assurer la continuité de l'itinéraire au niveau de la traversée de Villeneuve-de-Marsan. Un projet d'itinéraire en site propre garantissant une meilleure sécurité de cheminement a été étudié pour contourner la traversée de la rocade à l'Est de Villeneuve-de-Marsan. Les négociations engagées avec l'un des deux propriétaires des parcelles concernées par le projet n'ont pu se concrétiser et évoluer favorablement. Par délibération de la Commission Permanente du 8 juin 2009, l'autorisation d'engager une procédure d'expropriation a été accordée. Le dossier d'enquête publique sera constitué en 2010.

En ce qui concerne la continuité de la Voie Verte de Chalosse vers Dax, des négociations sont en cours avec Réseau ferré de France (RFF) pour l'acquisition de l'emprise de l'ancienne Voie ferrée située sur les Communes de Candresse, de Narrosse et de Dax. Le déclassement de la voie sur environ 2,5 km a été demandé par le Département auprès de RFF.

d) Balisage de boucles cyclotouristiques

Le cycloguide "Les Landes à vélo" a été édité en 2008 en partenariat avec la Fédération Française du cyclotourisme (FFCT) et son Comité Départemental (CODEP). Ce document propose 24 circuits cyclables dont le balisage sera étudié durant l'année 2010. La mise en œuvre de ce fléchage sera réalisé en concertation avec les gestionnaires des voiries concernées.

* * *

Pour la mise en œuvre de ces opérations en maîtrise d'ouvrage départementale en 2010, je vous propose :

- d'approuver la mise en œuvre de ce programme 2010 en maîtrise d'ouvrage départementale, conformément au schéma cyclable départemental,

- de vous prononcer en particulier sur le principe de la réalisation de l'opération de réhabilitation de l'axe RD 74 et dans ce cadre de m'autoriser à saisir les partenaires afin d'établir le plan de financement de l'opération (Europe, Etat, Région, Communauté de Communes du Seignanx),

- de voter dans le cadre de la mise en place du PDESI une AP 2010 n°169 d'un montant global de **130 000 €** étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- * CP 2010 : 50 000 €
- * CP 2011 : 50 000 €
- * CP 2012 : 30 000 €

- d'inscrire un CP 2010 de **50 000 €** au chapitre 20 article 2031 (fonction 738 – TDENS) du Budget Primitif 2010.

- de voter une AP 2010 n°136 d'un montant global de **3 630 000 €** étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- * CP 2010 : 195 000 €
- * CP 2011 : 1 465 000 €
- * CP 2012 : 1 970 000 €

- d'inscrire un CP 2010 d'un montant global de **195 000 €** réparti de la manière suivante :

- chapitre 20 article 2031 (TDENS)	15 000 €
Etude de faisabilité	
- chapitre 23 article 23153 (TDENS)	130 000 €
Aménagement de voies vertes	
- chapitre 21 article 2153 (TDENS)	30 000 €
Signalisation itinéraires cyclables	
- chapitre 21 article 2181 (TDENS)	20 000 €
Acquisition de matériel	

- d'inscrire hors AP :

- chapitre 21 article 2111 (TDENS)	20 000 €
Acquisition de voies	

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le détail de la mise en œuvre de ces actions, leurs plans de financement et de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

Je vous rappelle que lors de la séance du 8 février dernier, l'Assemblée Départementale a porté le montant de l'AP 2009 n°93 à 135 500 € et a inscrit un CP pour 2010 d'un montant global de 45 500 € (à prélever sur la TDENS).

4°) Entretien et valorisation du réseau cyclable

a) Entretien des itinéraires départementaux

Le Département assure l'entretien des voies vertes départementales. A ce titre, il effectue en régie certains travaux ou mandate des entreprises pour l'acquisition de fournitures (mobilier, signalisation...) et pour la réalisation de certains travaux (fauchage, élagage...). Dans le cadre de cette gestion, le Département finance la consommation d'eau utilisée sur les aires d'accueil de la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac et la Voie Verte de Chalosse (alimentation des bornes à eau et des abreuvoirs à chevaux).

Par ailleurs, le Département assure le financement de l'entretien de la piste cyclable en forêt domaniale (axe cyclable Nord Sud littoral).

b) Label véloroute Atlantique (eurovélo n°1)

A l'initiative de l'Association des Départements cyclables (ADC) et de la Fédération Nationale des Comités Départementaux du Tourisme (FNCDT), une démarche a été engagée pour valoriser l'attrait touristique de grands itinéraires vélo. Douze itinéraires de dimension européenne ont été identifiés ; l'eurovélo n°1 traverse le continent du nord au sud sur 8 200km entre Cap Nord (Norvège) et Sagres au Portugal. La véloroute Atlantique traverse la France de Roscoff à Hendaye. Sur la partie française, 70% des aménagements sont déjà réalisés.

A cet effet, le Département des Landes et le Comité Départemental du Tourisme sont associés, avec l'ensemble des acteurs concernés par le tracé, pour labelliser l'axe cyclable Nord-Sud et l'offre touristique qui s'y rattache.

L'objectif fixé par le groupe de travail est, dans un premier temps, de baliser cet itinéraire. En 2010, il s'agira de définir une méthodologie en concertation avec les Communautés de Communes concernées pour identifier les étapes à équiper et assurer l'identification de cet itinéraire sur la partie landaise.

c) Promotion du schéma cyclable

La promotion du Schéma Cyclable auprès des partenaires potentiels s'accompagnera :

- d'un document d'information qui présente la politique cyclable du Département (schéma, règlement) à l'attention des porteurs de projet ;
- de la réédition du livret pistes cyclables et voies vertes existantes sur le Département ;
- de la valorisation des textes et illustrations exposées sur des panneaux le long de la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac (présentation des territoires traversés et de l'ancien réseau ferroviaire sur l'emprise duquel l'itinéraire a été aménagé).

d) Cotisation à l'Association Nationale des Départements Cyclables

L'adhésion depuis 2006 à l'Association Nationale des Départements Cyclables apporte un soutien au Département pour mener à bien sa politique cyclable, par la diffusion permanente d'informations techniques, juridiques ou les échanges d'expériences.

* * *

En conséquence, pour la poursuite du suivi, de l'entretien et de la valorisation du réseau cyclable départemental en 2010, je vous propose d'inscrire un crédit de **134 500 €** réparti comme suit :

- chapitre 011 article 61523 (TDENS)	
Entretien des itinéraires cyclables départementaux	80 000 €
- chapitre 65 article 65737 (TDENS)	
Entretien de l'itinéraire cyclable Nord Sud (ONF)	18 000 €
<i>la Commission Permanente ayant délégation pour l'approbation du programme des travaux à réaliser</i>	
- chapitre 011 article 60611 (TDENS)	
Aires d'accueil – Eau – Véloroutes Voies Vertes	1 500 €
- chapitre 011 article 6236 (TDENS)	
Promotion du schéma cyclable	30 000 €
- chapitre 011 article 6281	
Cotisation Association des Départements Cyclables	5 000 €

En conclusion, je vous propose de procéder aux engagements et aux inscriptions budgétaires suivantes (fonction 738) pour la mise en œuvre du PDIPR et du schéma cyclable départemental au titre de l'exercice 2010 :

Dépenses

AP TDENS			
N°AP	Montant AP	Imputations	CP 2010
94 (2009)	755 000 €	Chap 204 article 20414	350 000 €
134 (2010)	370 000 €	Chap 20 article 2031	10 000 €
		Chap 21 articles 2153 et 2181	40 000 €
		Chap 23 article 23174	120 000 €
169 (2010)	130 000 €	Chap 20 article 2031	50 000 €
135 (2010)	1 560 000 €	Chap 204 articles 20414 et 204178	430 000 €
136 (2010)	3 630 000 €	Chap 20 article 2031	15 000 €
		Chap 21 article 2153 et 2181	50 000 €
		Chap 23 article 23153	130 000 €
		TOTAL CP 2010	1 195 000 €
Hors AP			Crédits 2010
TDENS			
		Chap 20	25 000 €
		Chap 21 article 2111	20 000 €
		Chap 011	576 500 €
		Chap 65	18 000 €
hors TDENS			
		Chap 011	5 000 €
		Chap 65	12 500 €
		TOTAL Crédits 2010	657 000 €
		TOTAL GENERAL DEPENSES	1 852 000 €

Recettes

		Imputations	Crédits 2010
		Chap 13 article 1324	41 000 €
		Chap 70 article 7088	3 000 €
		TOTAL RECETTES	44 000 €

AIDE A LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES (SCHEMA DEPARTEMENTAL CYCLABLE)

Article 1^{er} - Objet

En adoptant son schéma départemental cyclable, le Département souhaite mettre en œuvre une politique volontariste en faveur du cyclable destinée à :

- contribuer au développement des activités de loisirs des touristes et des résidents,
- promouvoir un mode de déplacement « propre » contribuant à limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- sécuriser la pratique du vélo et les itinéraires.

L'objectif est de réaliser un maillage structurant d'itinéraires cyclables, combinant :

- l'existant (pistes cyclables de l'axe Nord-Sud littoral, voies vertes du Marsan, de l'Armagnac et de Chalosse),
- les maîtrises foncières publiques en site propre (exemple : anciennes voies ferrées, chemins de halage,...),
- les voiries à faible trafic routier.

Le schéma cyclable départemental s'inscrit dans le cadre national et européen de développement des véloroutes et voies vertes.

Le règlement est instauré dans le but d'aider les groupements de communes et l'Office National des Forêts à participer à la réalisation de ce maillage cohérent d'axes cyclables.

Article 2 - Périmètres d'intervention

Pour ouvrir droit à l'attribution d'une aide, le projet de la collectivité publique doit s'insérer dans le cadre du schéma départemental cyclable.

Les aménagements doivent obligatoirement être réalisés sur des emprises foncières publiques.

Le schéma départemental cyclable définit trois niveaux d'intérêt des circuits :

➤ Axes d'intérêt régional

Ils correspondent à la déclinaison régionale du Plan National des Véloroutes et Voies Vertes **et certains axes bénéficient d'un label européen. Ils comprennent :**

- l'axe littoral **Aquitain** Nord-Sud existant (**Euro-vélo n° 1**),
- la Véloroute Voie Verte « Adour Garonne » (reliant Bayonne - Dax - Tartas - Mont-de-Marsan - Villeneuve-de-Marsan - Gabarret- **Escalans** - **Canal latéral à la Garonne**),
- la Véloroute Voie Verte « Haute Lande » (reliant Mont-de-Marsan - Labrit - Sore - Saint-Symphorien).

➤ Axes d'intérêt départemental

Ils correspondent à des axes tels que :

- des liaisons cyclables **réalisées** sur des emprises publiques en site propre (anciennes voies ferrées notamment) *ou empruntant en voirie partagée des routes à faible trafic (< 1 000 véhicules/jour)*. Sur la zone littorale, ces itinéraires transversaux permettent des déplacements doux et sécurisés, de l'arrière pays vers les bourgs et les stations balnéaires du littoral.
- **des boucles cyclables à vocation loisirs et tourisme, irriguant les intercommunalités et permettant la découverte des territoires dans un plan de développement cohérent dûment validé. Ces boucles peuvent associer des parcours en sites propres (pistes cyclables ou voies vertes) et des parcours en voirie partagée (véloroutes), sur des voiries à faible trafic, sous réserve des aménagements de sécurité indispensables et adaptés (aménagements de carrefours, signalisation, jalonnement...).**

Ces axes d'intérêt départemental doivent assurer un maillage continu d'itinéraires en se connectant, autant que faire se peut, aux axes d'intérêt régional ou aux bourgs.

➤ Aménagements cyclables d'intérêt local

Ils correspondent à des aménagements permettant de développer l'usage sécurisé du vélo, dans une démarche cohérente menée à l'échelle du territoire (agglomération ou communauté de communes).

Il s'agit d'itinéraires sécurisés individualisés (en site propre ou sur voirie) qui peuvent assurer notamment des liaisons entre équipements structurants (collèges, zones de loisirs, de sports,...). Les aménagements de bandes cyclables (peinture sur chaussée) ne sont pas subventionnables.

Les équipements types aires d'accueil, parkings à vélos, etc ne peuvent être pris en compte que s'ils sont intégrés au projet d'itinéraires pour le territoire.

Les aménagements cyclables sont spécifiquement identifiés s'ils font partie d'un projet plus global et les équipements non liés intrinsèquement à la pratique du vélo ne sont pas subventionnables (création ou déplacement de réseaux, éclairage public, acquisition du foncier, ponts, passerelles, tunnels, etc...).

Article 3 - Modalités générales d'intervention financière

Maîtrise d'ouvrage	Taux maximum de financement du Conseil général (montants HT)	
	Investissements (études, aménagements)	
Axes d'intérêt régional	EPCI ou ONF	Etudes : 22,5 % Aménagements : 22,5 %
Axes d'intérêt départemental	EPCI ou ONF	Etudes : 45 % Aménagements : 45 %
Equipements d'intérêt local	EPCI ou ONF	Etudes : 27 % Aménagements : 18 %

Article 4 - Modalités particulières d'intervention

4.1 : Etudes préalables

Elles doivent permettre de définir la cohérence territoriale du projet, sa fonctionnalité et son intégration avec le schéma cyclable départemental.

Elles comprennent à minima la nature des travaux, le détail estimatif des travaux, l'échéancier de réalisation, les plans de détail relatifs à l'aménagement des intersections, à la signalisation de police, au jalonnement, au mobilier, aux plantations et aux mesures d'intégration paysager.

Elles peuvent comprendre un volet socio-économique : quantification et qualification des populations desservies, expression de leurs besoins et de leurs attentes, repérage des activités économiques existantes (hébergements, activités de loisirs, etc) pouvant bénéficier des aménagements cyclables, prospectives sur la création ou le développement d'activités générées par les aménagements projetés.

4.2 : Programme d'investissement

Dans le cas d'une réalisation par tranche d'un programme d'aménagement cyclable, le maître d'ouvrage, sollicitant une aide départementale, devra présenter celle-ci dans un projet global cohérent mené à l'échelle du territoire et dûment validé.

Les aménagements cyclables doivent intégrer les recommandations du cahier technique régional de janvier 1999 élaboré par le CETE Aquitaine ainsi que les publications techniques de l'Association des Départements Cyclables.

De façon à harmoniser les équipements en site propre **et en milieu naturel** mis en place dans le cadre du schéma cyclable, les supports de signalisation, de jalonnement et le mobilier seront **préférentiellement** en bois traité à cœur classe IV.

Pour le financement des axes d'intérêt régional qui relèvent de la déclinaison du schéma national des véloroutes et voies vertes, le plan de financement approuvé par le maître d'ouvrage devra inclure la participation de l'Etat, de la Région et de l'Europe le cas échéant.

Article 5 : Composition des dossiers de demande de subvention

Le dossier de demande d'aide départementale est adressé à Monsieur le Président du Conseil Général des Landes. Il comprend :

- la délibération du maître d'ouvrage sollicitant l'aide du Département,
- une notice de présentation du projet,
- l'attestation de maîtrise foncière publique,
- le plan de localisation des travaux (ou périmètres de l'étude) au 1/25 000^e,
- les plans, profils et croquis des travaux au 1/1000^e,
- le détail estimatif ***global de l'aménagement cyclable projeté, clairement identifié s'il entre dans une opération globale qui concerne d'autres types de travaux***,
- le plan de financement détaillé (le montant des travaux subventionnables s'entend hors taxe, hors divers et imprévus),
- une délibération ou une convention signée assurant la gestion et l'entretien des travaux réalisés.

Article 6 : Attribution de la subvention

La demande de subvention est soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil Général.

Un arrêté attributif de subvention précisera les modalités de versement de l'aide départementale. Le versement de la subvention s'effectuera au prorata des prestations effectivement réalisées, sur production d'un certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées et d'un récapitulatif visé par le comptable de la collectivité.

Les crédits attribués à une opération dont la réalisation ou l'engagement des travaux ne serait pas intervenu dans un délai de deux ans à compter de la date de l'arrêté attributif, seront annulés.

Inscription budgétaire	
	355 900 €
Dépenses	<i>dont 1 000 € à prélever sur la TDENS</i>

EDUQUER ET SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour pérenniser ses actions et associer le public aux enjeux de protection de l'environnement, l'Assemblée départementale s'est engagée à réaliser ou soutenir des initiatives de sensibilisation et des actions pédagogiques contribuant à la préservation du patrimoine naturel et à l'appréhension des enjeux du développement durable.

La proposition de budget consacré à ce volet en 2010 est de **355 900 €** et distingue les actions propres à :

- **l'éducation à l'environnement : 258 900 €**
- **l'information et la communication : 97 000 €**

I - Soutenir les actions d'éducation à l'environnement

Ce soutien va permettre aux structures œuvrant dans ce domaine de faire bénéficier un maximum de scolaires ou un plus large public, de leurs offres en matière d'éducation à l'environnement.

Cette action vise aussi les initiatives menées par le Conseil général en matière de création d'outils pédagogiques (malles pédagogiques, expositions itinérantes, etc...).

1°) Locaux du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement « Seignanx et Adour »

Afin de solder l'aide attribuée à la Communauté de communes du Seignanx pour les travaux de reconstruction du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) « Seignanx et Adour », je vous propose d'inscrire un CP 2010 de **59 300 €** au chapitre 204 article 20414 relatif à l'AP au titre de la reprise de l'antériorité n°101 dont le montant (147 300 €) et l'échéancier correspondant sont inchangés.

2°) Fonctionnement du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du « Seignanx et Adour » (CPIE)

Seule association du département à bénéficier du label national "CPIE", l'Association "Nature et Loisirs" développe ses activités autour de la préservation de l'espace de son territoire (barthes, dunes...), la formation et l'éducation aux enjeux du développement durable.

Sur ce dernier volet, le Conseil général participe au cofinancement de la structure depuis 2001 (185 500 € alloués) pour soutenir ses actions auprès notamment du public scolaire landais et universitaire régional.

Les nouveaux équipements pédagogiques de la Ferme d'Arremont mis à disposition de l'association par la Communauté de Communes du Seignanx permettent désormais d'accueillir tout public pour des animations, des formations et des actions grand public (plus de 3 500 personnes en 2009).

En conséquence, je vous propose de :

- reconduire notre soutien au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du « Seignanx et Adour » pour ses activités 2010 en lui accordant une subvention de fonctionnement de **22 500 €** à inscrire au chapitre 65 article 6574,
- et m'autoriser à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

3°) Soutien à des projets pédagogiques ou opérations évènementielles en faveur de l'environnement

Différentes structures (établissements scolaires du second degré, communes ou groupements, conseils municipaux de jeunes, associations...) sollicitent le soutien du Conseil général des Landes pour des opérations de sensibilisation à l'environnement aussi bien sur des projets annuels que des opérations évènementielles.

Notre participation recoupe différentes actions telles que la mise à disposition d'intervenants (agents du Conseil général), le prêt de matériel, les conseils techniques ou l'attribution de subventions.

Pour l'année 2009, 7 actions ont été financées pour un coût total de 11 300 € (contre 9 actions en 2008 pour 14 000 €).

Afin de pouvoir participer financièrement à ce type d'opérations en 2010, je vous propose :

- d'inscrire pour 2010 un crédit global de 17 100 € réparti comme suit :
 - **10 800 €** (chapitre 65 article 6574, subventions aux associations),
 - **1 800 €** (chapitre 65 article 65737, subventions aux établissements scolaires du second degré),
 - **4 500 €** (chapitre 65 article 65734, subventions aux communes ou groupements).
- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions sollicitées.

4°) Création d'outils pour l'éducation à l'environnement

Depuis plusieurs années, le Conseil général développe en maîtrise d'ouvrage directe des outils pédagogiques (maquettes, expositions, supports d'animation...) destinés à soutenir les enseignants et les animateurs dans les programmes liés à l'environnement.

En 2009, les interventions réalisées (au nombre de 128) par les Gardes-Nature du Service Espaces Naturels Sensibles et par le Service Animation et Education à l'Environnement de la Direction de l'Environnement ont permis d'informer et de sensibiliser 3 790 personnes, tout public confondu, sur diverses thématiques : découverte de la faune et la flore du département, gestion de sites naturels, prévention des pollutions (produits phytosanitaires).

Dans le cadre du Plan départemental de Prévention des Déchets, l'année 2009 a été consacrée à la fabrication d'une exposition itinérante (avec atelier pédagogique pour le réseau départemental des animateurs, et dans le cadre d'une conception suivie par le Comité Consultatif « Education à l'Environnement », pour laquelle un crédit de 200 000 € avait été inscrit au Budget Primitif 2009. Une partie des dépenses a été réalisée en 2009 à hauteur de 50 000 € et le solde interviendra en 2010 à la livraison de l'exposition prévue fin avril. Il est donc nécessaire de prévoir pour 2010 une dépense à hauteur de 150 000 € pour solder la totalité du marché.

Par ailleurs, dans le cadre des animations réalisées, 10 000 € supplémentaires seraient nécessaires pour assurer la création d'outils pédagogiques (panneaux, maquettes, dossiers pédagogiques, achat de matériel de découverte...)

En conséquence, pour l'année 2010, je vous propose d'inscrire un crédit de **160 000 €** au chapitre 011 article 6238 et de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

II - Informer et sensibiliser aux enjeux du développement durable

1°) Surveillance de la qualité de l'air : association AIRAQ

En 2002, le Conseil général a adhéré à l'Association AIRAQ (basée à Mérignac) qui est l'association régionale agréée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer pour mettre en œuvre le Plan de surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine.

L'association compte aussi parmi ses adhérents 2 autres collectivités landaises (la ville de Tarnos et de Dax) et onze entreprises du département (CECA, DRT, EGGER ROL, FIRMENICH, GASCOGNE LAMINATES, MAÏSADOUR, SITCOM CSL, SMURFIT, TEMBEC TARTAS, VERMILLON et WEYERHAEUSER DARBO).

Dans les Landes, les actions 2009 de l'association se sont traduites par la réalisation d'une campagne de mesures de polluants sur la Commune de Tarnos et d'une cartographie de la pollution sur Mont-de-Marsan. L'association a démarré une campagne de mesures de la pollution de l'air intérieur sur deux sites du département : l'école maternelle de Biarrotte et la Maison de la petite enfance à Ondres.

Les résultats des travaux de la structure sont accessibles sur www.airaq.asso.fr.

Pour 2010, le montant de notre adhésion à AIRAQ s'élève à 15 000 €.

Je vous propose d'inscrire en 2010 un crédit de **15 000 €** au chapitre 011 article 6281.

2°) Communication en environnement

Cette mesure vise à renforcer la sensibilisation du grand public et la diffusion d'informations techniques aux différents acteurs et gestionnaires de l'environnement, par la réalisation de supports de communication aussi variés que des plaquettes, des affiches, des panneaux d'expositions, des réunions ou des journées d'informations, etc... sur toutes les thématiques du développement durable.

Cette action permet aussi au Conseil général de répondre aux nombreuses sollicitations en matière de participation à différentes manifestations locales qui nécessitent la présence d'un stand présentant les grandes thématiques de la politique départementale en matière d'environnement.

L'année 2010 sera consacrée à des opérations de communication concernant :

- le lancement de l'exposition du Plan départemental de Prévention des déchets (inauguration prévue au mai à Dax puis installation au Pavillon des Landes du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour la saison touristique et la fin d'année 2010, itinérance estimée à un coût prévisionnel de 40 000 € prenant en compte des dépenses de transports de l'exposition, de prises en charges du transport des scolaires invités, des prestations d'animations pour assurer les visites guidées du public en semaine et le week-end, etc),
- la valorisation des espaces naturels sensibles (campagnes d'informations des animations des gardes-nature...) et en particulier les lagunes du plateau forestier,
- le programme départemental d'utilisation des produits phytosanitaires (notamment sur le volet sensibilisation des particuliers),
- le développement de la randonnée et du cyclable (plaquette « schéma cyclable »...),
- la sensibilisation à l'environnement (édition de la deuxième version du guide des acteurs de l'éducation à l'environnement),
- le covoitage (édition de plaquette, affiches...).

Par ailleurs, dans le cadre des opérations relevant du Code des marchés publics, il est nécessaire de réserver des crédits afin de faire face aux avis de publicités et d'appels publics à concurrence dans les journaux locaux, officiels et spécialisés.

En conséquence, pour l'année 2010, je vous propose d'inscrire un crédit de 82 000 € en dépenses, réparti comme suit :

- au chapitre 011 article 6188
frais de communication **80 000 €**
- au chapitre 011 article 6234
frais de réception **1 000 €**
- au chapitre 011 article 6231 (TDENS)
frais d'insertion pour opérations
soumises à la TDENS **1 000 €**

* * *

En conséquence, pour la réalisation de ces actions, je vous propose de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires suivants (fonction 738) :

Dépenses :

N° AP	Montant AP	Imputations	CP 2010
INVESTISSEMENT			
101	147 300 €	Chap 204 art 20414	59 300 €
		TOTAL CP 2010	59 300 €
FONCTIONNEMENT			
TDENS		Chap 011 article 6231	1 000 €
Hors TDENS			
		Chap 011	256 000 €
		Chap 65	39 600 €
		TOTAL Crédits 2010	296 600 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES			
			355 900 €

Inscription budgétaire	
Dépenses TDENS (dont 117 860 € rapport du 8/02/2010)	7 814 395 € (dont 1 500 000 € de frais de personnel)
Recettes TDENS	7 814 395 €

TAXE DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme (article L. 142-2 et suivants), le Conseil général a institué la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, recette affectée à la mise en œuvre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

La proposition de budget 2010, consacré à cette politique prévoit de mobiliser **7 814 395 €** de recettes TDENS, soit **6 314 395 €** pour le budget consacré à la Direction de l'Environnement (soit près de 82 %) et **1 500 000 €** pour les dépenses relatives aux frais de personnel affecté à des activités relevant de la TDENS (40,5 postes de la Direction).

Ce budget intègre un volume d'Autorisations de Programme 2010 d'un montant total de 6 587 000 € et des Crédits de Paiement 2010 correspondants d'un montant global de 2 034 595 €.

Ces dépenses sont réparties sur les axes suivants :

- **Préserver les milieux naturels et les paysages** (acquisitions départementales ou aides aux acquisitions par les communes, gestion de ces espaces naturels sensibles, subventions aux réserves naturelles, participation au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels...)
- 1 770 895 €**
(96 % du budget total consacré à ce volet)
dont 42 860 € inscrits lors de la séance du 8/02/10
- **Gérer l'espace rivière** (soutien aux gestionnaires des cours d'eau)
- 410 000 €**
(41 % du budget total consacré à ce volet)
- **Protéger et valoriser des espaces littoraux** (opération de nettoyage du littoral, participation au Syndicat mixte Géolandes)
- 2 223 000 €**
(85 % du budget total consacré à ce volet)
- **Développer les itinéraires pour la randonnée et le cyclable**
- 1 909 500 €**
(près de 99 % du budget total consacré à ce volet)
dont 75 000 € inscrits lors de la séance du 8/02/10
- **Divers** (frais de publicité des marchés) **1 000 €**

Afin d'optimiser le suivi budgétaire de l'emploi de cette taxe, ne sont prévus au budget, sur les différents articles de dépenses concernés, que les crédits susceptibles d'être engagés dans l'année, les crédits sans emploi immédiat étant affectés en provision (compte hors budget tenu par le Payeur Départemental).

L'utilisation de la TDENS donne donc lieu d'une part à l'affectation des recettes de l'année (inscrites à hauteur de 4 400 000 €, en baisse de 9% par rapport à 2009) et à une reprise sur provision pour ajuster les recettes aux dépenses prévisionnelles.

La proposition de budget 2010 nécessite une reprise d'un montant de 3 193 895 € sur la provision TDENS, ce qui fixera le montant de cette provision (compte hors budget) à 11 646 684,43 €.

Le tableau ci-joint récapitule le détail d'affectation de la TDENS, celle-ci s'équilibrant en recettes et en dépenses à 7 814 395 €, étant précisé que chaque action vous a été présentée dans les rapports précédents et intégrant les opérations votées lors de la séance du 8 février 2010.

Le Président,

Henri EMMANUELLI

TAXE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES : BP 2010

<i>SIMULATION qui intègre la séance du 8 février 2010</i>			BP 2010
		RECETTES	7 814 395,00
73	7323	TDENS - Taxes 2010	4 400 000,00
78	7875	Provision utilisée TDENS	3 193 895,00
73	7323	Restitution T.D.E.N.S. Etangs Landais	220 500,00
		DEPENSES	7 814 395,00
		DEPENSES FONCTIONNEMENT	5 328 300,00
011	61524	FRAIS D'ENTRETIEN DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX	35 000,00
011	617	ETUDES SERVICE ESPACES NATURELS	45 000,00
011	6238	REVUES PUBLICITE	5 000,00
65	65734	SUBVENTION RESERVE NATURELLE DU COURANT D'HUCHET	24 300,00
65	6561	PARTICIPATION AU S.M. GESTION MILIEUX NATURELS	800 000,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES ENS - TDENS-	2 000,00
011	611	HONORAIRES/GARDE NATURE	30 000,00
011	6135	LOCATION CHEVAUX	5 000,00
011	62261	CHARGES VETERINAIRES	3 500,00
65	6574	SUBVENTION ASSO ENTRETIEN SITE (Règlement ENS)	60 000,00
011	60611	EAU - AIRES D'ACCUEIL - VELOROUTES VOIES VERTES	1 500,00
011	60633	FOURNITURES DE VOIRIE - P.D.I.P.R. CYCLABLE	20 000,00
011	60632	QUINCAILLERIE PETIT OUTILLAGE	20 000,00
65	65737	ENTRETIEN DE L' ITINERAIRE CYCLABLE NORD SUD	18 000,00
011	6135	LOCATIONS MATERIEL-RANDONNÉE	15 000,00
011	61523	ENTRETIEN DES ITINÉRAIRES DEPARTEMENTAUX	430 000,00
011	6236	PLANS GUIDES RANDONNÉE PEDESTRE	40 000,00
011	6236	PROMOTION SCHEMA CYCLABLE - TDENS	30 000,00
011	6288	BALISAGES - TDENS	20 000,00
65	6561	PART. FRAIS DE FONCTIONNEMENT SM ETANGS LANDAIS	350 000,00
011	611	NETTOYAGE DES PLAGES - T.D.E.N.S. -	1 873 000,00
011	6231	FRAIS INSERTION	1 000,00
Géré par DRH		MASSE SALARIALE AGENTS TDENS	1 500 000,00
68	6875	CONSTITUTION PROVISION TDENS	
		DEPENSES INVESTISSEMENT	2 486 095,00
204	20414	SUBV. AUX COMMUNES ET EPCI PR .TRAVAUX ESPACES NATURELS	80 000,00
204	20414	SUBVENTION AU S.I.V.U. DES CHENAIRES DE L'ADOUR	62 142,00
204	20414	SUBV. AUX COMMUNES ET EPCI - ACQ. ESPACES NATURELS SENSIBLES	100 000,00
204	20414	SUBVENTION AUX COMMUNES POUR PRESERVATION DES BARTHES	52 000,00
204	20414	SUBV. AUX COMMUNES & EPCI PR. FRAIS D'ETUDE ESPACES NATURELS	27 500,00
204	20418	FDS DE CONCOURS CONSERVATOIRE LITTORAL-aquisitions+travaux	60 000,00
204	20414	SUBV.RESERVE NATURELLE COURANT HUCHET TDENS	40 953,00
204	2042	SUBV.RESERVE NATURELLE ETANG NOIR	2 000,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES ENS	30 000,00
23	2312	AMENAGEMENT DE PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES - TDENS	104 000,00
21	2111	ACQUISITION DE TERRAINS - T.D.E.N.S.	200 000,00
21	214	ACQUISITION DE CHEVAUX -TDENS-	2 500,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES POUR PLAN DE RANDONNEES (et PDES)	60 000,00
20	205	ACHAT LOGICIEL POUR GESTION RANDO	25 000,00
21	2153	SIGNALISATION P.D.I.R. - T.D.E.N.S. -	35 000,00
23	23174	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ITINÉRAIRES DE RANDONNEES	134 500,00
20	2031	ETUDES CYCLABLE	55 500,00
23	23153	AMENAGEMENT DE VOIES VERTES - TDENS	132 400,00
21	2153	SIGNALISATION ITINÉRAIRE CYCLABLE (TDENS)	30 000,00
21	2181	ACQUISITION DE MATERIEL - TDENS	42 600,00
204	20414	SUBV. POUR REALISATION DE PISTES CYCLABLES TDENS	600 000,00
204	20414	SUBV. ETUDES POUR REALISATION DE PISTES CYCLABLES TDENS	5 000,00
204	20417	SUBV. ONF POUR AMENAGEMENTS PISTE CYCLABLES FORET DOMANIALE	175 000,00
21	2111	ACQUISITION DE VOIES PDIPR - TDENS	20 000,00
204	20414	SUBVENTIONS POUR RESTAURATIONS ET ENTRETIEN DES RIVIERES	401 000,00
204	20415	SUBV RESTAURATION ET ENTRETIEN RIVIERES-AUTRE GPT DE COLL.	9 000,00
		<i>Provision disponible avant BP 2010</i>	14 840 579,43
		<i>Provision disponible après BP 2010</i>	11 646 684,43

Inscriptions Budgétaires	
AP / CP	450 000 €
Dépenses	18 178 500 €

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers relatifs au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes.

1. Contribution du Département au S.D.I.S. des Landes

Conformément à l'article 59 de la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes a adopté, le 14 octobre 2009, le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles de l'établissement public pour l'exercice 2010.

Sur cette base, par délibération n° F2 du 6 novembre 2009, l'Assemblée Départementale a fixé à 18 178 500 € la contribution du Département au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes.

La répartition de cette participation financière est la suivante :

- .. frais de fonctionnement 2009 16 099 478 €
- .. compensation du désengagement de l'Etat 2 079 022 €

Dans ce même rapport le contingent communal a été fixé, par le S.D.I.S., à 8,828 M€.

Ainsi, l'ensemble des participations sollicitées auprès des collectivités locales reste au même niveau qu'en 2009.

Je vous propose de bien vouloir inscrire en 2010 un crédit de 18 178 500 € sur le Chapitre 65 Article 6553 (Fonction 12 : Sécurité - Incendie et Secours).

2. Programme de réhabilitation et de reconstruction des centres de secours

Suite au transfert des Centres de Secours départementaux ou communaux au S.D.I.S. des Landes, son Conseil d'Administration, réuni le 18 décembre 1998 a décidé de faire participer la commune siège de la caserne ou les communes desservies par le Centre de Secours à hauteur de 35% du montant H.T. des travaux pour tout chantier dépassant 15 245 € H.T.

La même délibération précise que dans le cas d'une construction neuve, la commune doit en outre fournir gratuitement le terrain.

A l'occasion du vote du Budget Primitif 2001, le Conseil Général des Landes a décidé d'accompagner le S.D.I.S. dans la mise en œuvre de ces travaux de réhabilitation et de reconstruction des centres de secours à hauteur de 20 % de leur montant H.T.

Je vous propose de poursuivre le soutien du Conseil général dans la mise en œuvre du programme de travaux sur les casernes et de vous prononcer sur les autorisations de programmes ci-après :

a) autorisations de programme antérieures

Je vous propose d'inscrire sur le Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 12) du budget départemental un crédit de paiement pour 2010 d'un montant global de 250 000 €, qui se répartit comme suit :

. 150 000 € correspondant au crédit de paiement 2010 de l'autorisation de programme n° 86 au titre de la reprise de l'antériorité, d'un montant de 500 000 €,

. 100 000 € correspondant au crédit de paiement 2010 de l'autorisation de programme n° 87 au titre de 2009, d'un montant de 250 000 €.

b) autorisation de programme nouvelle

Je vous propose de voter sur le Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 12) du budget départemental l'autorisation de programme n° 160 au titre de 2010, d'un montant de 350 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2010 200 000 €
- 2011 100 000 €
- 2012 50 000 €

Ainsi je vous propose d'inscrire, au titre des crédits de paiement 2010, un montant global de **450 000 €** sur le Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 12) du budget départemental en fonction du détail ci-après :

- AP 86 150 000 €
- AP 87 100 000 €
- AP 160 200 000 €

Dans le cas d'un accord de votre part sur les propositions énoncées ci-dessus, je vous propose afin de mettre en œuvre le dispositif d'aide auprès du S.D.I.S. des Landes :

- de maintenir la participation du Département à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides au vu du programme présenté.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.